Le Journal Barreau du Québec

Octobre 2015
Vol. 47 nº 8

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Mᵉ Claudia P. Prémont, Ad. E.

Une bâtonnière rassembleuse et engagée

Mélanie Beaudoin

À la suite de la déclaration conjointe de la bâtonnière Lu Chan Khuong, Ad. E., et du Barreau du Québec en septembre dernier, le Conseil d'administration de l'Ordre a élu à l'unanimité Mᵉ Claudia P. Prémont, Ad. E., bâtonnière du Québec. Son mandat a débuté le 15 septembre 2015 et se terminera en 2017, conformément à l'article 31 du *Règlement sur les élections du Barreau du Québec*.

Cette expérience représente un merveilleux défi, a déclaré **Mᵉ Claudia P. Prémont**, **Ad. E.**, qui est très heureuse des appuis qui lui proviennent de partout au Québec depuis l'annonce de son élection à titre de bâtonnière. Ces appuis lui laissent entrevoir qu'elle peut commencer à travailler sur les dossiers qui doivent occuper le Barreau et qui visent un meilleur accès à la justice. Une première rencontre avec les membres a d'ailleurs eu lieu à la fin du mois de septembre dans le cadre du Congrès de l'Association des avocats et avocates de province à Drummondville. Le premier Conseil des sections a eu lieu en marge du Congrès, et c'est également à cette occasion que s'est déroulée la cérémonie d'assermentation de la bâtonnière, ce qui a ainsi officialisé son entrée en fonction, le 23 septembre.

Femme d'action

Mᵉ Prémont arrive avec son expérience et sa personnalité pour relever les défis au quotidien que représente le mandat de bâtonnière. Celle qui se dit une personne d'action voit dans le bâtonnat une fonction très importante, avec tout un lot de responsabilités. « Ce n'est pas un poste à prendre à la légère », dit-elle.

La bâtonnière du Québec, Mᵉ Claudia P. Prémont, Ad. E.

Mᵉ Prémont n'en est toutefois pas à ses premières armes au sein de l'Ordre. Avant d'être élue au printemps dernier au Conseil d'administration du Barreau du Québec, représentant la région de Québec, elle a été membre du Conseil général de l'Ordre de 2001 à 2008 et a été bâtonnière de Québec en 2007-2008. De plus, elle s'est engagée dans de nombreux comités du Barreau du Québec, notamment à titre de présidente du Comité des femmes dans la profession et comme membre du Comité des requêtes et du Comité des problématiques reliées à la pratique privée. Elle a par ailleurs été présidente de la section provinciale du droit de la famille de l'Association du Barreau canadien jusqu'en juin 2010. Mᵉ Prémont a également siégé au Conseil d'administration de Pro Bono Québec et elle vient d'être nommée sur le Comité de droit de la famille du Barreau du Québec.

Défis à venir

La bâtonnière souhaite d'abord resserrer les rangs et rassembler les membres du Barreau après les événements vécus dernièrement au sein de l'Ordre. Elle veut également rétablir la communication entre toutes les sections du Barreau, car, croit-elle, c'est en équipe que se réalisent les plus belles choses.

Suite » page 3

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DE LA BÂTONNIÈRE 6 DROIT DE REGARD 8
LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO 13 VIE ASSOCIATIVE 20 CAUSE PHARE 22
PROJETS DE LOI ET COMITÉS 26 JURICARRIÈRE 30 ET 31 TAUX D'INTÉRÊT 33 PETITES ANNONCES 34

Suivez le Barreau #JdBQ

› CONSULTEZ LE CAHIER SPÉCIAL SUR LES JEUNES AVOCATS À L'INTÉRIEUR

QUOTIENT JURICOMPTABLES
L'INTELLIGENCE DES NOMBRES
COMPÉTENCE • EXPÉRIENCE • INDÉPENDANCE

• SERVICES EN QUANTIFICATION DE PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES
• SERVICES EN ENQUÊTES FINANCIÈRES
• ÉVALUATION D'ENTREPRISES
• ASSISTANCE AUX ENTREPRISES EN MATIÈRE DE RÉCLAMATIONS

L'IMPACT D'UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE
info@quotientexperts.com
514 798.5874
QUOTIENTEXPERTS.COM

SEREZ-VOUS LE PROCHAIN ?

ATTENTION ! LES AVOCATS SONT DES PRISES DE CHOIX POUR LES FRAUDEURS

Barreau du Québec

NE MORDEZ PAS À L'HAMEÇON !

MÉFIEZ-VOUS LORSQU'UN CLIENT VOUS DEMANDE DE TRANSFÉRER DES FONDS RAPIDEMENT.

EN TOUTES CIRCONSTANCES, RESPECTEZ LES DÉLAIS DE COMPENSATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ L'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU **514-954-3465** OU **1 800-361-8495 POSTE 3465.**

Me Claudia P. Prémont, Ad. E.

Une bâtonnière rassembleuse et engagée

Suite de la page 1

À titre de bâtonnière, elle exercera un droit de surveillance général sur les affaires du Barreau et assumera toutes les tâches liées à la fonction de bâtonnière du Québec, dont notamment, la mise en place de stratégies et d'outils visant le déploiement d'une nouvelle culture judiciaire nécessaire pour soutenir l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*, en janvier prochain. Fruit d'un travail de longue haleine, ce nouveau Code demandera pour le Barreau des efforts de communication pour en assurer une mise en place sereine, selon Me Prémont. « Le nouveau Code vient avec une toute nouvelle culture et, bien que la plupart des membres du Barreau soient très ouverts à cette nouveauté, il reste encore quelques réticences. Il faut faire connaître les excellents côtés de cette nouvelle mouture, qui permet au citoyen d'avoir, en amont des procédures judiciaires, une amorce de règlement. »

> Croit-elle que sa pratique teintera la façon dont elle abordera son bâtonnat ? « Je crois que d'où l'on vient teinte la façon dont on pense. Je connais le terrain, je connais les embûches et difficultés que peuvent vivre les gens qui œuvrent dans de plus petits cabinets. »

Me Prémont croit aux modes alternatifs de règlement des conflits et au droit collaboratif, étant elle-même médiatrice accréditée. « C'est extrêmement satisfaisant pour les citoyens de régler leur litige de cette façon. C'est un règlement qui leur appartient, et qui n'est pas imposé par une tierce partie. Je crois que le *Code de procédure civile* va dans la bonne direction à cet égard », dit-elle en mentionnant que des formations ont déjà été données et que d'autres séances sont actuellement offertes.

Photo : Frédéric Côté

Me Claudia P. Prémont, Ad. E., prête serment

Programme

Dans la déclaration conjointe de la bâtonnière démissionnaire, **Me Lu Chan Khuong**, **Ad. E.**, et le Barreau du Québec, ce dernier s'est engagé à considérer et à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, le programme qu'elle avait proposé et pour lequel elle s'était fait élire. Me Prémont se dit parfaitement à l'aise avec ce programme, notamment sur la question de la réduction de la prime de l'assurance-responsabilité professionnelle, de la diminution de la cotisation des membres et de l'accessibilité à la justice.

En cette dernière matière, Me Prémont indique que des efforts particuliers pourraient être poursuivis concernant la fiscalité des honoraires judiciaires. « D'une part, les honoraires d'avocats sont taxables, alors que d'autres services donnés par des professionnels, en santé par exemple, ne le sont pas. D'autre part, un crédit d'impôt a été accordé pour certains honoraires d'avocats, mais les dépenses admissibles pourraient être élargies pour viser une meilleure accessibilité à la justice pour tous les citoyens », croit Me Prémont.

Un autre dossier que désire porter la bâtonnière Prémont est celui de la justice dans le Grand Nord, dossier pour lequel le bâtonnier sortant, **Me Bernard Synnott**, **Ad. E.**, s'était beaucoup investi. « Le rapport *La justice dans le Nord* a été déposé en début d'année. Il contient de nombreuses recommandations et il y a des éléments que l'on peut mettre en place rapidement. C'est un dossier qui me tient particulièrement à cœur : le Barreau doit s'assurer que tous les citoyens ont une justice valable. »

Admise au Barreau en 1990, Me Prémont œuvre depuis le début de sa pratique en droit de la famille, des personnes et des successions. Au fil des ans, elle a acquis une solide expertise en litige matrimonial et successoral en plaidant régulièrement devant les tribunaux, tant sur les questions touchant la garde des enfants, les conjoints de fait ou les conjoints mariés, les aliments pour les enfants ou entre époux et le partage des biens. Me Prémont a également développé de fortes habiletés de négociatrice. Croit-elle que sa pratique teintera la façon dont elle abordera son bâtonnat ? « Je crois que d'où l'on vient teinte la façon dont on pense. Je connais le terrain, je connais les embûches et difficultés que peuvent vivre les gens qui œuvrent dans de plus petits cabinets. » Elle note toutefois qu'elle ne travaille pas seule et que l'ensemble du Conseil d'administration, composé d'avocats provenant de tous les milieux de même que de gens du public, amène une belle diversité et un beau dynamisme.

Mandat de deux ans

Me Prémont devient donc la première personne à obtenir un mandat de deux ans à titre de bâtonnière. Pour elle, cela fait toute la différence. « C'est bien pour un bâtonnier de pouvoir porter le flambeau pendant deux ans. Un mandat d'un an était tellement rapide : le bâtonnier commençait son mandat pendant les vacances d'été et déjà, en mars, on pensait à passer les armes au nouveau bâtonnier. Un mandat de deux ans permettra assurément d'avoir les coudées plus franches pour porter les dossiers. » Me Prémont croit de plus qu'il sera intéressant pour le Barreau d'avoir un même interlocuteur auprès des intervenants du milieu de la justice pendant une période de temps plus longue.

Au bout du parcours, dans deux ans, Me Prémont espère que les avocats diront qu'elle a su rassembler les membres du Barreau. « Je crois au travail d'équipe et à l'apport de tous, peu importe le type de pratique de l'avocat, la taille de son bureau ou sa provenance géographique. » ▬

Cérémonie d'assermentation de la bâtonnière

La vidéo de la cérémonie d'assermentation de la bâtonnière du Québec, Me Claudia P. Prémont, Ad. E., qui a eu lieu le 23 septembre 2015, est disponible sur le site Web du Barreau : **www.barreau.qc.ca/fr/videos/batonnier/09/index.html**

Soyez prêts pour le nouveau code de procédure
Initiez vous à la médiation et à la négociation raisonnée

Formations à venir

petits groupes limités
Formations reconnues par le Barreau du Québec

Médiation en civil, commercial et travail
30 heures FCO | accréditation de médiateur 40 heures
Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire (5 jours)
16, 17, 18, 23 et 24 novembre 2015 : St-Lambert

Me Dominique F. Bourcheix, BA, LL.L
Médiatrice | Formatrice | Arbitre

MEDIATIONSOPHILEX
www.mediationsophilex.ca

- **30** ans de droit
- **20** ans de médiation civile et commerciale
- Plus de 1500 médiations

Parmi nous

Pour nous joindre

parminous@barreau.qc.ca

SigmaSanté est fière d'annoncer la nomination de **Me André Lamarche** au poste de directeur de la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS). Avant de se joindre à la DARSSS, Me Lamarche a exercé en bureau privé à titre d'avocat plaidant en responsabilité professionnelle pour ensuite enseigner les assurances de dommages et œuvrer comme analyste à l'indemnisation de risques spécialisés au sein d'un assureur de dommages d'envergure.

Me Marie-Andrée Charland

Me Marie-Andrée Charland s'est jointe à l'équipe fiscale d'Air Canada à titre de directrice fiscalité internationale et soutien aux activités commerciales. Me Charland mettra à profit son expertise en fiscalité internationale et son expérience en tant que partenaire d'affaires au sein de grande entreprise afin de veiller à toutes les facettes du processus décisionnel lié aux aspects fiscaux transactionnels et relatifs aux projets internationaux d'Air Canada.

Me Marie-Michèle Fontaine

Me Marie-Michèle Fontaine a été nommée directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques ainsi que directrice de l'enseignement pour le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches.

Le cabinet SINE QUA NON, regroupement d'avocats, accueille trois nouveaux associés au sein de son équipe en place. Il s'agit de **Me Benoit Gingras**, qui pratiquait au Centre communautaire juridique de Québec, section jeunesse, de **Me Marc-André Auger** et de **Me Marie-Claude Blouin**, tous deux fraîchement assermentés à la fin de 2014.

Me Jean-Sébastien Monette se joint au cabinet ÉKITAS avocats et fiscalistes. Il sera appelé à s'occuper de dossiers en droit des affaires et en droit corporatif.

Me Béatrice Boucher

Le cabinet Fraticelli Provost accueille une nouvelle avocate au sein de son équipe. Il s'agit de **Me Béatrice Boucher** qui exercera en litige, plus spécifiquement en droit de la construction et des assurances.

Me Jonathan Cullen a été nommé au poste de vice-président des affaires juridiques et chef du contentieux de Pfizer Canada. Me Cullen sera chargé de diriger l'équipe des affaires juridiques, de la gouvernance d'entreprise et de l'optimisation des processus pour toutes les unités opérationnelles, ainsi que de soutenir les activités de recherche et de fabrication au Canada. Ce dernier sera membre du comité exécutif, secrétaire corporatif, de même que secrétaire des régimes de retraite de Pfizer Canada.

Langlois Kronström Desjardins (LKD) est heureux d'annoncer l'arrivée de deux nouveaux associés à son bureau de Québec, soit **Me Reynald Auger** et **Me Sarto Veilleux**. Me Auger a axé sa pratique sur le litige bancaire, le litige commercial et le droit immobilier. Il possède une expertise marquée dans le domaine des sûretés. Quant à Me Veilleux, ce dernier pratique essentiellement en droit du travail. Il représente des employeurs des secteurs privé et public, et ce, tant en milieu syndiqué que non syndiqué.

Me Marc Lemieux

Me Marc Lemieux est heureux d'annoncer qu'il poursuit à son compte sa pratique dans les besoins légaux des utilisateurs et des fournisseurs de crédit, de services bancaires et de services de paiement. Me Lemieux est également médiateur et arbitre accrédité par l'IMAQ.

Me François Parizeau

Me Marie-Chantal Lavigne

L'étude Lalonde Geraghty Riendeau de Saint-Jérôme a le plaisir d'accueillir **Me François Parizeau** et **Me Marie-Chantal Lavigne** au sein de son équipe. Ces deux nouveaux avocats partageront leur temps entre les bureaux de Saint-Jérôme et de Saint-Sauveur.

La Régie du logement a le plaisir de faire part de trois nouvelles nominations. Il s'agit de **Me Anne Morin**, qui a été désignée présidente de la Régie du logement. Me Morin occupait auparavant le poste de vice-présidente aux affaires juridiques. Par ailleurs, deux nouvelles régisseuses ont aussi été nommées, soit **Mes Anne-Marie Forget** et **Lucie Sabourin**. Me Sabourin a fait son entrée à la Régie du logement en 2010 comme greffière spéciale, puis à titre de coordinatrice du service juridique. Me Forget était auparavant avocate en droit immobilier.

Me Michael Hanlon

Me Shari Munk-Manel

Me Mirna Kaddis

Le cabinet McMillan est heureux d'annoncer l'arrivée au sein de son bureau de Montréal de trois nouveaux avocats. **Me Michael Hanlon**, associé, se joint au groupe de restructuration et insolvabilité. **Me Shari Munk-Manel** œuvre au sein de l'équipe de droit du travail et de l'emploi du cabinet et **Me Mirna Kaddis** se joint aux groupes de litige ainsi que de restructuration et insolvabilité.

Me Jean-Pierre Fundaro

Le cabinet Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. a le plaisir d'accueillir **Me Jean-Pierre Fundaro** au sein de son équipe du bureau de Saguenay, après que ce dernier a complété son stage au bureau d'Alma. Me Fundaro exerce en droit public et administratif, droit des transports, droit du travail, droit criminel et pénal ainsi qu'en droit militaire.

Me Marie-Josée H. Bédard

Me Marie-Josée H. Bédard s'est jointe au bureau montréalais d'Egan LLP — Business Immigration Lawyers, cabinet affilié à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre de leader pour l'est du Canada du groupe Services en immigration à des fins d'affaires.

Nominations à la Cour

Hélène Carrier, **Serge Délisle** et **Sébastien Proulx** ont été nommés juges de la Cour du Québec.

Lucie Marier a été nommée juge de paix magistrat de la Cour du Québec à Saint-Jérôme.

Rosemarie Millar a été nommée juge coordonnatrice de la Cour du Québec pour un mandat de trois ans.

Christian Brunelle a été nommé juge de la Cour du Québec.

Me Caroline Champagne, **Me Julie Charbonneau**, **Me Jean-Guy Légaré**, **Me Lydia Milazzo** et **Me Chantal Perreault**, **Ad. E.**, ont été nommés présidents de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline.

Conditions

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités ? Que vous soyez avocat ou juge, faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi), à **parminous@barreau.qc.ca**. Vous devez inscrire « PARMI NOUS » dans l'objet du courriel. Note : Le *Journal* se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

Suivez-nous sur notre page d'entreprise et sur notre groupe LinkedIn

LinkedIn

VOS RENDEZ-VOUS DE L'AUTOMNE !

BAIL COMMERCIAL – DEUXIÈME COLLOQUE

Québec, mardi 10 novembre 2015 • **Laval,** mardi 24 novembre 2015 • **Tarif :** 495 $ par personne

Président d'honneur et modérateur :
L'honorable Sylvain Coutlée, juge de la Cour du Québec

Un nouveau regard s'impose : revampez vos baux commerciaux pour refléter la jurisprudence récente
Stéphanie Beauregard, Delegatus Services juridiques inc.

Les clauses relatives aux taxes foncières dans les baux commerciaux
Lizanne Brunelle, Allied Properties

L'arbitrage, les modes alternatifs de résolution de conflits et leur impact en droit immobilier
Frédéric P. Gilbert, Fasken Martineau DuMoulin

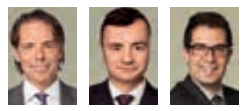

Procédures spéciales en matière de louage commercial
François Viau, Pierre-Luc Beauchesne (Laval) et Alexandre Forest (Québec), Gowling Lafleur Henderson

L'option de renouvellement : sa nature, son mécanisme et les conséquences de son exercice
Johanne Gagnon, Kaufman Laramée

Et si vous n'aviez que quelques éléments d'un bail commercial (autres que pécuniaires) à analyser...
René Gauthier, Cain Lamarre Casgrain Wells

Formation de 6 heures offerte par un dispensateur reconnu par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire. Également d'intérêt pour les membres de la Chambre des notaires.

COLLOQUE EN DROIT DU TRAVAIL PATRONAL-SYNDICAL

Montréal, jeudi 26 novembre 2015 • **Tarif :** 495 $ par personne

Président d'honneur et modérateur
Jean-Pierre Villaggi, professeur et arbitre de grief

Dans cette formule unique, chacun des thèmes du programme sera abordé par deux conférenciers, un représentant de la partie syndicale et un représentant de la partie patronale.

L'obligation d'accommodement : un principe d'accommodement jurisprudentiel profondément ancré
Sylvain Chabot, Cain Lamarre Casgrain Wells et Marie Jo Bouchard, Melançon, Marceau, Grenier, Sciortino

Le droit de surveillance de l'employeur et les droits fondamentaux des salariés : un exercice minutieux vers le juste milieu ?
Geneviève Baillargeon Bouchard, Poudrier Bradet et Pierre-Étienne Morand, Norton Rose Fulbright

Gestion des absences pour invalidité : y a-t-il des limites au droit de l'employeur ?
Marianne Bureau, Poudrier Bradet et Jean-Sébastien Cloutier, Norton Rose Fulbright

Formation de 6 heures offerte par un dispensateur reconnu par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire. En voie de reconnaissance auprès de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agrées du Québec (CRHA).

RENDEZ-VOUS 2015 EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Montréal, vendredi 27 novembre 2015 • **Tarif :** 495 $ par personne

Responsabilité civile et pénale des administrateurs et développements récents en droit corporatif québécois
Charles Chevrette et Pierre-Christian Collins Hoffman, McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Recours aux polices d'assurance sur les déclarations et garanties dans le cadre de transactions de fusions et d'acquisitions
Maya Damoun, Novacap et Craig Warnke, Marsh

La *Loi sur la publicité légale*
Marc Guénette, Solutions juridiques Carswell (Marque d'or)

Recours en oppression au Québec : développements récents depuis l'arrêt de la Cour suprême dans *BCE*
Sidney Elbaz et Enda Wong, McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Formation de 6 heures offerte par un dispensateur reconnu par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire. Également d'intérêt pour les membres de la Chambre des notaires.

Détails et inscription : www.editionsyvonblais.com • 1 800 363-3047

ÉDITIONS YVON BLAIS

THOMSON REUTERS

Me Claudia P. Prémont, Ad. E.

Propos de la bâtonnière

Façonner l'avenir

« L'avenir dépend de ce que nous faisons dans le présent. » Cette phrase est de Gandhi. Je la trouve de circonstance puisque je compte utiliser chaque précieuse minute, chaque force vive de l'organisation, et ce, dès maintenant, pour travailler à façonner l'avenir.

Nous sommes à la croisée des chemins : nouveau *Code de procédure civile*, nouveau *Code de déontologie*, pression accrue pour rendre la justice plus accessible et mise en place de la nouvelle gouvernance de l'Ordre.

Nous n'avons plus de temps à perdre. Nous devons travailler ensemble sur ce qui nous rassemble et non sur ce qui nous divise. Ensemble, nous pouvons façonner l'avenir. Le rendre inclusif pour ceux en quête de justice, le rendre inspirant pour ceux qui veulent embrasser notre profession, le rendre rassurant pour ceux qui nous font confiance et nous confient la défense de leurs droits.

Nous avons le devoir de nous adapter aux réalités sociales et économiques qui nous entourent pour assurer des services de qualité et accessibles à nos concitoyens et demeurer une profession de référence.

La voix des avocats est plus forte si le Barreau est fort. Les moments difficiles que nous avons récemment vécus pourraient nous freiner : nous avons le choix d'en subir le souvenir, telles des cicatrices douloureuses, ou bien de traquer les enseignements de ces événements pour solidifier l'institution. Tournons-nous dès maintenant vers la seconde direction ! Resserrons les rangs et soyons ou redevenons fiers !

Je souhaite travailler en équipe. M'ouvrir à vos idées et à celles mises de l'avant par ma prédécesseure. Faire avancer les dossiers qui comptent et obtenir des résultats concrets. Pour ce faire, le Conseil des sections, dont la première rencontre s'est tenue le 23 septembre dernier, sera un acteur clé aux côtés du Conseil d'administration entré en poste en juin dernier.

Notre nouvelle gouvernance présente comme caractéristique principale un Conseil d'administration plus représentatif de la population. En effet, sur les 16 postes, 12 sont des postes électifs pour des membres de l'Ordre et quatre sont réservés à des membres nommés par l'Office des professions désignés pour représenter le public que le Barreau du Québec, de par sa mission, doit protéger.

Ce conseil, tout comme moi, a à cœur de réaliser la mission de l'Ordre, et ce, tout en étant efficace, rigoureux et imputable.

Rapidement au cours des prochains mois, je me ferai un plaisir d'aller à votre rencontre pour échanger avec vous de ce qui vous passionne, vous préoccupe et vous engage.

En terminant, je tiens à remercier tous ceux qui m'ont permis d'accepter mes présentes fonctions. Lorsque je me suis présentée au poste d'administratrice au CA du Barreau, je ne m'attendais certes pas à être assermentée et à devenir bâtonnière du Québec. Or, ce merveilleux défi que je pourrai relever dans les prochains mois n'est possible que grâce à la capacité d'adaptation et à la vitesse de réaction des personnes qui m'entourent…

Chers collègues, je nous souhaite le meilleur dans les prochaines années et au plaisir de filer vers l'avenir avec vous !

La bâtonnière du Québec,
Me Claudia P. Prémont, Ad. E.

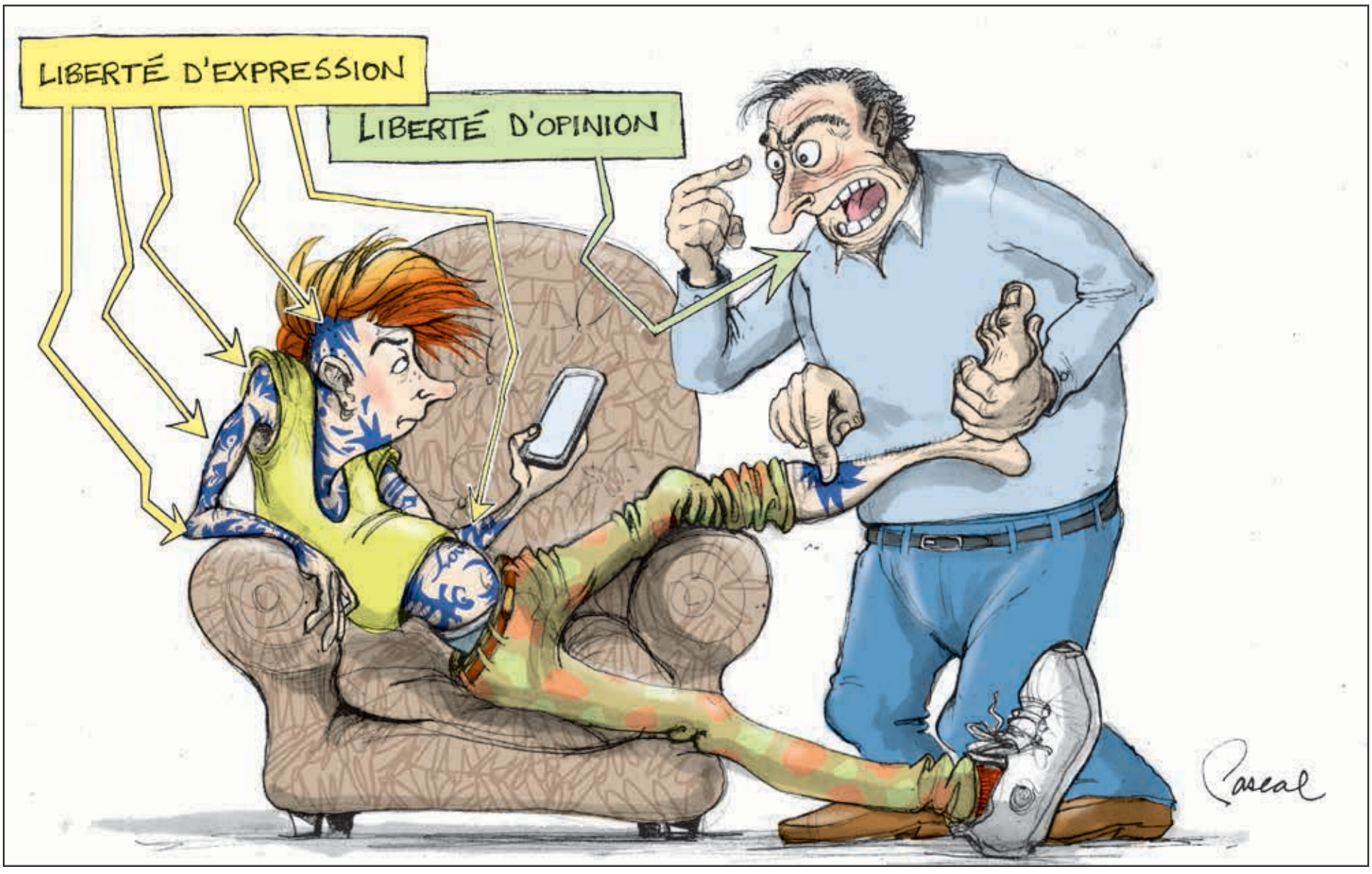

Avis aux membres

Modifications des services en matière de publicité foncière

La Direction générale du Registre foncier (DGRF) a entrepris des travaux d'optimisation et d'uniformisation de ses façons de faire, ce qui entraîne des modifications à ses services. Ainsi, les changements suivants entreront en vigueur le samedi 26 septembre 2015.

État certifié des droits réels

Pour commander un état certifié des droits réels, le client devra désormais posséder un dossier client et commander en ligne. Il ne sera plus possible de commander un tel document au comptoir d'un bureau de la publicité des droits (BPD). De plus, le paiement d'un état certifié des droits réels devra se faire par carte de crédit : l'argent comptant, les chèques et les mandats-poste ne seront plus acceptés pour ce type de commande.

L'état certifié des droits réels sera expédié par la poste. La facture sera aussi expédiée par la poste, à moins que le client ait choisi de la recevoir dans la boîte de messages de son dossier client ou de ne pas recevoir de facture.

Les postes publics disponibles à la clientèle en BPD le demeureront pour permettre aux clients de commander des états certifiés des droits réels comme ils le feraient de leur bureau ou de leur domicile.

Index des immeubles : ajout de la mention « certifié ou non certifié »

Pour faciliter la commande en ligne du produit « Copie de l'index des immeubles », la mention « Certifié ou non certifié » sera ajoutée à ce produit dans l'interface du Registre foncier du Québec en ligne. Ainsi, on lira : Copie de l'index des immeubles (Certifié ou non certifié).

L'ajout du mot certifié dans le libellé de la copie de l'index des immeubles contribuera à réduire le nombre de demandes erronées d'états certifiés des droits réels faites en ligne. En effet, un certain nombre de clients commandent un état certifié des droits réels alors qu'ils souhaitent plutôt commander une copie certifiée de l'index des immeubles.

Bordereau d'inscription : ajout de l'adresse du client

Enfin, l'adresse du client sera imprimée sur le bordereau d'inscription accompagnant une réquisition d'inscription sur support papier afin de faciliter la gestion des documents.

Ces nouveautés s'inscrivent dans la volonté de la DGRF de mettre à la disposition de sa clientèle des services en ligne de qualité, simplifiés et uniformes pour l'ensemble du Québec.

Médiateur, enquêteur, arbitre accrédité
En matière civile et commerciale et en milieu de travail

Formations accréditées par le Barreau du Québec disponibles sur www.prdsa.ca

Me Jean Marois LL.M., C.Med., Arb.A., Adm.A.
514.664.4480 (227) | jmarois@prdsa.ca

prdsa MC

CCAC
Centre Canadien d'Arbitrage Commercial

Pour un arbitrage **rapide, contraignant** et pour **éviter** les opportunités de **délai** offert par le **Nouveau C.p.c.** / optez, dès la rédaction du contrat, pour que votre arbitrage ait lieu sous l'égide du Centre.

Venez nous visiter au : **WWW.CCAC-ADR.ORG**

UN CABINET D'AVOCATS A ENCAISSÉ UN CHÈQUE DE PLUS DE 477 000 $ SUITE À MA NÉGOCIATION DE LEUR BAIL IMMOBILIER.

Groupe Racine, courtier immobilier inc.
agit exclusivement pour les Locataires de bureau (plus de 5000 pi. ca.)

Appelez-moi : Me Jean-Louis Racine 844 674-6001
www.groupe-racine.com

Jean-Louis Racine

Droit de regard

Jean-Claude Hébert, Ad. E.

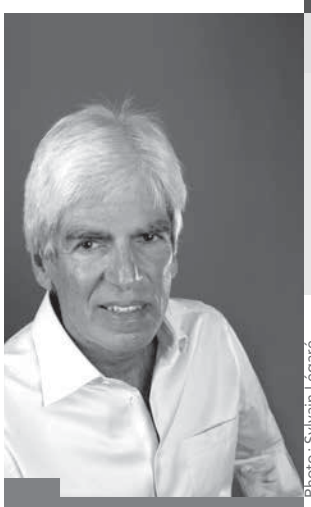

Photo : Sylvain Légaré

Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Justice-médias
« Jugé » par l'UPAC

Autrefois ministre québécois et maire de Montréal, Gérald Tremblay a récemment fait l'objet d'une perquisition. Selon une pratique courante, le mandataire de l'UPAC s'est affairé à longuement documenter sa demande d'obtention de mandat. Étalé sur 22 pages, l'affidavit comportait l'affirmation selon laquelle Gérald Tremblay était bien au fait du système de corruption qui gangrenait Montréal. Selon l'appréciation du dénonciateur, la soif de pouvoir expliquerait son comportement criminel[1]. Largement diffusée sur la scène médiatique, cette information équivaut à « chose jugée » : coupable par complicité ! Quoi faire devant la justice-médias ?

Prenant soin d'identifier plusieurs intervenants, le sergent requérant a assuré à la juge de paix que des infractions criminelles (fraude, abus de confiance, corruption, faux documents) avaient été commises. Autrement dit, plutôt que d'exprimer une croyance raisonnable, le dénonciateur a formulé une conclusion assurée. L'auteur de l'affidavit a exposé minutieusement un stratagème de financement mis en œuvre par la formation politique du maire Tremblay. Prenant appui sur des éléments circonstanciels collectés par des enquêteurs, il a affirmé que deux déclarations faites par Gérald Tremblay entraient en contradiction avec des faits exposés dans le document. Cet énoncé d'opinion a trouvé écho dans les médias[2], en gros titre : « Gérald Tremblay savait et a participé au système, selon l'UPAC ». Bien sûr, le journaliste n'était pas en mesure d'informer le lecteur quant à la portée juridique d'une preuve circonstancielle. Rappelons que face à une telle preuve, le tribunal doit être convaincu, hors de tout doute raisonnable, que la culpabilité de l'accusé est la seule conclusion logique ou rationnelle[3].

Comment attraper la vérité ? Chacun à sa façon, le juge et le journaliste jouent des partitions qui s'entrecroisent, se concilient, mais parfois se butent. L'acte de juger implique une analyse, souvent longue et minutieuse, dans un climat de sérénité. Au contraire, la démarche journalistique, sous la pression de l'événement, s'attache davantage à exposer rapidement des faits intéressants.

L'opinion publique est souvent galvanisée par des préjugés et des passions, plutôt que d'être logique et raisonnée. Dans un contexte trouble, épingler publiquement un suspect, c'est juger et condamner.

Sur la foi de rencontres anonymes, l'UPAC (nouvelle vache sacrée) a exposé en privé, à l'abri de toute contestation, son opinion sur la culpabilité d'un justiciable absent. Médiatisé, un jugement de culpabilité appréhendé a contaminé l'opinion publique. Or, l'opinion publique assume un rôle important dans la matrice décisionnelle du poursuivant[4].

Un « procès » par la presse est forcément sommaire et sans appel. Les stigmates sont inaltérables. Côté police, on est de glace face aux dommages collatéraux provoqués par une investigation médiatisée. Côté magistrature, la passivité d'un juge émetteur de mandats de perquisition lui donne un air d'émissaire étatique.

Dossiers de perquisition

L'accès public aux archives judiciaires pose problème. Un usage inconséquent de la liberté de presse peut fragiliser l'équilibre requis pour la protection d'importantes valeurs sociales, telles la vie privée, la réputation du citoyen, la présomption d'innocence et l'équité du procès.

En soi, ce n'est pas le dévoilement public des procédures qui est nuisible. Ce sont plutôt les informations confidentielles et les secrets d'enquête policière révélés dans certains documents déposés au dossier de la cour qui posent problème.

Les médias ont invariablement accès aux dénonciations ou affidavits rédigés par des policiers au soutien d'une ordonnance judiciaire. Nourris – selon leur expression – par des « documents de cour », les journalistes racontent une histoire. Ce récit repose couramment sur des allégations non contredites et un alliage d'inférences.

La protection de certaines valeurs sociales doit parfois avoir préséance sur la publicité des débats. L'exigence de transparence diffère selon les étapes : avant l'inculpation, c'est-à-dire pendant l'enquête policière, lors de la confrontation des parties pendant le procès, ou à l'occasion de procédures contradictoires[5].

Certes, le public doit pouvoir connaitre le fond des décisions juridictionnelles et percevoir l'absence d'arbitraire. Cela dit, un mandat de perquisition ne comporte jamais une description des motifs sous-jacents. Rempli par un policier, signé par un juge, le formulaire n'est jamais expliqué. Par ailleurs, l'assise juridique d'un mandat de perquisition, soit l'affidavit ou la dénonciation, provient d'une enquête policière confidentielle.

Surveillance judiciaire

Les juges émetteurs possèdent le pouvoir discrétionnaire d'imposer des conditions[6]. Ils peuvent donc exiger des policiers une brève dénonciation écrite et assermentée et, si nécessaire, prendre connaissance de l'historique de l'enquête. Cette approche permettrait d'éviter l'insertion dans le dossier de la cour de renseignements confidentiels pouvant être préjudiciables à des tiers innocents ou à des personnes soupçonnées par la police.

La Cour suprême considère qu'une dénonciation et un affidavit devraient idéalement être clairs et concis : nul besoin de faire état, par le menu, d'une enquête policière menée de longue main[7].

Saisi d'une demande d'autorisation, le juge émetteur peut tirer des inférences raisonnables de la preuve soumise à son appréciation. L'auteur du document n'est pas tenu de souligner à grands traits ce qui, par ailleurs, est évident[8]. Dans la mesure où des renseignements dignes de foi sont énoncés, un fondement de nature schématique peut suffire.

Force est de constater que la pratique policière actuelle fait fi de l'enseignement de la Cour suprême.

Autrefois, toute forme d'interaction entre le juge émetteur et le policier était prohibée[9]. L'époque où les juges de paix se comportaient en sphinx est révolue[10].

L'interaction est impérative : le juge émetteur ne doit pas hésiter à questionner le policier; il peut discuter des faits exposés et demander un complément d'information. L'autorisation souhaitée paraissant trop large ou imprécise, le juge peut également en circonscrire la portée.

Ce dialogue constructif permet au juge de refuser que soit annexé à la dénonciation assermentée ou à l'affidavit le résumé bavard ou la version longue de l'enquête policière.

Approche dirigiste

Résumons-nous. Sans jouer un rôle inquisitoire, le juge appelé à autoriser un mandat de perquisition devrait adopter une approche dirigiste. Il n'agit pas simplement en superviseur d'enquête. Gardien de la Constitution, il contrôle une action du pouvoir exécutif[11]. Il a le devoir de refréner les excès de conduite des agents de l'État[12].

Rappelons la réflexion du **juge retraité Louis LeBel** : « L'affidavit du dénonciateur n'a pas à être aussi long qu'*À la recherche du temps perdu*, aussi sémillant que le *Kama Sutra*, ni aussi détaillé qu'un guide de réparation d'automobiles. » Idéalement, le document assermenté devrait être clair et précis, a-t-il observé pour la Cour suprême[13].

Dans la sphère judiciaire, la transparence ne concerne pas les personnes, mais plutôt les procédures. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de tout savoir; seuls les faits légalement établis sont pertinents à un débat judiciaire contradictoire.

Dans ce contexte, l'équité procédurale correspond à la manière juste de savoir ou d'ignorer ce qui est confidentiellement évoqué. ▬

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur. Il ne vise aucunement à refléter la position du Barreau du Québec.

1 Vincent Larouche, La Presse (07.08.15) *Corruption : Gérald Tremblay savait et a participé au système, selon l'UPAC*

2 *http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/actualites-judiciaires/201508/07/01-4891173-corruption-gerald-tremblay-savait-et-a-participe-au-systeme-selon-lupac.php*

3 *R.* c. *Griffin*, [2009] 2 RCS 42, par.33

4 *R.* c. *Power*, [1994] 1 R.C.S. 601, p.628-629

5 *Société Radio-Canada* c. *La Reine*, [2011] 1 R.C.S. 65, par.19

6 *R.* c. *Vu*, [2013] 3 R.C.S. 657, par.62

7 *R.* c. *Araujo*, [2000] 2 R.C.S. 992, par.46

8 *R.* c. *Vu*, [2013] 3 R.C.S. 657, par.16

9 *R.* c. *Gordon*, 1999 CanLII 18640 (C.A.M.), par.50

10 *R.* c. *Simard*, 2009 QCCS 519, par.17 à 20

11 *Idem*, par.44

12 *Idem*, par.43

13 *R.* c. *Araujo*, [2000] 2 R.C.S. 992, par.46

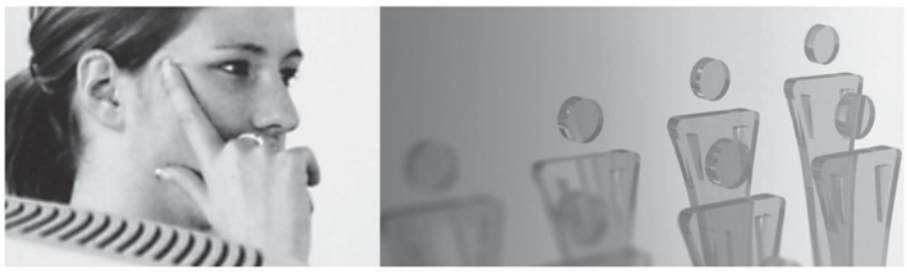

Fondation du Barreau du Québec

CONCOURS JURIDIQUE 2016

La Fondation du Barreau du Québec vous invite à soumettre votre candidature

Les ouvrages présentés au Concours juridique 2016 doivent répondre aux critères d'admissibilité de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

Répertoire et Manuel de pratique professionnelle

Manuscrit d'article juridique

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi que la procédure à suivre, veuillez consulter le site Web de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca

Concours juridique / Règles du concours 2016

Date limite du dépôt des candidatures au secrétariat : 1er avril 2016

Pour information : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

ORDRE DU MÉRITE DE LA SECTION DE DROIT CIVIL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

La Section de droit civil de l'Université d'Ottawa est fière d'annoncer que le 9 septembre dernier, elle a décerné l'Ordre du mérite à **Me France Margaret Bélanger** (vice-présidente exécutive, affaires corporatives et chef des affaires juridiques des Canadiens de Montréal), **Grégoire Bisson** (directeur du Registre de La Haye à l'OMPI) et **Me François Boileau** (Commissaire aux services en français de l'Ontario).

Depuis 2006, la Section de droit civil souligne la contribution exceptionnelle de ses diplômés en leur conférant l'Ordre du mérite et leur rend hommage à l'occasion de la traditionnelle Rentrée solennelle des cours. Tel que le démontre la liste des récipiendaires antérieurs, ces diplômés ont tous fait rayonner leur *alma mater* de différentes façons, notamment en contribuant à l'avancement du droit, en s'illustrant dans leur secteur d'activité professionnelle à l'échelle locale, nationale ou internationale et en démontrant leur engagement social communautaire.

GRÉGOIRE BISSON , FRANCE MARGARET BÉLANGER ET FRANÇOIS BOILEAU

FÉLICITATIONS À TOUS NOS RÉCIPIENDAIRES!

RAOUL BARBE
GÉRALD-A. BEAUDOIN
DANIEL A. BELLEMARE
RICHARD BOIVIN
JEAN-FRANÇOIS BOUCHARD
MARTIN CAUCHON
LOUISE CHARBONNEAU
GAËTAN COUSINEAU
JEAN-CHARLES COUTU
LUC A. DESPINS
GUY DU PONT
GUY GAGNON
JEAN-FRANÇOIS GAUDREAULT-DESBIENS
NATHALIE GOYETTE
JEAN-PAUL L'ALLIER
MANON LAPOINTE
MARIE-JOSÉ LONGTIN
RODERICK MACDONALD
ANDRÉ MARIN
GUY MOREAU
MARIE-JOSÉ NADEAU
SIMON NOËL
MARIE PRATTE
MADELEINE RENAUD
ÉRIC RICHER LA FLÈCHE
NICOLE SENÉCAL
SAM SASAN SHOAMANESCH
ROGER TASSÉ
MY CHI TO
JOSÉE TOUCHETTE
GÉRALD TREMBLAY
RICHARD WAGNER

NOUS SERONS HEUREUX DE RECEVOIR DE NOUVELLES CANDIDATURES AVANT LE 31 MARS 2016 (PIERRE.THIBAULT@UOTTAWA.CA)

Partenariat avec ASFC

Mandats de coopération internationale

Philippe Samson

Avocats sans frontières Canada (ASFC), en consortium avec le Bureau international des droits des enfants (IBCR) et en collaboration avec le Barreau du Québec, a démarré au mois de mai dernier un projet intitulé *Protection des enfants, femmes et autres collectivités vulnérables*.

Plus précisément, ce nouveau projet s'articule autour du déploiement de coopérants volontaires, avocats et juristes, canadiens et québécois, qui choisissent de partir à l'étranger pour appuyer des partenaires locaux travaillant pour la protection des droits des collectivités vulnérables, et spécialement les femmes et les enfants.

Le fonctionnement est en somme assez simple. « Ce sont les coopérants volontaires qui appuient et collaborent avec les partenaires locaux. Le rôle d'ASFC est d'instiguer le processus de coopération et d'assurer la gestion professionnelle, efficace et novatrice de la mise en œuvre de ses interventions et projets », présente **M^me^ Emmanuelle Audet-Boucher**, chargée de projet du Programme de coopération volontaire chez ASFC. De plus, comme l'indique l'énoncé des valeurs et des principes d'action d'ASFC, l'engagement bénévole est toujours au cœur des interventions : « Il s'agit d'un engagement volontaire, qui se réalise dans un cadre structuré et qui s'inscrit dans une perspective de solidarité à long terme, sans recherche de profit personnel », peut-on y lire.

Dans le cadre de ce projet, le consortium ASFC-IBCR prévoit déployer une centaine de coopérants volontaires au cours des cinq prochaines années pour des missions de différentes durées. En tout, ce nouveau programme de coopération volontaire sera mis en œuvre dans neuf pays d'Amérique latine et d'Afrique, soit au Costa Rica, au Honduras, au Guatemala, en Haïti, au Pérou, en Colombie, en Tunisie, au Maroc et en Côte d'Ivoire.

Des opportunités diversifiées

De façon concrète, le travail à réaliser dans les différents mandats de coopération varie, notamment, en fonction de la durée de la mission. Les missions les plus courtes sont d'une semaine ou deux. Elles ciblent principalement une clientèle d'avocats plus expérimentés qui acceptent, par exemple, de prendre leurs vacances pour aller en mission dans le but de partager leur expertise ou de transférer leur savoir-faire. « Les coopérants pourraient, par exemple, offrir une formation dans leur domaine d'expertise à un groupe d'avocats pour renforcer leurs capacités et ainsi favoriser l'accès à la justice », illustre M^me^ Audet-Boucher.

» Le nouveau projet se démarque néanmoins des autres puisqu'il s'agit du premier financement obtenu dans le cadre du Programme de coopération volontaire financé par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada. Il se démarque également par le soutien et la collaboration du Barreau du Québec dans sa réalisation.

Quant aux mandats de plus longue durée, soit les mandats de plus de six à huit mois et qui peuvent être renouvelés, ils s'adressent davantage à des profils de jeunes avocats qui sont prêts à s'installer un certain temps à l'étranger. « On pense alors à des mandats beaucoup plus variés, passant de la recherche et documentation à la rédaction de notes de service sur des questions de droit international, la préparation de témoins pour les litiges ou même le développement de propositions législatives », poursuit M^me^ Audet-Boucher. Elle a d'ailleurs profité de l'occasion pour souligner l'excellente réputation qu'ont les avocats québécois à l'étranger pour leur formation sur le plan de la méthodologie ainsi que leur indéniable avantage à être facilement capables de trouver de l'information dans plus d'une langue.

Enfin, pour la majorité des avocats et juristes qui ne peuvent pas partir sur le terrain à l'étranger, mais qui aimeraient tout de même contribuer d'une façon différente, le projet leur offre la possibilité de devenir mentors. « Nous sommes toujours à la recherche de spécialistes dans certains domaines du droit qui peuvent offrir un peu de leur temps, ne serait-ce que pour réviser, de leur bureau, des documents ou échanger avec un partenaire local dans le cadre d'un accompagnement individuel. Les activités de mentorat dans notre programme contribuent tout autant à protéger les droits des enfants et des personnes vulnérables », confirme M^me^ Audet-Boucher.

Des expériences transformatrices

Présentement, ASFC a envoyé dans le cadre de ce projet cinq coopérants volontaires – quatre femmes et un homme – et le consortium finalise actuellement le recrutement de six candidats de plus pour un départ en octobre. Cependant, plusieurs postes seront bientôt disponibles et les processus d'appel de candidatures sont constants : « Nous procédons normalement par vague dans l'attribution des différents postes, de façon à ce qu'il n'y ait jamais de temps mort et à ce que les participants puissent suivre en petits groupes les quelques ateliers de formation préparatoire », explique M^me^ Audet-Boucher.

Les expériences juridiques de coopération volontaire sont diversifiées. Au Guatemala, par exemple, ASFC a envoyé un stagiaire du Barreau pour travailler dans un cabinet de droits de la personne sur des questions de droit au logement pour les communautés autochtones. Une autre coopérante est pour sa part basée aux bureaux d'ASFC dans le pays pour appuyer différents partenaires tant sur le plan juridique qu'organisationnel.

En Colombie, une bénévole contribue à des activités de renforcement du Statut de Rome – le texte fondateur de la Cour pénale internationale – et collabore avec des avocats en région sur des dossiers liés au conflit armé. Au Honduras et au Pérou, ASFC a dépêché des coopérantes qui travaillent sur les dossiers de litige stratégiques menés devant les tribunaux nationaux et les instances internationales.

Enfin, peu importe le lieu où se situe la collaboration ou la durée du mandat, les candidats qui sont sélectionnés par ASFC se démarquent tous de par leurs qualifications et atouts spécifiques. « Outre l'intérêt pour la promotion et la défense des droits de la personne et pour le renforcement des acteurs de la société civile, nous nous attendons, par exemple, à ce que les candidats aient une maîtrise parfaite de l'espagnol parlé et écrit lorsque qu'ils sont déployés dans des pays hispanophones, mais aussi qu'ils possèdent déjà une expérience de travail pertinente ou du moins une excellente connaissance du contexte social, économique et juridique du pays en développement concerné », précise M^me^ Audet-Boucher.

Une collaboration gagnante

La coopération volontaire comme méthode d'intervention est au cœur des activités des programmes d'aide d'ASFC depuis ses tout débuts. Entre 2002 et 2014, ASFC a organisé plus de 225 missions de coopération internationale, dont 142 missions de coopération volontaire dans plus de 15 pays auxquelles ont participé 209 coopérants volontaires.

Le nouveau projet se démarque néanmoins des autres puisqu'il s'agit du premier financement obtenu dans le cadre du Programme de coopération volontaire financé par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada. Il se démarque également par le soutien et la collaboration du Barreau du Québec dans sa réalisation.

Suite » page 11

La participation du Barreau au rayonnement du Programme de coopération volontaire est assurée plus précisément de trois différentes façons. D'abord, plusieurs des mandats de coopération qui sont offerts par ASFC sont maintenant affichés et reconnus comme stages internationaux de l'École du Barreau du Québec. « Cela offre donc une opportunité aux étudiants d'accéder à la profession d'avocat tout en appuyant des populations vulnérables », souligne M^me^ Audet-Boucher. La collaboration se concrétise également en matière de formation continue. « Le Barreau vient d'ailleurs d'accepter notre demande d'obtention du statut de dispensateur de formation », ajoute M^me^ Audet-Boucher. Par conséquent, la plupart des formations offertes aux coopérants volontaires avant leur départ pourront dorénavant être comptabilisées. ASFC envisage par ailleurs de développer dans les prochaines années de nouveaux modules de formations générales avec le Barreau destinés aux coopérants volontaires, mais aussi aux autres avocats et juristes qui s'intéressent à la coopération internationale et aux droits de la personne. Enfin, ASFC compte aussi sur le Barreau, ses ressources et son expertise en communication pour assurer la réussite du programme. « En guise d'exemple, le Barreau dispose d'un réseau extraordinaire pour publier des communiqués de presse, diffuser des appels de candidatures ou communiquer directement avec tous les avocats. »

C'est d'ailleurs dans cette perspective que le consortium ASFC-IBCR a effectué au début du mois d'octobre, à la Maison du Barreau, le lancement officiel du projet suivi d'un forum intitulé *Violences sexuelles : quels accompagnements pour les victimes ?* Pendant deux jours, des conférenciers nationaux et internationaux ont ainsi pu s'adresser aux participants pour partager leurs connaissances et leurs expériences.

Avocats sans frontières Canada

Avocats sans frontières Canada (ASFC) existe dans le but de permettre à des juristes canadiens de contribuer aux efforts de solidarité internationale en mettant leur expérience professionnelle au bénéfice de partenaires de pays fragiles ou en développement. Toute personne intéressée à participer à un mandat de coopération volontaire est invitée à consulter le site www.asfcanada.ca.

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION
514 954-3400 ou **1 800 361-8495** poste 3246
Télécopieur : **514 954-3470**
Courriel : **inspection.professionnelle@barreau.qc.ca**

En collaboration avec
RESSOURCES ENTREPRISES
Votre allié stratégique

Barreau du Québec

Fondation du Barreau du Québec

Programme d'attribution de subventions 2015-2016

La Fondation du Barreau du Québec vous invite à soumettre vos projets

Par l'entremise de son programme d'attribution de subventions, la Fondation du Barreau du Québec sollicite des projets de recherche d'intérêt pour la communauté juridique. Sans exclure tout autre projet, la Fondation privilégie pour 2015-2016 des travaux ayant pour thème :

« **Liberté, sécurité et démocratie : Où en sommes-nous? Où allons-nous?** »

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi que la procédure à suivre, veuillez consulter le site Web de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca
Programme d'attribution de subventions / Règles du programme 2015-2016

Date limite du dépôt des projets au secrétariat : 5 octobre 2015

Pour information : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

Vélos sur la route

Vers de nouvelles règles ?

Philippe Samson

Face aux nombreux accidents impliquant des vélos rapportés par les médias au cours des dernières années, des modifications au *Code de la sécurité routière* sont-elles souhaitables ?

D'emblée, contrairement à ce qu'on pourrait en penser, le nombre d'accidents impliquant des vélos est moindre qu'auparavant. « Lorsqu'on analyse les bilans routiers de la SAAQ des 20 dernières années, on constate une diminution du nombre d'accidents impliquant des vélos, même en tenant compte du fait qu'il y a de plus en plus de cyclistes sur les routes et que ceux-ci parcourent de plus en plus de kilomètres », note **M^me^ Suzanne Lareau**, présidente de Vélo Québec. « On constate aussi que la majorité des accidents impliquant des vélos auraient pu être évités, grâce à quelques changements », poursuit-elle.

Une réalité contemporaine

En fait, lorsqu'on analyse les accidents de vélos pour en comprendre les raisons, mais surtout pour s'assurer que des événements similaires ne puissent se reproduire, on constate que les deux aspects qui ont le plus souvent une incidence sur la survenance des événements sont les comportements des cyclistes et des automobilistes, ainsi que les aménagements cyclables qui contribuent à réduire la vitesse des voitures.

En ce qui concerne les relations entre les automobilistes et les cyclistes, M^me^ Lareau est d'avis « qu'elles sont meilleures aujourd'hui que ce qu'elles pouvaient être dans le passé, il y a 35 ans, par exemple ». Selon elle, cela s'expliquerait par le fait que les cyclistes sont plus nombreux qu'avant sur les routes et que, parallèlement, il y a maintenant davantage d'automobilistes qui sont aussi cyclistes et inversement. « Être en mesure de comprendre la perception de l'un et de l'autre fait en sorte que notre comportement n'est plus le même dans nos transports », opine-t-elle.

Quant aux aménagements, on ne peut ignorer les efforts concrets qui sont entrepris par les villes pour rendre les chemins plus sécuritaires pour les cyclistes. Cela n'empêche pas néanmoins que de nombreux endroits particulièrement dangereux et inhospitaliers existent encore et font en sorte que, pour chaque passage, des risques sont pris au péril de la sécurité. « Ces aménagements urbains ont été pensés à une époque où il y avait moins de cyclistes sur les routes et où on associait le vélo à un simple jouet pour les enfants », fait remarquer M^me^ Lareau.

> Considérant que depuis 1981, date à laquelle est entré en vigueur le *Code de la sécurité routière*, il n'y a jamais vraiment eu de modifications majeures en lien avec les vélos, l'esprit actuel du Code en ce qui concerne le vélo et les cyclistes est demeuré le même, soit une réflexion amorcée à la fin des années 1970.

Des changements en réaction

Malgré tous les efforts entrepris pour mettre à jour le réseau routier, les accidents sont cependant encore souvent l'élément déclencheur pour mettre en place des mesures correctives concrètes aux environnements routiers et réfléchir aux pratiques des usagers de la route. Le cas de l'accident de Mathilde Blais, une cycliste de Montréal décédée après avoir été fauchée par un camion dans un passage inférieur sous une voie ferrée, ne fait pas exception à ce triste constat. Cependant, les vives réactions que cet événement a suscitées ont fait en sorte que des répercussions plus étendues se sont fait ressentir.

En effet, en plus des correctifs apportés sur les lieux suite à l'accident, la Ville de Montréal a annoncé peu après un plan d'action pour sécuriser les déplacements des cyclistes sous les passages inférieurs. Ce plan a conduit à la création de nouvelles signalisations spécifiques et uniformes autorisant la circulation des cyclistes sur le trottoir, évitant de cette façon un contact direct avec les véhicules. La Ville s'est aussi engagée à déployer des mesures similaires sur quatre autres passages inférieurs dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La-Petite-Patrie, ainsi qu'à inventorier par la suite tous les autres passages à niveau par degré de dangerosité. Il est prévu que les mesures permanentes aux autres endroits qui auront été retenus puissent être réalisées sur le réseau artériel et local d'ici 2017.

L'accident de Mathilde Blais a aussi été un signal pour inciter le gouvernement à étudier la possibilité de réformer le *Code de la sécurité routière* de façon à mieux refléter la nouvelle réalité des cyclistes. Dans cette perspective, le ministre des Transports, **Robert Poëti**, a mis en place dès l'été 2014 un groupe de discussion sur la sécurité des cyclistes afin d'assurer un meilleur partage de la route. Sous la forme de six rencontres qui se sont tenues de juillet à décembre 2014, plus d'une trentaine d'intervenants intéressés – corps policiers, villes, bureau du coroner, autres associations – ont abordé différentes thématiques et discuté des changements qui pourraient être apportés au *Code de la sécurité* routière en lien avec les vélos.

Photo : iStockphoto

Un Code désuet

C'est dans cette perspective que Vélo Québec a pu présenter aux différents intervenants, dès les premières rencontres, son rapport *Propositions pour réhabiliter le* Code de la sécurité routière *en faveur de la mobilité durable*. Considérant que depuis 1981, date à laquelle est entré en vigueur le *Code de la sécurité routière*, il n'y a jamais vraiment eu de modifications majeures en lien avec les vélos, l'esprit actuel du Code en ce qui concerne le vélo et les cyclistes est demeuré le même, soit une réflexion amorcée à la fin des années 1970. « Cela ne reflète pas du tout les nouveaux usages du vélo ni l'importante augmentation de son utilisation, particulièrement en milieu urbain. Le *Code de la sécurité routière* a besoin d'être modernisé pour sécuriser les déplacements », avance M^me^ Lareau.

Des propositions de changements

Dans son mémoire, Vélo Québec invite donc le ministre des Transports à repenser le *Code de la sécurité routière* en tant qu'instrument qui peut permettre à tous les usagers de circuler de façon sécuritaire dans les rues et sur les routes du Québec. « Nous souhaitons un cadre règlementaire qui permet une cohabitation de plusieurs types d'usagers sur la voie publique, de même qu'un partage de la chaussée respectueux et sécuritaire », reprend M^me^ Lareau.

En guise d'exemple, M^me^ Lareau fait valoir « qu'il serait intéressant que les municipalités puissent être en mesure de réaliser des aménagements sans équivoque où ce serait l'automobiliste qui franchit l'espace des piétons et des cyclistes, et non ceux-ci qui empruntent la chaussée ».

Suite » page 15

LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO

Caseal

J'ai comme un doute... Nos cabinets respectifs représentent des parties qui s'affrontent dans un litige...

Un doute? Parce qu'on partage le même lit? On est pas mariés que je sache! Notre relation, ça regarde que nous, non? On pourrait ne plus être ensemble demain matin! D'ailleurs, c'est quoi ton nom, déjà?

Mmm... Je crains que le fait qu'on habite sous le même toit depuis six ans et que tu sois enceinte de notre deuxième enfant ne fasse douter certains...

Mais enfin! Le dossier dont tu parles est de droit maritime! Je pratique en propriété intellectuelle! Rien à voir! Et puis, le collègue qui occupe dans le litige en question, je le croise pas deux fois par année! On est 450 avocats chez Kerschtroupmf, Muirson!

Oui, mais moi je suis associé, membre du comité de direction de mon cabinet, et c'est mon frère, associé lui aussi, qui représente le client dans cette affaire!

Ton frère?

Oui... et il est l'ancien associé de ton collègue avec lequel il formait l'équipe de droit maritime d'un autre cabinet, il y a quelques années... Ils avaient d'ailleurs, parmi leurs clients, les deux parties à ce litige!

Ils représentaient les deux compagnies maritimes qui s'affrontent aujourd'hui?

Ce n'était qu'une seule compagnie à l'époque. Un des copropriétaires a quitté pour fonder sa propre entreprise... qui lui fait maintenant une concurrence féroce! Tout ça me semble plein de conflits potentiels! Je sais plus quoi faire!

Et si tu abandonnais la pratique? Tu pourrais être jongleur dans un cirque! Si, si! Tu étais génial avec les oranges chez la tante Aline, l'autre soir! Les enfants t'ont adoré!

Hi! hi! hi! Fais pas cette tête! C'est peut-être pas nécessaire d'être aussi radical! Il y a diverses mesures qui pourraient s'appliquer pour possiblement résoudre les conflits d'intérêts: isolation du praticien, murs de Chine, cônes de silence, dénonciation de la situation au client: il est important d'être candide envers celui-ci... d'ailleurs, le consentement éclairé règle presque toutes les situations de conflit d'intérêts, sauf si l'ordre public est en cause... (Voir jurisprudence*)

J'AI UNE IDÉE!

Il serait pas bête d'instaurer un comité de conflit d'intérêts au sein même du cabinet, histoire d'éclairer les situations problématiques...

En attendant, tu peux toujours appeler la ligne INFO-DÉONTO du Barreau.

Ou tu pourrais être trapéziste peut-être? Je te vois bien en collants turquoises...

* *Succession Mc Donald* c. *Martin* 1990 3 R.C.S. 1235; *R.* c. *Neil* 2002 3 R.C.S. 631; *Strother* c. *3464920 Canada Inc.* 2007 2 R.C.S. 177; *Compagnie de chemins de fers nationaux du Canada* c. *Mc Kercher* LLP 2013 CSC 39

Codes, lois et règlements : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/lois-reglements

QUESTIONS EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE? Faites appel à la ligne INFO-DÉONTO : 514 954-3420 • 1 800 361-8495, poste 3420

LexisNexis au Québec

L'expertise à la source de l'information juridique

Stéphane Beaulac

Professeur, Université de Montréal

Directeur de collection, JurisClasseur Québec

« *Sans être contraignant, le droit international procure des éléments pertinents et persuasifs pour l'interprétation et l'application du droit interne* »

Spécialiste de droit constitutionnel canadien et de droit public international, Stéphane Beaulac Ph.D. (Cantab.) est professeur à l'Université de Montréal et co-directeur de la collection en droit public du JurisClasseur Québec. Ses écrits ont remporté des prix et ont été cités à la fois par la Cour suprême du Canada et la Cour internationale de Justice (La Haye). Intellectuel public et engagé, il commente fréquemment l'actualité juridique. Stéphane Beaulac fait partie d'un ensemble de plus de 700 auteurs qui contribuent au succès des solutions d'information juridique de LexisNexis au Québec.

Visitez www.lexisnexis.ca/portraits

LexisNexis®

LexisNexis et le logo « Knowledge Burst » sont des marques déposées de RELX Group plc. faisant l'objet d'une licence. © 2015 LexisNexis Canada inc. Tous droits réservés.

Vélos sur la route

Vers de nouvelles règles ?

Suite de la page 12

Pour y parvenir, Vélo Québec suggère de prendre exemple sur ce qui est fait en France et en Belgique, et d'intégrer dans la Loi un principe général de prudence qui s'applique à tous les usagers de la route – piétons, cyclistes et automobilistes – en fonction de leurs interactions. « Le principe de prudence stipule que le conducteur doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies routières. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus lents, légers ou vulnérables », résume M^me^ Lareau.

Vélo Québec est aussi intervenu pour rappeler le fait que quelques dispositions du *Code de la sécurité routière* devraient être revues et adaptées le plus rapidement possible. L'organisme trouve étonnant, par exemple, que le montant de l'amende pour un automobiliste qui heurte un cycliste en ouvrant la porte de son véhicule soit aussi faible considérant la gravité du geste. Vélo Québec souhaiterait aussi que l'obligation d'avoir des réflecteurs jaunes sur les pédales soit retirée afin de suivre la réalité d'aujourd'hui selon laquelle de nombreux vélos de route et de randonnée sont munis de pédales à clip. Il est aussi suggéré que l'obligation de rouler à l'extrême droite de la chaussée soit changée pour une obligation de rouler à environ 1,5 mètre du bord, le tout dans le but d'éviter les obstacles de la chaussée, les grilles d'égout ainsi que la zone d'ouverture des portières.

Enfin, Vélo Québec croit qu'il serait opportun de permettre aux cyclistes d'utiliser le feu piéton pour s'engager dans les intersections en toute sécurité, et de revoir la nécessité de l'immobilisation complète aux arrêts dans un contexte où il est connu de tous que depuis toujours les cyclistes ralentissent plutôt lorsqu'aucun véhicule ne se trouve à l'intersection.

Depuis que les activités du groupe de discussion ont pris fin, tous les intervenants impliqués demeurent dans l'attente des décisions qui seront prises par le gouvernement dans le contexte de la modernisation du *Code de la sécurité routière*. On s'attend à ce qu'un projet de loi soit présenté au courant de l'automne. Entre temps, Transports Québec a rendu public en mai dernier un rapport faisant la synthèse des travaux qui ont été réalisés par les membres du groupe. ▬

WWW

Le rapport de Transport Québec intitulé *Groupe de discussion sur la sécurité des cyclistes* est accessible à l'adresse :

www.mtq.gouv.qc.ca/salle-de-presse/nouvelles/Pages/etat-discussions-groupe-discussion-securite-cyclistes.aspx

Le rapport intitulé *Propositions de Vélo Québec pour réhabiliter le* Code de la sécurité routière *en faveur de la mobilité durable* est disponible à l'adresse : **www.velo.qc.ca/files/file/communiques/140814_CSR_PropositionsVQ_long.pdf**

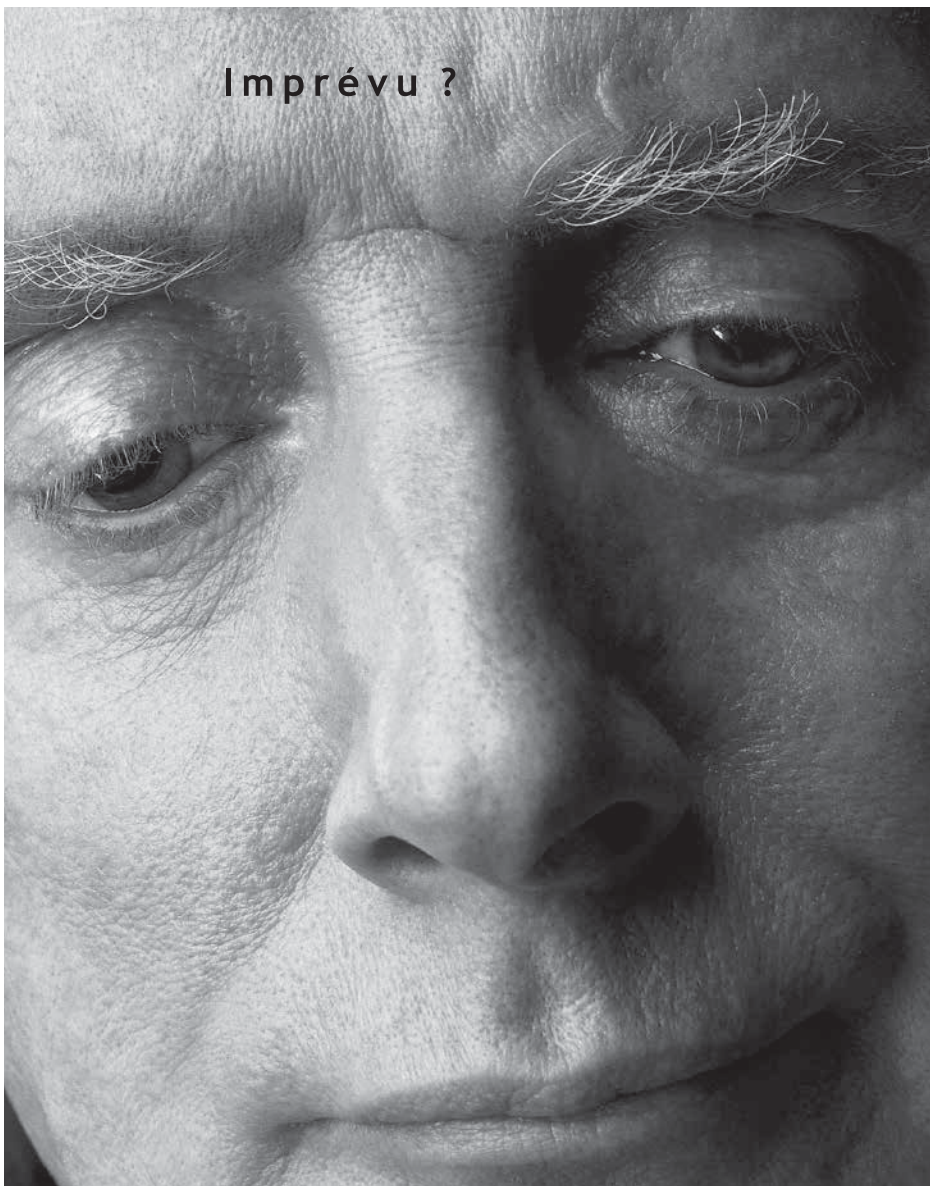

Une autre façon d'aider votre client

L'assurance juridique, environ 4 $ par mois

Pour pallier aux imprévus de la vie quotidienne, dans les domaines suivants : consommation, dommages corporels ou matériels, propriété et habitation, revenu et travail, succession et mandat en cas d'inaptitude.

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529

Barreau du Québec

Nouveau projet de loi antitabac

Pas de vapeurs sans feu ?

Marc-André Séguin, *avocat*

En élargissant son application à la cigarette électronique et aux terrasses au nom de la santé publique, le nouveau projet de loi antitabac envisagé par Québec met le feu aux poudres chez les vapoteurs et les tenanciers de bars. Initiative sensée ou légifération de l'inconnu ?

L'absence de preuve d'un risque constitue-t-elle une preuve d'absence de ce même risque ? C'est là l'essentiel du débat entourant la cigarette électronique pour laquelle Québec cherche à élargir l'étendue de la *Loi sur le tabac* par le projet de loi 44 qui a récemment été débattu en commission parlementaire.

En plus d'appliquer à la cigarette électronique les restrictions déjà prévues pour le tabac, le projet de loi vise à restreindre l'usage du tabac et des vapoteuses tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, y compris sur les terrasses. Il sera également interdit de fumer ou de vapoter dans un véhicule automobile lorsqu'un mineur de moins de 16 ans sera présent et dans un rayon de neuf mètres de toute porte communiquant avec des lieux fermés qui accueillent le public.

Photo : iStockphoto

Controverse

Si plusieurs sont d'avis qu'il est louable d'interdire le tabac dans des véhicules où se trouvent des mineurs, d'autres changements proposés provoquent de vifs débats. Au premier rang se trouvent les restrictions sur la cigarette électronique, qui est à la fois perçue comme un outil pour cesser de fumer et un moyen d'initiation au tabagisme.

Selon la docteure **Geneviève Bois**, **porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, le projet de loi 44 constitue une bonne initiative. « On a peu de recul sur la cigarette électronique. C'est visiblement moins dangereux que la cigarette, mais ça ne veut pas dire que c'est inoffensif. C'est pourquoi nous jugions important d'assujettir ce produit à la *Loi sur le tabac* en interdisant la vente aux mineurs, en balisant la publicité et en limitant les lieux où on peut le consommer. Ce sont d'ailleurs les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la question. »

En matière de publicité, les craintes de dérapage étaient très vives compte tenu de l'explosion des publicités associant la cigarette électronique à un style de vie *glamour* chez nos voisins du Sud. Il était donc important, selon la D^re^ Bois, de soumettre les publicités de cigarettes électroniques aux mêmes restrictions prévues en matière de publicité pour le tabac. « On n'en voit pas trop encore ici, mais ce type de publicités offrent le risque de banaliser le tabagisme de manière plus large, et il était donc important de mettre rapidement des balises », explique-t-elle.

Le grand inconnu

Cela dit, des compagnies de tabac invitent à la « prudence » en matière de réglementation. Dans un mémoire déposé à la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre de l'étude du projet de loi 44, Imperial Tobacco Canada fait part de son inquiétude sur les effets d'assimiler la cigarette électronique à un produit du tabac en termes de réglementation. Son mémoire cite ce qu'elle identifie comme un nombre de « voix progressistes de la communauté de santé publique » qui affirment souhaiter explorer le potentiel de la cigarette électronique comme moyen de réduction du tabagisme, et invite à davantage de recherche sur la question. Imperial Tobacco Canada avance que des restrictions trop sévères « ne permettraient pas d'informer adéquatement les fumeurs et les vapoteurs qui voudraient utiliser ce produit » tout en insistant sur le fait que le marketing devrait se faire de « façon responsable ». Elle réitère toutefois son soutien à ce que le produit ne soit pas vendu aux mineurs.

Ce qui n'émeut pas la D^re^ Bois pour autant. « Il y a une pression énorme des compagnies de tabac. Elles se sont toutes acheté des compagnies de cigarettes électroniques et militent farouchement contre tout type d'encadrement, y compris via des organisations de façade. Elles multiplient les apparitions en ce moment. »

« Il y a un danger de renormalisation, poursuit-elle. On apprend de nos erreurs avec le tabac et on doit s'assurer de bien connaître le produit. Les entreprises de tabac ont menti à propos des dangers de la cigarette. Je ne vois pas pourquoi on devrait leur accorder de la crédibilité dans ce débat », soutient-elle. Même son de cloche du côté de **Claire Harvey**, porte-parole du Conseil québécois sur le tabac et la santé. « Il n'y a pas de raison pour que la cigarette électronique fasse partie des exceptions. On a fait beaucoup d'efforts pour limiter l'usage du tabac. Puisqu'on ne connaît pas encore ses effets à long terme, voire même son utilité comme outil de cessation, on ne voit pas pourquoi elle serait exclue de la loi. »

Mais le projet de loi 44 n'est qu'une première étape, puisque le gouvernement fédéral sera également appelé à réglementer. Santé Canada est responsable d'approuver la cigarette électronique comme outil de cessation au tabagisme, ainsi que de régir la vente des vapoteuses comportant de la nicotine. Tant du côté des organisations de lutte au tabagisme que du côté de l'industrie du tabac, on invite l'agence fédérale à imposer des normes au produit.

À ce jour, aucune des multiples variantes de la cigarette électronique n'a reçu d'approbation. Il est ainsi interdit d'en faire la promotion comme outil de cessation du tabagisme ou encore de vendre ou de distribuer des cigarettes électroniques comportant de la nicotine.

Par ailleurs, la cigarette électronique connaît de sérieux problèmes en matière d'étiquetage, observe la D^re^ Bois. « C'est un produit nouveau, rappelle-t-elle. Les ingrédients peuvent changer, les étiquettes demeurent les mêmes et personne ne s'en rend compte puisqu'il n'y a pratiquement aucun contrôle. Un médicament administré au bon patient, à la bonne dose et au bon moment peut sauver des vies. Mais un médicament administré au mauvais patient, à la mauvaise dose et au mauvais moment peut être catastrophique. Il faut donc être prudent », conclut-elle ▬

Autres changements prévus par le projet de loi 44

Le projet de loi 44 change le nom de la *Loi sur le tabac*, rebaptisée la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*. Il resserre les normes applicables au commerce du tabac, notamment en interdisant la vente ou la distribution de produits comportant une saveur ou un arôme autres que ceux du tabac.

Quoique la cigarette électronique pourra toujours être vendue avec des arômes, Québec se réserve le droit d'apporter des restrictions à cette exception à l'avenir.

Il sera aussi interdit aux adultes d'acheter du tabac aux mineurs. Les amendes et les dispositions pénales seront par ailleurs renforcées pour les contrevenants.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE :

9 guides explicatifs sur les modalités actuelles et les nouveautés en vigueur le 1er avril 2015.

www.barreau.qc.ca/fco

Barreau du Québec

49$ PLUS TAXES

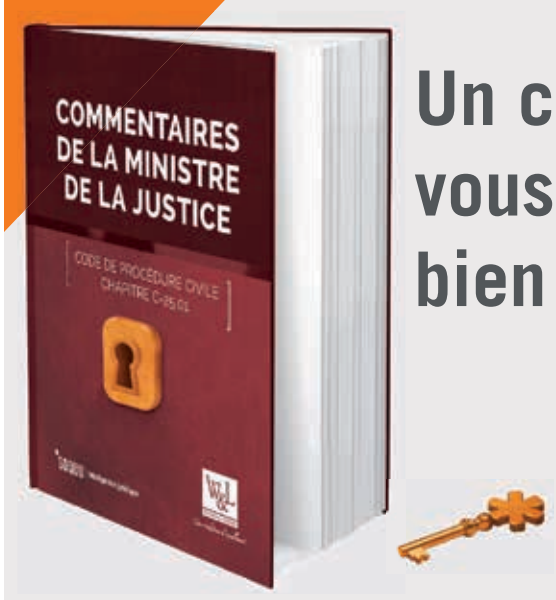

Un code qui vous ouvrira bien des portes.

Le *Nouveau Code de procédure civile du Québec avec les commentaires de la ministre de la Justice* est maintenant disponible dans le Portail SOQUIJ.

Vous avez accès :

* à copie électronique du nouveau Code;
* aux commentaires de la ministre de la Justice;
* à la table de concordance et à l'index; et
* à des modèles d'avis public de notification, d'exécution, d'assignation, de citation à comparaître, etc., tels que les propose la ministre de la Justice.

De plus pour une durée limitée, profitez d'un accès sans frais mensuel :

* à l'*Alter Ego — Code de procédure civile du Québec**; et
* à tous les autres services du Portail SOQUIJ*†.

Pour commander : soquij.qc.ca/NCPCWL

Une offre de

*SOQUIJ | Intelligence juridique

W&L WILSON & LAFLEUR

*Les frais de consultation sont en sus.
†À l'exception des Express.

NOUVEAU
CODE DE PROCÉDURE CIVILE

SÉMINAIRES EN SALLE

DATE	LIEU	PROGRAMME	CONFÉRENCIERS INVITÉS	HEURES RECONNUES
2 octobre	Québec	La philosophie du nouveau *Code de procédure civile*	Me Denis Brochu, Mme la bâtonnière Johanne Brodeur, Ad. E., Me Jean Fortier, Me Hélène Maillette, Me Louis Marquis, Ad. E., Me Stéphane Reynolds, Me Dominique Rousseau, un juge de la Cour du Québec et un juge de la Cour supérieure de la région	7
7 octobre COMPLET	Blainville	L'action en justice et le déroulement de l'action		
21 octobre	Sherbrooke	L'administration de la preuve		
23 octobre COMPLET	Montréal	Les pourvois		
25 novembre	Montréal	Exécution des jugements et saisie avant jugement Les règles de la Cour		

FORMATIONS EN LIGNE

Le nouveau *Code de procédure civile* : pour une nouvelle culture	www.barreau.qc.ca/formations/procédurecivile	NOUVEAU
Le nouveau *Code de procédure civile* : administration de la preuve	www.barreau.qc.ca/formations/administrationpreuve	NOUVEAU
Le nouveau *Code de procédure civile* : la procédure contentieuse	www.barreau.qc.ca/formations/contentieuse	NOUVEAU
Le nouveau *Code de procédure civile* : les pourvois	www.barreau.qc.ca/formations/pourvois	NOUVEAU
Le nouveau *Code de procédure civile* : droit des personnes et de la famille	www.barreau.qc.ca/formations/famille	NOUVEAU
Regard neuf sur le nouveau *Code de procédure civile* : le point de vue de la Cour supérieure	www.barreau.qc.ca/formations/regard	NOUVEAU
Les premiers pas de la procédure technologique : regard techno sur le nouveau *Code de procédure civile*	www.barreau.qc.ca/formations/techno	NOUVEAU

SÉMINAIRES ET COLLOQUES

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
7 octobre 3 novembre	Montréal Québec	Cadre juridique du harcèlement psychologique en milieu de travail	Animé par Me Marie-France Chabot	6
8 octobre 4 novembre	Montréal Québec	Comment prévenir et traiter les situations associées au harcèlement psychologique	Animé par Me Marie-France Chabot	6
23 octobre	Montréal	Le Tribunal des droits de la personne : 25 ans d'expérience en matière d'égalité	En collaboration avec la juge Ann-Marie Jones	6,75
19-20-21 octobre COMPLET	Montréal	La médiation d'une allégation de harcèlement psychologique Première partie	Animé par Me John Peter Weldon	24
26 octobre et 9 novembre	Montréal	Convaincre : l'art d'ajuster son tir – 2 jours	Animé par Me John Peter Weldon	15
29 et 30 octobre 26 et 27 novembre	St-Jérôme Trois-Rivières	Séminaire de médiation aux petites créances	Animé par Me Nathalie Croteau	16
13 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle	En collaboration avec Me Laurent Carrière	7
4 décembre	Montréal	Les développements récents en droit de la copropriété divise	En collaboration avec Me Yves Papineau et Me Christine Gagnon	6

COURS EN SALLE

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
ADMINISTRATIF				
16 octobre 30 octobre	Joliette Trois-Rivières	La responsabilité des administrateurs d'OSBL	Me Marc Legros	3
23 octobre 12 novembre 26 novembre	Bromont Montréal Laval	Le pourvoi en contrôle judiciaire	Me Paul Faribault	3
AFFAIRES				
15 octobre	Montréal	Lancement d'une entreprise aux États-Unis : aspects corporatifs et fiscaux	Me Vincent Allard M. Robert Chayer	3

22 octobre 30 octobre 6 novembre	Laval Longueuil Montréal	Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault	3
26 novembre	Montréal	Comprendre et appliquer les états financiers	M. Jean Legault	6
CIVIL				
30 octobre 13 novembre 27 novembre	Québec Bromont Montréal	Évaluation des dommages – Blessures corporelles	Mme Carolyn Martel	3
CRIMINEL				
16 octobre 6 novembre 27 novembre	Montréal St-Jérôme Longueuil	Le droit criminel économique : jurisprudence nouvelle et changements législatifs récents	Me Simon Roy	3
16 octobre 6 novembre 27 novembre	Montréal St-Jérôme Longueuil	L'ABC du régime des produits de la criminalité et des biens infractionnels	Me Simon Roy	3
DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS				
8 octobre 16 octobre 30 octobre	Laval Rivière-du-Loup Longueuil	Maîtres en mémoire! (Formation gratuite) – responsabilité professionnelle en droit criminel et familial	Me Guylaine LeBrun	3
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE				
16 octobre	Gatineau	Une nouvelle tendance en gouvernance : accompagner les organisations vers une gouvernance créatrice de valeur	Me Donald Riendeau	6
22 octobre 6 novembre 20 novembre	Montréal Trois-Rivières Québec	L'éthique à l'heure des médias sociaux et instantanés	Me Donald Riendeau	3
22 octobre 20 novembre	Montréal Québec	Médias sociaux 2.0 : revue de la jurisprudence des tribunaux et au sein des entreprises	Me Donald Riendeau	3
30 octobre	Laval	Médias sociaux 3.0 : apprenez à rédiger une politique des médias sociaux et à implanter divers outils pour les encadrer	Me Donald Riendeau	3
30 octobre	Laval	Les conflits d'intérêts ne sont pas des maladies : apprenez à les gérer et les encadrer	Me Donald Riendeau	3
6 novembre	Trois-Rivières	Éthique, municipalités et construction : comment rétablir la confiance dans l'ère « post-Charbonneau »	Me Donald Riendeau	3
FAILLITE ET INSOLVABILITÉ				
16 octobre 26 novembre	Joliette St-Jean-sur-Richelieu	Principes de base en insolvabilité	Me Laurier Richard	3
FAMILLE ET JEUNESSE				
8 octobre 22 octobre 6 novembre 19 novembre	Laval Valleyfield Gatineau Montréal	Droit de la protection de la jeunesse : trousse de départ	Me Marie-José Lavigueur	3
28 octobre 25 novembre	Montréal St-Jérôme	L'enrichissement injustifié : où en sont les tribunaux en 2015 ?	Me Awatif Lakhdar	1,5
30 octobre 13 novembre 27 novembre	Québec Bromont Montréal	Partage des régimes de retraite lors de la rupture du mariage	Mme Carolyn Martel	3
IMMIGRATION				
14 octobre	Montréal	Les recours devant la section d'appel de la Commission de l'immigration et du statut de réfugiés	Me Jacques Beauchemin	3
2 novembre	Montréal	La contestation des décisions en matière d'immigration (Cour fédérale, Cour supérieure et TAQ)	Me Jean-François Bertrand	3
PERSONNES				
15 octobre	Montréal	Le droit des personnes vulnérables à être entendues	Me Annie Rainville	1,5
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE				
6 novembre 13 novembre	Laval Longueuil	Propriété intellectuelle pour tous : comprendre les éléments de base et conseiller vos clients sans devenir un expert	Me Nelson Landry	7
20 novembre	Trois-Rivières	Les marques de commerce et les noms de domaine pour tous	Me Nelson Landry	7

FORMATIONS EN LIGNE

Le *Code de déontologie des avocats* fait peau neuve (10 $ + taxes) – FORMATION OBLIGATOIRE	www.barreau.qc.ca/formations/deontologie	NOUVEAU
Introduction au droit de l'immigration	www.barreau.qc.ca/formations/immigration	NOUVEAU
Les résidents temporaires	www.barreau.qc.ca/formations/residents	NOUVEAU
Les nouveaux développements dans le secteur des contrats publics	www.barreau.qc.ca/formations/contrats	NOUVEAU
Principes de base en insolvabilité	www.barreau.qc.ca/formations/insolvabilite	NOUVEAU
Loi anti-pourriel : exposé sur une loi nouvelle	www.barreau.qc.ca/formations/pourriel	NOUVEAU
Le droit criminel et la personne atteinte de troubles mentaux : pour ne pas perdre la tête	www.barreau.qc.ca/formations/troublesmentaux	NOUVEAU
Les dommages moraux et punitifs à la suite de la résiliation d'un contrat de travail	www.barreau.qc.ca/formations/travail	NOUVEAU
Le rôle de l'avocat dans l'administration publique	www.barreau.qc.ca/formations/role	NOUVEAU

POUR VOUS INSCRIRE, CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE :

WWW.BARREAU.QC.CA/formation

Vie associative

BARREAU DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

POUR UNE RENTRÉE SCOLAIRE RÉUSSIE, LES AVOCATS DU BARREAU T'OFFRENT UN SAC À DOS

Le Barreau du Saguenay-Lac-Saint-Jean a remis au Centre jeunesse de la région 64 sacs à dos et effets scolaires afin de faciliter la rentrée scolaire des enfants défavorisés de la région.

Dans le cadre de l'initiative lancée l'année dernière et intitulée *Pour une rentrée scolaire réussie, les avocats du Barreau t'offrent un sac à dos*, le Barreau du Saguenay-Lac-Saint-Jean a répété sa collecte de sacs à dos et d'effets scolaire auprès des membres en vue d'aider les familles dans le besoin.

Fait à noter, les juges de la région ainsi que le personnel des greffes des palais de justice ont demandé à s'ajouter au groupe afin de contribuer à la collecte.

Pour en savoir plus : www.barreausaguenaylacstjean.ca

Photo : Courtoisie du Barreau du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Comment faire pour inscrire vos activités dans *Vie associative* ?

La rubrique *Vie associative* est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au **www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html**

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et qu'il est publié le 1er de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités !

BESOIN D'EXPERTISE?

Bereskin & Parr : une équipe spécialisée dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et déterminée à assurer le succès de vos clients. Constamment classé comme cabinet de premier plan au Canada en propriété intellectuelle, Bereskin & Parr maximise la protection des actifs de vos clients et ajoute de la valeur à leurs idées et leurs innovations.

Laissez-nous le soin de nous occuper de la propriété intellectuelle de vos clients, vous pourrez vous concentrer sur leurs autres besoins.

Bereskin & Parr
DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

bereskinparr.com

MIEUX VAUT ÊTRE PRUDENT AVEC L'ARGENT COMPTANT !

Si une personne veut vous remettre une somme en espèces, vous avez le devoir de vous renseigner sur les obligations prévues au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* en vigueur depuis le 8 juillet 2010.

Règle générale, un avocat ne peut recevoir en espèces une somme cumulative de 7 500 $ ou plus pour un même dossier. Il existe toutefois certaines exceptions où il est permis à un avocat d'accepter une somme en espèces de 7 500 $ ou plus.

Pour en savoir plus sur ces situations particulières et sur vos obligations générales en lien avec la réception de sommes en espèces, visitez le **www.barreau.qc.ca** et :

- visionnez les capsules Web *On se fait une loi de vous informer*;
- consultez la page dédiée au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* (guide de l'utilisateur, modèles de formulaires et autres documents, foire aux questions etc.);
- inscrivez-vous à une activité reconnue de formation.

Barreau du Québec

RENSEIGNEMENTS :

Inspection professionnelle
514 954-3465
1 800 361-8495 poste 3465
inforeglement@barreau.qc.ca

Cause phare

Marie-Andrée Denis-Boileau, *avocate*

Discrimination et contexte social

Photo : Marie-José Hains

Vulgarisatrice juridique

mdenisboileau@uottawa.ca

Dans la décision *Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse)* c. *Bombardier Inc. (Bombardier Aéronautique Centre de formation)*, la Cour suprême du Canada affirme que l'existence d'un contexte social de discrimination envers un groupe n'est pas suffisante pour conclure à la discrimination d'une décision prise à l'encontre d'un membre de ce groupe.

Javed Latif est un citoyen canadien d'origine pakistanaise. Il détient des licences de pilote canadienne et américaine. De son côté, la compagnie Bombardier exploite deux centres de formation pour pilotes titulaires d'une licence, à Montréal et à Dallas, sur les types d'avions qu'elle produit. En 2004, M. Latif s'inscrit à une formation à Dallas sur la base de sa licence américaine. Une approbation de sécurité est alors demandée aux autorités américaines, conformément aux mesures accrues de sécurité en matière d'aviation mises en place par les États-Unis dans la foulée des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Cette approbation est refusée. Par conséquent, M. Latif ne peut suivre la formation chez Bombardier sur la base de sa licence américaine. Bombardier refuse également de lui donner cette formation au centre de Montréal sur la base de sa licence canadienne. Ce refus de Bombardier repose uniquement sur le fait que le *Department of Justice* (DOJ) des États-Unis n'avait pas délivré l'approbation de sécurité. Le DOJ n'a pas communiqué à Bombardier les motifs de ce refus.

D'avis que ce refus de Bombardier est discriminatoire à son endroit, Javed Latif dépose une plainte auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Après enquête, cette dernière saisit le Tribunal des droits de la personne, reprochant à Bombardier d'avoir porté atteinte au droit de M. Latif de bénéficier de services ordinairement offerts au public et à son droit à la sauvegarde de sa dignité et de sa réputation, sans discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale, conformément aux art. 4, 10 et 12 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*.

Le Tribunal donne raison à la Commission et condamne Bombardier à verser à M. Latif des dommages intérêts. La Cour d'appel infirme la décision du Tribunal, étant d'avis que celui-ci ne pouvait conclure à un acte discriminatoire de la part de Bombardier sans avoir la preuve que la décision des autorités américaines était elle même fondée sur un motif prohibé par la Charte. La Cour suprême rejette les pourvois et infirme la décision du Tribunal.

La discrimination et l'art. 10 de la Charte

La présente affaire permet à la Cour de se pencher pour la première fois sur une forme de discrimination qui trouverait sa source dans une décision d'une autorité étrangère. En l'espèce, une entreprise commerciale canadienne s'est fondée sur une décision des autorités américaines et a refusé de fournir à un individu une formation de pilote. Selon la Commission, la décision des autorités américaines découlerait de profilage racial et l'entreprise aurait traité cet individu de façon discriminatoire en s'appuyant sur cette décision.

Avant de se pencher sur les faits de l'affaire, la Cour établit la manière de déterminer s'il y a eu discrimination au sens de l'art. 10 de la Charte. Pour ce faire, elle soutient qu'une démarche en deux volets doit être suivie. Dans un premier temps, l'art. 10 de la Charte requiert du demandeur qu'il apporte la preuve de trois éléments : (1) une distinction, exclusion ou préférence; (2) fondée sur l'un des motifs énumérés au premier alinéa de l'art. 10; (3) qui a pour effet de détruire ou de compromettre le droit à la pleine égalité dans la reconnaissance et l'exercice d'un droit ou d'une liberté de la personne. Si ces trois éléments sont établis par prépondérance des probabilités, il y a alors « discrimination *prima facie* » ou « à première vue ».

Dans un second temps, le défendeur peut justifier sa décision ou sa conduite en invoquant les exemptions prévues par la loi sur les droits de la personne applicable ou celles développées par la jurisprudence. S'il échoue, le tribunal conclura alors à l'existence de discrimination.

L'existence de discrimination prima facie de la part de Bombardier a-t-elle été prouvée ?

La Cour débute l'analyse du premier volet de la démarche en rappelant que tant en droit canadien que québécois, le demandeur n'est pas tenu de démontrer que le défendeur avait l'intention de commettre un acte discriminatoire à son endroit. Elle affirme ensuite qu'en l'espèce, le premier des trois éléments énoncés ci-haut ne présente pas de difficulté, le défendeur a prouvé une différence de traitement (c.-à-d. qu'une décision, mesure ou conduite le touche d'une manière différente par rapport à d'autres personnes auxquelles elle peut s'appliquer). C'est le deuxième élément qui est au cœur du litige.

Cet élément suppose un lien entre la différence de traitement et un motif prohibé[1]. La Cour précise qu'afin d'établir ce lien, le demandeur a le fardeau de démontrer qu'il existe un lien entre un motif prohibé de discrimination et la distinction, l'exclusion ou la préférence dont il se plaint ou, en d'autres mots, que ce motif a été un facteur dans la distinction, l'exclusion ou la préférence.

En l'espèce, la Cour conclut que ce lien n'a pas été établi.

La Commission devait démontrer que la décision de Bombardier était discriminatoire en établissant, par prépondérance de preuve, un lien entre cette décision et l'origine ethnique ou nationale de M. Latif. L'unique raison pour laquelle Bombardier a refusé la demande de formation de Jared Latif sur la base de sa licence canadienne est le fait que ce dernier n'avait pas reçu l'approbation du DOJ pour suivre sa formation sur la base de sa licence américaine. Afin de satisfaire au deuxième élément de l'analyse relative à la discrimination *prima facie*, la Commission aurait donc dû fournir la preuve d'un lien entre la décision des autorités américaines et un motif prohibé de discrimination. Or, selon la Cour, la Commission n'a pas présenté de preuve suffisante – directe ou circonstancielle – pour démontrer que l'origine ethnique ou nationale de Latif avait joué de quelque façon que ce soit dans la réponse défavorable des autorités américaines à l'égard de sa demande de vérification de sécurité.

Les parties ignorent les raisons qui ont amené le DOJ à refuser de délivrer l'approbation de sécurité de M. Latif. N'ayant donc pas de preuve directe sur ces motifs, mis à part le témoignage de Jared Latif lui-même, la preuve de la Commission est circonstancielle. Elle repose en grande partie sur le rapport d'expertise d'une experte en profilage racial, qui a fourni un rapport décrivant l'utilisation du profilage racial dans certains programmes des autorités américaines relatifs à la sécurité nationale, un examen des attitudes empreintes de préjugés, des stéréotypes et de la discrimination en général dont sont la cible les Arabes et les Musulmans aux États-Unis, ainsi que son opinion quant à l'inefficacité du profilage racial en matière de sécurité nationale.

Malgré cette preuve, selon la Cour, on ne peut présumer, du seul fait de l'existence d'un contexte social de discrimination envers un groupe, qu'une décision particulière prise à l'encontre d'un membre de ce groupe est nécessairement fondée sur un motif prohibé au sens de la Charte. En pratique, ajoute-t-elle, cela reviendrait à inverser le fardeau de la preuve en matière de discrimination. En effet, même circonstancielle, une preuve de discrimination doit présenter un rapport tangible avec la décision ou la conduite contestée, précise la Cour.

Finalement, la Commission reproche à Bombardier de n'avoir effectué aucune vérification auprès des autorités canadiennes ni demandé d'explication aux autorités américaines sur les raisons du refus. Selon la Cour, même si ces allégations pouvaient avoir une certaine pertinence dans le cadre du deuxième volet de l'analyse (la justification), elles ne démontrent pas l'existence d'un lien entre le motif prohibé et l'exclusion de M. Latif. Par conséquent, elles sont inutiles.

La Cour conclut donc que la décision du Tribunal était déraisonnable et doit être infirmée. ▬

1 Un des motifs énumérés à l'art. 10 Charte, la Cour rappelle que la liste des motifs prohibés à l'art. 10 est exhaustive.

La Tournée du Québec de LexisNexis c'est un évènement unique au Québec.

Pendant 5 jours notre équipe partira à la rencontre de la communauté juridique du Québec, parcourant plus de 1000 km, et s'arrêtera dans 5 villes pour offrir notre formation unique sur la recherche juridique en ligne.

Cette formation d'une heure et demie, reconnue par le Barreau du Québec, vous sera offerte gratuitement, et sera accompagnée d'un petit-déjeuner.

Inscrivez-vous dès maintenant à la session de votre choix et bénéficiez d'un essai gratuit de 30 jours à notre solution de recherche en ligne Quicklaw. Hâtez-vous les places sont limitées !

Dates et lieux

Saguenay
Mercredi 14 octobre
Détails et inscription

Trois-Rivières
Vendredi 16 octobre
Détails et inscription

Sherbrooke
Mardi 20 octobre
Détails et inscription

Québec
Jeudi 15 octobre
Détails et inscription

Gatineau
Lundi 19 octobre
Détails et inscription

La Tournée du
QUÉBEC
de LexisNexis

Un événement unique du 14 au 20 octobre 2015

visitez le
www.lexisnexis.ca/tournéeduquébec

LexisNexis®

Consultez en ligne dans JuriBistro[MD] eLOIS

le nouveau Code de procédure civile annoté

Pour chaque article, vous trouverez :

- la **concordance entre les articles** du CPC actuel et du nouveau CPC
- les **commentaires de la ministre**
- une **vue schématisée en tableaux** de chaque article qui met en évidence les éléments, conditions ou circonstances énoncés pour en faciliter la compréhension
- des **modèles d'actes de procédure en format Word**
- des liens vers les **débats parlementaires** et les **positions du Barreau et d'autres organismes**

www.caij.qc.ca

CAIJ CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE | Le CAIJ soutient votre pratique

Avocats émérites

LUNDI 26 OCTOBRE 2015

Une signature d'excellence

Le Barreau du Québec félicite tous les récipiendaires de la distinction *Avocat émérite* 2015 qui, grâce à l'excellence de leur parcours professionnel, ont su faire rayonner la profession.

Une cérémonie officielle soulignera l'attribution de ces distinctions.
17 h, salle Perspective du Centre des sciences
2, rue de la Commune Ouest (Quai King-Edward), Montréal

L'organisme Pro Bono Québec profitera de cette soirée pour remettre la Médaille de Saint-Yves. Seront aussi honorés les étudiants figurant au Tableau d'honneur de l'excellence 2015 de l'École du Barreau.

Réservation de billets : www.barreau.qc.ca/ade
Par courriel : rsvp@barreau.qc.ca

Ad. E.

RÉCIPIENDAIRES

Me Frédéric Bachand, Ad. E., Montréal

Me Michel Bélanger, Ad. E., Montréal

Me Claude Bisson, O.C., Ad. E., Montréal

Me Daniel Bouchard, Ad. E., Québec

Me Jean-Pierre Casavant, Ad. E., Montréal

Me Martin Cauchon, Ad. E., Montréal

Me Robert Daigneault, Ad. E., Montréal

Me Nathalie Des Rosiers, C.M., O.Ont, Ad. E., Montréal

Me Sophie Gauthier, Ad. E., Québec

Me Frederick William Headon, Ad. E., Montréal

Me Antoine Leduc, Ad. E., Montréal

Me David L. McAusland, Ad. E., Montréal

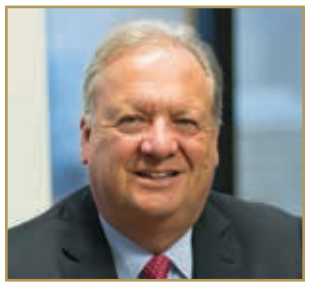
Me Michel Massicotte, Ad. E., Montréal

Me Patrick A. Molinari, Ad. E., Montréal

Me Jean-Guy Ouellet, Ad. E., Montréal

Me Suzanne H. Pringle, Ad. E., Laval

Me Michèle Rivet, Ad. E., Montréal

M. le bâtonnier J.J. Michel Robert, c.p., O.C., c.r., Ad. E., Montréal

M. le bâtonnier Bernard Synnott, Ad. E., Montréal

Me Gilles Thibault, Ad. E., Laval

ÉDITIONS YVON BLAIS | THOMSON REUTERS
MONTPETIT RECRUTEMENT | RESSOURCES HUMAINES RECRUITMENT | HUMAN RESOURCES
Barreau du Québec

Les profits de la soirée seront versés à une organisation philanthropique.

Une mine d'informations

Un projet de loi sur la transparence soulève des questions

Marc-André Séguin, *avocat*

L'objectif du projet de loi 55 est d'assurer la transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière au Québec. Mais le mystère plane quant à sa mise en œuvre, estime-t-on dans l'industrie.

Le projet de loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière semble nébuleux. Débattu en août dernier à l'occasion de consultations, il soulève bien des questions quant à la manière avec laquelle il sera administré par Québec, notamment en regard de son règlement d'application. Visant à instaurer des mesures de transparence en imposant la déclaration obligatoire des paiements en espèces ou en nature que font les entreprises dans le cadre de leurs projets liés à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles, le projet de loi vise également à décourager et à détecter la corruption tout en favorisant l'acceptabilité sociale des projets. Il donne suite à une initiative semblable du gouvernement fédéral, la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif*, introduite en octobre 2014, qui elle même visait à s'harmoniser avec les initiatives des autres pays du G-8, dont la *Dodd Frank Act* aux États-Unis, ainsi que des directives semblables en matière de transparence au sein de l'Union européenne.

Photo : iStockphoto

Ainsi, toute entité qui exerce des activités liées à l'exploration ou à l'extraction de substances minérales ou d'hydrocarbures, et qui remplit certaines conditions spécifiques (voir encadré) sera soumise à des obligations de divulgation par une déclaration annuelle révélant tous les paiements faits à un même bénéficiaire lorsque le total des paiements sera égal ou supérieur à 100 000 $. Par bénéficiaire, le projet de loi inclut, notamment, les entités telles qu'un gouvernement, un organisme établi par au moins deux gouvernements, une municipalité, une communauté autochtone et concerne les taxes et les impôts, les redevances, les frais de location ou réglementaire, de droits découlant de la production, de contributions pour la construction ou d'amélioration d'infrastructures.

Le diable dans les détails ?

Avec une portée si large, la crainte de plusieurs dans l'industrie est que la loi les oblige à gérer une lourde paperasse, estime **Me Martin Gagné**, dont la pratique touche en bonne partie aux secteurs minier, pétrolier et gazier. « L'industrie n'a aucun problème avec la transparence, explique-t-il. Mais il y a une crainte quant aux règlements qui viendront suppléer la loi et qui ne sont pas encore connus. Il faudra clarifier les règles du jeu. Le fait de devoir comptabiliser chaque dépense, de l'inclure dans un registre aux modalités toujours incertaines, pourrait être difficile à suivre. Il faudra trouver l'équilibre entre les coûts impliqués et le besoin du public à être informé. »

Il est à noter que le projet de loi prévoit qu'une déclaration produite en vertu d'une autorité compétente autre que le Québec pourrait être substituée à la déclaration exigée au Québec si le gouvernement désigne par règlement ce type de déclaration comme étant acceptable. Cela pourrait ainsi réduire le fardeau sur les entreprises assujetties qui doivent déjà remplir des déclarations pour d'autres juridictions. « Là encore, nous sommes dans l'inconnu. On ne sait pas quels seront les critères pour identifier une juridiction compétente étrangère. On ne connaît pas le règlement », explique Me Gagné, qui s'attend à ce que persistent des « zones grises » dans plusieurs aspects de la législation pendant un certain temps.

Préjugés contre les autochtones ?

Le projet de loi entraîne par ailleurs une levée de boucliers dans de nombreuses communautés autochtones, notamment en ce qui concerne l'autodétermination. En commission parlementaire, **Rodney Mark**, le grand chef adjoint du Grand Conseil des Cris Eeyou Istchee, a plaidé pour que les entreprises minières ne soient pas soumises aux obligations de divulgation concernant les avantages financiers versés aux communautés autochtones. Il a également soutenu que le projet de loi laissait sous-entendre que les communautés autochtones étaient corrompues.

De son côté, **Me François Dandenault** a fait également valoir en commission parlementaire que la divulgation des renseignements pourrait générer une surenchère parmi les communautés autochtones, qui pourraient être incitées à demander davantage aux entreprises sur la foi de précédents connus dans les autres communautés.

Rappelons toutefois qu'en vertu de dispositions transitoires spéciales concernant les autochtones, les contributions qui leur seront versées ne devront être divulguées qu'à compter du 1er juin 2017.

Mystère autour du registre

Enfin, il y a lieu de se demander comment l'information sera ultimement présentée, soutient Me Gagné. « Il y a quelque chose de positif à ce que les contributions soient publiques, estime-t-il. On a vu qu'une communauté sera souvent plus ouverte envers un projet si elle voit en quoi ce projet lui est bénéfique. Il s'agit même d'une visée du projet de loi. De la même manière, il s'agit d'un bon outil pour lutter contre la corruption et pour promouvoir l'accès à l'information. »

Cela dit, le succès du registre dépendra en bonne partie de sa structure, prévient Me Gagné en guise de conclusion. « Si le règlement ne requiert de déclarer que des montants sans ségrégation, on aura droit pour toute information qu'à des sommes monolithiques qui nous apprendront peu de choses. D'un autre côté, si on demande d'aller dans le détail, cela pourrait imposer un très lourd fardeau aux industries. » ▬

À qui s'appliquera le projet de loi ?

Le projet de loi prévoit qu'est assujettie toute entité qui exerce des activités liées à l'exploration ou à l'extraction de substances minérales ou d'hydrocarbures et qui remplit l'une des conditions suivantes :

1° ses titres sont inscrits à la cote d'une bourse canadienne et son siège est au Québec;

2° elle a un établissement au Québec, y exerce des activités ou y possède des actifs et, selon ses états financiers consolidés, remplit au moins deux des conditions suivantes pour au moins un de ses deux derniers exercices :

a) elle possède des actifs d'une valeur d'au moins 20 000 000 $;

b) elle génère des revenus d'au moins 40 000 000 $;

c) elle emploie en moyenne au moins 250 personnes.

Les déclarations seront publiques pour une durée de cinq ans.

Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles : **www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html**

OBJET :

Mémoire du Barreau du Québec au sujet du Livre vert visant à moderniser le régime d'autorisation environnementale découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*

COMITÉ :

Comité consultatif sur le droit de l'environnement

INTERVENTION DU BARREAU :

Le 11 juin 2015, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, **M. David Heurtel**, a déposé à l'Assemblée nationale un Livre vert visant à moderniser le régime d'autorisation environnementale découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE)[1].

Le Barreau du Québec accueille favorablement la démarche du gouvernement qui vise à rationaliser et mettre à jour le régime d'autorisation de la *LQE*. Le Barreau est conscient de l'importance de ce régime qui permet à un État de droit, comme le Québec, de mettre en œuvre de façon tangible dans son droit interne le principe de prévention qui fait partie des principes fondamentaux du droit international de l'environnement.

Pour ce qui a trait à la première orientation, soit l'inclusion de la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation, le Barreau est favorable à ce que tous les projets soient conçus dans l'optique de réduire et de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de protéger l'environnement. Le Barreau émet toutefois une réserve lorsqu'il s'agit de projets de faible envergure et qu'un plan de réduction des émissions des GES pourrait représenter des coûts excessifs.

Quant au pouvoir discrétionnaire que le gouvernement souhaiterait exercer pour assujettir de manière ponctuelle un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE), le Barreau considère que ce pouvoir discrétionnaire devrait être balisé quant au moment de son exercice et quant aux motifs. Ces derniers pourraient être liés, par exemple, à l'importance des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation aux changements climatiques.

Concernant la deuxième orientation, soit une meilleure intégration des 16 principes de la *Loi sur le développement durable*[2], le Barreau reconnaît que les principes du développement durable sont déjà pris en considération sur le plan administratif dans le cadre de la PEEIE. Toutefois, le Barreau considère que le législateur devrait profiter de la modernisation du régime d'autorisation environnementale pour insérer un préambule au début de la *LQE*, comme il l'a fait lorsqu'il a modernisé la *Loi sur les mines*[3] en 2013 ou adopté la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*[4] en 2009. Un des « considérants » de ce préambule devrait reconnaître la pertinence des principes de développement durable dans le cadre de la LQE.

Quant aux évaluations environnementales stratégiques (EES), le Barreau est d'accord pour prévoir un encadrement législatif. Une reconnaissance législative des évaluations environnementales stratégiques est souhaitable, et les modalités de déroulement de celles-ci pourront être fixées par arrêté ministériel dans chaque cas. Le Barreau est également d'accord pour prévoir un mécanisme d'autorisation pour les projets qui découleront de l'EES afin d'éviter de reprendre les mêmes questionnements qui auront fait l'objet de l'EES.

La troisième orientation du Livre vert, celle d'accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental, et ce, sans réduire les exigences environnementales, est accueillie favorablement par le Barreau qui appuie la proposition de classer les projets en fonction de leur risque environnemental. En fait, une telle classification est une conceptualisation d'une approche qui est déjà présente dans la *LQE*. La PEEIE est le régime qui s'applique déjà aux projets à risque environnemental élevé. Le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*[5] énumère déjà, quoique de façon incomplète, les projets à risque environnemental négligeable. Le Barreau est d'accord pour une mise à jour du règlement établissant la liste des projets assujettis à la PEEIE dans le sens proposé dans le Livre vert, et est favorable à des mesures législatives pour contrer le fractionnement des projets.

Pour ce qui a trait à la quatrième orientation du Livre vert, celle d'accroître l'information disponible sur les autorisations et les occasions d'intervenir pour le public, le Barreau est d'avis que la création d'un registre des évaluations environnementales et l'ajout d'informations sur les autorisations ministérielles et leur disponibilité sur le site Web du ministère sont des mesures souhaitables. Ces mesures permettront de mieux informer le public sans obliger les citoyens à rechercher ces informations par des demandes formelles en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*[6].

À l'instar de la législation fédérale et de la législation de certaines autres provinces, le Barreau est favorable à offrir au public davantage d'occasions d'intervenir en amont de la procédure d'évaluation des impacts environnementaux. Il y aurait lieu, par ailleurs, de raffiner les circonstances du recours à l'audience publique. La loi actuelle est très puissante puisqu'elle reconnaît à toute personne un droit à l'audience publique sauf si le ministère considère qu'une demande d'audience est frivole. Le Barreau considère qu'il y a lieu d'envisager et même de formaliser d'autres mécanismes de résolution des conflits qui pourraient donner satisfaction aux préoccupations de certains citoyens sans déclencher tout le mécanisme, assez lourd et coûteux, de l'audience publique.

Quant à la cinquième orientation, qui propose de simplifier les autorisations et les processus d'analyse, le Barreau est d'accord pour simplifier les exigences administratives qui offrent peu ou pas de plus-value sur le plan environnemental, notamment pour unifier et simplifier le régime d'autorisation environnementale pour qu'une seule autorisation soit délivrée en vertu de la *LQE*, sous le chapeau des projets à risques environnementaux modérés. Le Barreau souhaite que le législateur conserve les critères d'application de l'actuel article 22 afin de continuer à bénéficier de toute la jurisprudence des différents tribunaux du Québec accumulée depuis 43 ans. Ainsi le Barreau du Québec suggère au législateur de concevoir une nouvelle formulation pour l'article 22 qui conserverait les sept cas d'application.

La sixième orientation, soit de revoir les responsabilités du ministère et des initiateurs de projet, est accueillie favorablement par le Barreau, notamment l'idée d'un avis à produire lors de la cessation d'une activité autorisée. Par contre, le Barreau ne croit pas qu'il soit approprié de lier la délivrance d'un certificat d'autorisation à la régularisation de tous les autres certificats qu'un promoteur pourrait détenir.

Quant à la septième orientation, soit de mieux internaliser les coûts des autorisations environnementales et des activités qui en découlent, le Barreau considère qu'une réflexion devrait être faite à ce sujet, car cette dernière orientation soulève plusieurs questions, notamment en lien avec le principe d'utilisateur-payeur.

1 RLRQ, c Q-2.
2 RLRQ, c D-8.1.1.
3 RLRQ, c M-13.1.
4 RLRQ, c C-6.2.
5 RLRQ, c Q-2, r.3.
6 RLRQ, c A-2.1.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :
www.assnat.qc.ca/
(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec :
www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html

Parlement du Canada :
www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F

Gouvernement du Canada :
www.gazette.gc.ca/index-fra.html

Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

Une OSBL devrait-elle être soumise au registre des lobbyistes ?

Marc-André Séguin, *avocat*

Le projet de loi 56 veut soumettre les organisations sans but lucratif (OSBL) aux mêmes obligations qu'un lobbyiste travaillant pour le compte d'un groupe d'intérêt privé. Qu'en est-il au juste ?

Pierre Riley est coordonnateur au Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles, un centre communautaire comptant deux employés qui organise des activités sociales et offre des services d'accompagnement divers pour les personnes âgées. L'organisation, d'une vingtaine de bénévoles, accompagne notamment des aînés chez le médecin ou à des événements communautaires. Selon le projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, il est fort probable que des gens au sein de son organisme devront s'inscrire au registre des lobbyistes à l'avenir. « Dès lors qu'on va souhaiter rencontrer notre député ou un élu municipal pour lui parler de quelque chose qui nous tient à cœur, on devra suivre les procédures », soupire-t-il. C'est que le projet de loi veut soumettre les organisations sans but lucratif (OSBL) aux mêmes obligations qu'un lobbyiste travaillant pour le compte d'un groupe d'intérêt privé, par exemple. La définition de l'activité étant élargie, elle devrait donc également couvrir une très grande partie de la base militante de ces organismes.

Le projet de loi définit le lobbyisme comme englobant « toute communication orale ou écrite faite auprès d'un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou susceptible d'influencer les décisions visées. » Il précise « expressément que toutes les étapes du processus sont visées et non uniquement la décision finale », et impose aux lobbyistes une obligation de produire un rapport d'activité tous les trois mois. Une infraction aux dispositions de la loi pourrait entrainer une amende variant de quelques centaines à plusieurs milliers de dollars.

Une situation que déplore **Mercédez Roberge**, coordonnatrice à la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, qui estime qu'assimiler les OSBL à des lobbyistes entrainera non seulement de sérieuses difficultés dans les opérations des quelques dizaines de milliers de ces organisations au Québec, mais que cela nuira ultimement à leur droit d'association. « Il faut comprendre que ce n'est pas tout le monde qui saura qu'il faut s'inscrire et que l'étendue de la loi est très vaste. Le risque d'amendes salées, tant chez des militants que pour les conseils d'administration des OSBL, sera comme une épée de Damoclès sur l'ensemble du mouvement citoyen. C'est inacceptable. »

« Cela va dénaturer la vision de la population des OSBL en les assimilant à des lobbyistes, ajoute M^me^ Roberge. Ça va mélanger tout le monde, confronter les militants dans leur perception d'eux-mêmes et peut-être en amener à réduire ou à cesser leurs activités à cause de cette obligation de s'inscrire. La perception des lobbyistes, à tort ou à raison, en est une de gens qui travaillent dans un intérêt privé, généralement en vue d'obtenir un bénéfice privé, ce qui n'est pas du tout dans le mandat des OSBL. »

Cette dernière exprime également la crainte que cette inscription ne nuise aux OSBL détenant un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance. « Les entreprises avec ces numéros doivent limiter leur engagement politique. Or, Revenu Canada pourrait voir la multiplication d'inscriptions pour des choses aussi banales que l'envoi d'une lettre, et créer des problèmes. Il y a des OSBL qui ne voudront pas risquer leur numéro d'enregistrement, même pour une action très limitée », dénonce M^me^ Roberge.

Question de transparence, répliquent les lobbyistes

Pour **Mathieu Santerre**, président de l'Association québécoise des lobbyistes, la démarche s'inscrit dans un effort d'assurer la transparence des débats. « On prend certaines organisations de militants et on constate que ce qu'ils font, c'est du lobbying. Pourquoi faudrait-il exempter ceux qui poussent dans l'autre direction ? La loi se doit d'être neutre quant aux activités des gens. Ce n'est pas une punition que de s'inscrire », affirme-t-il.

Cela veut-il dire pour autant qu'un club de lecture de quartier devrait être soumis aux mêmes règles qu'une institution riche en moyens et garnie de personnel professionnel de lobbyisme ? « Quand on parle de limites, la question est de voir à quel endroit on les pose, poursuit M. Santerre. Est-ce qu'il peut y avoir des exceptions en fonction de la taille des organisations ? On verra ce que le ministre propose. Mais s'il y a une exception, il faudra que la pragmatique justifie l'exception, et non pas que ce soit un jugement de valeur. »

Un super-commissaire ?

Chose certaine, les OSBL et le gouvernement du Québec sont à couteaux tirés sur l'enjeu. « On en fait une affaire personnelle, c'est certain, affirme M^me^ Roberge. On est la raison même du projet de loi. On parle du remplacement de la loi. Quel débordement a bien pu justifier ça ? Il n'y en a pas eu. »

Ce qui ne veut pas dire que les lobbyistes n'ont pas d'appréhensions quant au projet de loi. De leur côté, on craint que l'imposition de rapports trimestriels ne crée de la redondance. « On ne croit pas opportun de multiplier les déclarations, d'autant plus que le lobbyiste a l'obligation de maintenir son mandat à jour au registre, affirme Mathieu Santerre. L'objectif est de pouvoir trouver qui recherche quoi auprès du gouvernement. »

Tant les OSBL que les lobbyistes soulignent aussi un inconfort quant aux pouvoirs qui seront accordés au commissaire au lobbyisme qui, selon le projet de loi, aura le pouvoir de veiller à l'application de la loi, d'imposer des sanctions administratives pécuniaires, voire même d'adopter des règlements d'application. « Il se trouvera législateur, police, juge et bénéficiaire des amendes versées. Le commissaire interviendra à toutes les étapes. C'est très inquiétant », avance M^me^ Roberge. « C'est sûr qu'il y a un avantage à ce que le commissaire ait la capacité juridique de poser un jugement concernant l'application de la loi, croit pour sa part Mathieu Santerre. Mais on ne veut pas pour autant d'un super-commissaire. »

Le commissaire au lobbyisme, qui a favorablement accueilli le projet de loi, estime pourtant que la démarche est balancée. « Tout en élargissant l'assujettissement à l'ensemble des OSBL, le projet de loi propose des aménagements équilibrés qui tiennent compte de la réalité de ces organisations, a-t-on répondu au bureau du commissaire. On constate déjà que l'assujettissement des OSBL se ferait avec certaines exclusions. Par exemple, le ministre propose l'exclusion des communications exercées par de simples bénévoles ou celles exercées par un membre d'une coalition informelle de citoyens. De même, les communications visant l'obtention de certaines subventions seraient exclues. » Le commissaire rappelle également que les procédures simplifiées d'inscription au registre et les rapports trimestriels prévus dans le projet de loi offriront une information plus à jour et réduira les répétitions.

« Présentement, le lobbyiste n'a pas l'obligation d'effectuer un suivi pour indiquer auprès de quelles institutions publiques il a réellement exercé des activités de lobbyisme ni à quel niveau ces activités ont eu lieu », explique-t-on au bureau du commissaire. « Il est prévu que le bilan trimestriel des activités de lobbyisme puisse être effectué en ligne à partir des renseignements apparaissant dans la déclaration du lobbyiste afin de simplifier leur tâche et d'éviter la multiplication des formulaires. »

M^me^ Roberge redoute plutôt le contraire. « Qu'est-ce qui va se produire quand, pour envoyer simplement une lettre à un député, un club de lecture devra s'inscrire au registre des lobbyistes – comme des dizaines de milliers d'autres organisations sans but lucratif – ainsi que tous leurs membres signataires de la lettre ? Le registre va se trouver inondé d'inscriptions redondantes, d'un trop-plein d'information qui va noyer les faits importants pour le public dans une mare de données. Et c'est sans compter les rapports trimestriels! Comment pourra-t-on faire de la recherche à travers tout ça ? Noyer de l'information pertinente dans l'information redondante, ce n'est pas ma définition de la transparence. »

Entretemps, Pierre Riley s'inquiète des répercussions que le changement proposé aura sur son travail et son organisme à Pointe-Saint-Charles. « Ça va limiter notre intervention au débat public. Il n'y aura plus de place aux réactions spontanées. Je sens que ça va limiter l'exercice de notre droit d'association », dit-il en guise de conclusion. ▬

Les consultations auront lieu l'année prochaine

Les consultations particulières sur le projet loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme n'auront pas lieu avant l'année prochaine, a fait savoir le leader adjoint du gouvernement, **Gerry Sklavounos**. L'échéancier retenu pour le moment est d'amorcer les travaux le 20 janvier. Plus d'une cinquantaine de groupes seront entendus sur ce nouveau cadre législatif régissant le travail des lobbyistes. Ce cadre a été déposé le 12 juin dernier par **Jean-Marc Fournier**, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

Tableau d'honneur de L'EXCELLENCE 2015

École du Barreau

Finissants de l'année 2014-2015

par ordre alphabétique

Mohamed Abd Alla
Mina Nayer Lamei Abdallah
Marie-Pier Abel
Moulay-Badre Aber
Lionel Abessolo Ze
Reuben Abitbol
Danny Ablacatoff
Christian Abou Chaker
Bahaa Abou-Diab
Jonathan Abramovici
Elsa Acem
Christophe Achdjian
Armando Acuna
Léane Adam
Michael Ahmarani
Maripier Ainey
Adolé Jessica Noëlle Akue
Vanja Aladin
Viviane Parahyba Albuquerque
Stela Alivodej
Mélina Allard-Deschamps
Yamilet Almeida Hernandez
Alexie Amyotte
Anaëlle Hélène André
Maude April
Guillaume Arcand
Nicolas Archambault
Simon Archambault
Juline Arousi
Valérie Arsenault
Frédérique Arsenault-Côté
Myriam Arsenault-Jacques
Katherine Athanasopoulos
Rachel Atkinson
Camille Aubin
Alexis Aubry
Yves-Antoine Audet
Annie-Claude Authier
Jonathan Edgardo Ayala Arroyo
Marie-Catherine Ayotte
Hanane Azouz
Laurie B. Bouchard
Daniel Bachner
Oumar Sylla Bah
Thierry Bahary
Aliona Bancila
Marie-Pier Barabé
Jessica Baryla
Julia Bastarache
Fanny Bayle
Mélissa Bazin
Catherine Bazinet
Valérie Beauchamp
Julie Beauchemin
Audrey Beauchesne
Fanny Beaudet-Viau
Alexis Beaudin-Fol
Josée Beaudoin
Laurence Julia Beaudoin
Jimmy Beaudoin Simard
Marie-Aimée Beaulac
Alexandra Beaulieu
Mélissa Beaulieu
Alexandre Beaulieu-Ouellet
Elizabeth Beaupré
Adam Jeffrey Beauregard
Chloé Beauregard-Rondeau
Edward Béchard-Torres
Sandrine Bédard
Charles-David Bédard-Desîlets
Hosneara Begum
Annie Claude Bélanger
Catheryne Bélanger
Isabelle Bélanger
Léa Bélanger
Maxime Bélanger
Audrey Belhumeur
Valérie Bélizaire-Joseph
Anne-Sophie Bellegarde
Alexandre Bellemare
Laurent Bellemare-Proulx
Cindy Benech
Sarah Benkalha
Pierre Luc Benoit
Guy Benoit-Fournel
Jennifer Bergeron-Prescott
Cynthia Bergevin
Elisabeth Bergevin-Lassonde
Emilie Bernard
Isabelle Bernard
Caroline-Ariane Bernier
Josée Bernier
Marie-Ève Bernier
Mathieu Bernier
Catherine Berthiaume-Desgagné
Clara Bertrand
Marc-Antoine Bérubé
Samuel Bérubé deDeus
Eve Bérubé-St-Pierre
Xavier Berwald-Grégoire
Raman Berwari
Caroline Besner
Marianne Bessette
Maxime Bessette
Julia Alice Betts
Mathilde Bhérer
Lauren Biagioni
Amanda Bindman
Amélie Binette
Émilie Bisson
Jessica Bissonnette
Sarah Bitter
Vincent Blais-Fortin
Daphné Blanchard-Beauchemin
Audrey Blanchet
Anne-Sophie Blanchet-Gravel
Virginie Blanchette-Séguin
Geneviève Blom
Geneviève Blouin Gagnon
Irena Elena Boanda
Catherine Boilard
Audrey-Anne Boily
Cathy Boissonneault
Pascale Boissy
Isabelle Boisvert-Chastenay
Kim Bolduc
Audrey Bolduc-Boisvert
Joanie Bombardier
Karolanne Bonin
Émilie Bossé
Caroline-Émilie Bouchard
Elliot Bouchard
Gabrielle Bouchard
Pierre-Luc Bouchard
Stéphanie Bouchard
Stéphanie Bouchard
Virginie Bouchard
Émilie Bouchard-Bachand
Catherine Boucher
Oriane Bouchon
Cynthia Boulanger
Audrey Boulay Grenier
Eliane Boulet-Laporte
François Boulianne
Nada Boumeftah
Alice Bourbonnais-Rougeau
Ludovic Bourdages
Alice Bourgault-Roy
Sarah Bourgeois-Lessard
Vincent Boutet-Lehouillier
Andréanne Boutin
Élisabeth Boutin-Bruce
Amy Bowen
Adam Bowser
Alexandra Brassard-Lapointe
Élisabeth Breton
Véronique Briand-Carle
Virginie Brien-Gagnon
Simon Brière
Isabelle Brochu
Sébastien Brodeur-Girard
Maripier Brossard
Jordan Brouillet
Marianne Brouillet
Leslie Anouk Bruguière
Fannie Brunelle
Magali Brunelle
Joëlle Brunet
Stéphanie Brunet
Mathilde Brunet-Roy
Nicolas Bucci
Anaïs Bussières-McNicoll
Stephanie Calicchia
Cécile Capela-Laborde
Myriam Carbonneau Girouard
Judith Cardin Poissant
Marie-Philippe Cardinal
Joanie Carignan
Marie-André Caron
Guillaume Caron-Branconnier
Martine Carrier
Olivier Carrier
Marc-William Alexander Carrothers
Andréanne Castanha-Morin
Marie-Claude Castro
Marie-Pier Cauchon
Chloe Cavaliere
Morgane Cavalin
Alexandre Cayer
Luca Fernando Cerasuolo
Patrice César
Karl Chabot
Maxime Chabot
Justin Chagnon
Hassan Chahrour
Jyotirmoyi Chakraborty
Julie Chamberland
Roxanne Chamberland Bégin
Andrea Chamoun
Antoine Champagne
Christine Champagne
Jules Champagne
Laurence Champagne
Rafaëlle Elizabeth Champagne
Alexa Charbonneau
Nathan Charest
Emilie Charette
Valérie Charpentier
Isabelle Charron
Laurence Chartier-Lefrançois
Isabelle Chatigny
Sheel Chaudhuri
Nicholas Chauvette
Roger Cheaib
Lucor Chen
Tony Chen
Michael Chevalier
Audrey Chevrette
Monika Chmielewska
Yann Nicholas J Choiniere
Yann-Julien Chouinard
Marie Chouinard-Audet
Samya-Nessim Chrigui
Giovanna Ciliberto
Jessica Cimino-Martin
Madalina Ciubuc
Emilie Clairoux
Elise Clavet
Guillaume Cliche-Rivard
Enguerran Clot
Alexandra Cloutier
Arnaud Cloutier
Érika Cloutier
Étienne Cloutier
Jolyane Cloutier
David-Kei Codère-Maruyama
David Coderre
Alin Cohen
Moshe Cohen
Stephane Cohen
David Armando Collante Pedroza
Emmanuelle Déwi Collin
Arianne Comeau
Darius Constantin
Abigail Cordonero-Lara
Chloé Corneau
Gabrielle Corriveau
Étienne Cossette-Lefebvre
Geneviève G. Côté
Jean-Philippe Côté
Keven Côté
Julien Côté-Bérubé
Laurence Côté-Lebrun
Paul Côté-Lépine
Cathy Coulombe
Mathieu Courchesne
Sophie Cournoyer
Marc-André Coutu
Léa Couture-Thériault
Isabella Covino
Kateri Cree
Maxime Crête
Olivier Cusson
Julie Cyr
Maxime Cyr-Labrecque
Jessie Da SilvaBrisebois
Hovsep Dadaghalian
Justine Emmanuelle Dahl
Catherine Daigle
Karine Daigle
Sophie Daigle
Jessica Dalpé
Francis D'amour-Montminy
Samuel d'Amours
Rita Daou
Mona-Annette Daoud-Kayal
Alexandre D'Aragon
Michael Darveau
Gabrielle Darveau-Breton
Valérie Dauphinais
Ann-Frédérique David
Annabel David-Boudrias
Rebecca Dawe
Pierre De Blois
Emanuela Mara De Bonis
Olivia De Candido
Fannie-Laure De Longchamp-Dion
Jessica De Stefano
Karl Degré
Austin del Rio
David Delisle
Dominique Delisle
Julie Delle-Donne
Luca Demers
Majorie Demeulenaere
Bianca Déprés Tremblay
Léonie Derome
Florence Derouet
Alex Derstenfeld
Vinay Desai
Guillaume Desautels
Alain Deschamps
Jessica Deschamps-Maheu
Karen Desgagnés
Anne Desjardins
François Desjardins
Béatrice Desjardins-Méthé
Guillaume Desmarais
Andrée-Anne Desmeules
Florence Desnoyers-Hamelin
Noémie Després Tassé
Chanelle Desrosiers-Stewart
Catherine Dessureault
Marianne Dessureault
Daniel Dessureault-Wright
Alexandre Di Girolamo
Mariama Diallo
Sara Diboune
Dominic DiFruscio
Bobbie Dion
Marie-Claude Dion
Joanny Dion Ouellet
Audrey Dion-Duval
Laurent Dionne-Legendre
Catherine Dionne-Marcotte
Assa Diop-Mena
Émilie Dodier-Lemay
Vanessa Dorval
Jessica Drolet
Julie Drolet
Laurence Dubeau-Beauchamp
Nicolas Dubois
Fanny Dubois-Grondin
Mélanie Dubreuil
Eva Dubuc-April
James Duffy
Marie-Chantale Dufour-Maltais
Catherine Dufresne
Jessica Dufresne
Gabriel Dumais
Jules Dumas-Richard
Luc Dumont
Mylène Dumont
Mathieu Dupré
Amy Dupuis-Sène
Émilie Ève Duquette
Charles-Étienne Durand
Frédéric Durand
Julie Durand
Marie-Lee Durand
Joëlle Duranleau
Claire R. Durocher
Élyse Durocher
Carl Dutrisac
Alexandra Dzumedzey
David Egyes
Mountagha Ekoukou
Jeffrey El-Boustani
Yarden Elharrar
Alya Elisio
Marie-Pier Emery-Rochette
Cynthia Emond
Elizabeth Espana-Gonzales Mireya
Maude Esteves
Thomas Etienne
Carle Jane Evans
Alexandra Fadel
Brigitte Faquette
Sarah Fath-El-Bab
Rachel Fay-Milette
Leiba Rivkah Feldman
Barbara Felx Leduc
Gabrielle Ferland
Marie-Andrée Ferland
Anne-Noëlle Claire Fernandez
Sibylle Ferreira
Nathalie Ferreras
X Feuzet Nguechue
Isabelle Filion
Valérie Fillion
Daria Fleury
Marie-Eve Fleury
Aude Isabelle Florin
Fanny Forest
Marie-Claude Fortin
Pascale Fouche-Laurent
Marie-Michèle Fouint
Elena Thally Fournier-Dery
Alexandra Fréchette
Stéphanie Frenette-Marier
Valérie Frigon
Gianpietro Fundaro
Audrey G. Tremblay
Angélique Gagné
Eloïse Gagné
Léonie Gagné
Sébastien Gagné
Antoine Gagnon
Marie-Ève Gagnon
Maude Gagnon
Rémi D. Gagnon
Samuel Gagnon
Édith Gagnon Chiasson
Laurence Gagnon-Foy
Thomas Gagnon-vanLeeuwen
Alexandra Madalina Gaina
Danielle Gallant
Jonathan Gamache
Philippe Gamache
Renaud Garon Gendron
Marie-Pier Gaudreau
Josée-Ann Gaudreault
Aurélie Gauthier
Camille Gauthier
Justine Gauthier
Véronique Gauthier
Yoann David Gauthier
Juliette Gauthier Soucy
Evelyne Gauvin
Antoine Gélinas
Sébastien Gélineau
Guillaume Gendreau-Vallée
Ariane Gendron
Vincent Gendron
Philippe Gendron Hémond
Mathieu Geneau
Annie Germain
Marie-Danièle Germain
Patrice Germain
Renaud Gignac
Sabrina Ashley Gignac
Pierre-David Girard
Julie Girard-Lemay
Olivia Kathleen Girouard
Dominique Girouard delaTeja
Véronik Glazer
Sara Goessaert
Nils Luc André Goeteyn
Maya Gold-Gosselin
Shayna Goldman
Sophie Gonthier
Mason Gordon
Guillaume Gourde-Pinet
Chloé Goutal
Chloé Goyer
Danny Gravel
David Gravel
Robert Greenberg
Charlotte Grégoire
Olivier Grégoire
Sophie Grégoire-Tremblay
Charlotte Grenier
Marion Grignou
Byanca Groleau
Samuel Grondin
Mathieu Groulx
Oana Laura Groze
Angelina Guarino
Anne-Julie Guay
Charles Guay
Jean-Philippe Guay
Charles-Antoine Guilbault
Jasmine Guilbault
Gabrielle Guilbert
Kalyna Guillemette
Marie-Hélène Guillemette
Pierre-Alexandre Guimond
Isabelle Guindon
Jayasish Gupta
Edwin Cesar Guzman Rincon
Michel Nhu Hai Ha Thanh
Serge Haddad
Mickaël Maurice Élie Haïk
Jonathan Hamel
Ghassan Hamod
Mehdi Hanahem
Nadia Hanine
Sherif Hanna
Tiffany Hanskamp
Mathieu Harnois-Blouin
Gabrielle Harvey
Nesrine Hassen-Khodja
Guillaume Hébert-Jodoin
Kelley Heffernan
Amy Hétu
Dorin Holban
Jacob Holden
Catherine Houle
Christian Houle
François Houle
Marie-Camille Hudon
Anne-Dominique Hunlede
Ariane Hunter-Meunier
Jessica Ashley Imperioli
Marlène Iradukunda
Cansu Dilan Isik
Christopher Jackson
Jannie Jacques
Alexander Jarvie
Valentin Jay
Amélie Jean
Dominique Jean
Joalie Jenkins
Karl Jérôme
Stéphane Jetté
Fedor Jila
Kaëla Joanisse-Charron
Amélie Joannette
Marie-Josée Jobidon
Catherine Jobin
Simon Jolicoeur
Pascale Jolivet
Pamela Jomphe
Christine Joyal
Tong Kang Ju
Audrey Juneau
Mirna Kaddis
Papa Djibril Kante
Julia Kappler
Bianca Kara
Jérome Kara-Godin
Eddy James Kayinamura
Sonia Keegan
Myriam Kelly
Olivia Keren Khazam
Amy Khoury
Aric Jackson Kingne Wekouo
Aref Kodeh
Marie Madeleine Konomi Ndjago
Chokri Ktaïfi
Dede Nadia Kuevidjen
Lara Kwitko
Julie-Ann L Blain
Maxime L. Blanchard
Emilie Labarre Lauzier
Katherine Labelle
Andreanne Laberge-Labbé

Saluer l'excellence des avocates et avocats d'aujourd'hui et de demain

L'École du Barreau est fière de reconnaître à son **Tableau d'honneur de l'excellence 2015**, les étudiants ayant obtenu les deux meilleures notes de l'ensemble de leur groupe qui comptait 1092 étudiants.

Corina Manole
1er rang

Étienne Cossette-Lefebvre
2e rang

Hajer Labidi
Louis-Philippe Lacasse
Maxime Lachance
Camille Lachance Gaboury
Ian Lacombe
Julie France Lacourcière
Laurence Lacoursière
Émilie Lacroix
Evelyne Lacroix-Lecours
Laurianne Ladouceur
Lysandre Laferrière Chevrefils
Sophie Laflamme
Maxime Laflamme-Leblond
Vanessa Lafleur
Tania Lafleur Larose
Ariane Lafond
François-Pierre Laforest
Vincent Laforest-Lapointe
Valérie Lafortune
Samuel Lafrenière
Audrey Laganière
Vanessa Lahaie
Émile Lajoie
Cynthia Lake
Ève Lalancette
Béatrice Lalande
Jean-Marc Lalande
Nicolas Lallier
Mélanie Lalonde
Simon Lalonde-Beaudoin
Karine Lalonger
Valérie Lamarche
Michèle Lamarre-Leroux
Catherine Lamonde
Carole Lamoureux
Renée Lamy Brault
Gregory Lancop
Pascale Lanctôt-Leroy
Geneviève Langelier
Julie Langelier
Maude Langevin
Jean-Christophe Langlois
Julie Langlois
Gabrielle Lantagne
Stéphany Laperrière
Christine Lapierre
Émilie Laplante
Audrey Lapointe
Stéphane Lapointe
Florence Laporte
Sylvain Laporte
Marie Laprise
Joanie Laquerre
Sara Laraichi-Bedoui
Catherine Laramée Asselin
Jasmine Laroche
Laurence Laroche
Camille Larouche
Jean-Nicolas Larouche
Mireille Larouche
Émilie Larouche Côté
Laurence Larrivée-Fortin
Jean-Nicolas Latour
Valérie Julie-Anne Marie Latreille
Catherine Laurin
Sebastien Lauzier
Julien Lavallée
Ann-Frédérique Lavoie
Jonathan Lavoie
Pierre-Gabriel Lavoie
Émilie Lavoie-Primeau
Eric Le
Mélina Le Blanc
Karine Lebel
Gabriel Leblanc
Cédric Leblanc Falardeau
Amélie Leboeuf
Kristine LeBouthillier
Antoine Leclerc
Coralie-Jade Leclerc
Abelle L'Écuyer-Legault

Camille Lefebvre
Colin Lefebvre Bouchard
Elizabeth Lefrançois-Richard
Fanny Legare
Alex Legault
Myriam Legault-Laurier
Xavier Legault-Martel
Kim Legendre
David Legrand
Marie Anne Constance Lelièvre
Jennifer Lemarquis
Jean-Claude Jr. Lemay
Gilles-Etienne Lemieux
Sylvain Lemieux
Victoria Lemieux-Brown
Mireille Lemieux-Legendre
Joanie Lemonde
Riccardo Lento
Agathe Léouffre
Sarah-Anne Lepage-Daigle
Christopher Lerhe-Mediati
Mylène Leroux
Xavier Leroux
Rachel Lesmerises
Catherine L'Espérance
Alexandre Lessard
Frédérique Lessard
Marie-Ève Létourneau
Calvin Leung Lung Yuen
Sara Eve Levac
Marc-André Léveillé
Maude Léveillée
Laurence Léveillé-Gladu
Raphaëlle Levesque
Michaël Lévesque
Pierre-Luc Lévesque
Mark Likhten
Olivia Linteau
Humaira Madawa
Cassandre Mafuta
Jeanne Marie Mageau-Taylor
Abla Kekeli Maglo
Charles Maher
Mikael Maher
Pénélope Maheu-Tessier
Mustapha Mahmoud
Grace Mahoney
Wiam Mahroug
Magali Maisonneuve
Corina Manole
Olivier Marceau
Camille Marceau Bouchard
Anne-Marie Marchand
Mathieu Marchand
Émilie Marcil
Francis Arnaud Marcotte
Rosalie Marcoux
Stéphanie Marcoux
Camille Marcoux Berthiaume
Noémie Marcoux-Roy
Ana Marjanovic
Catherine Julie Martin
Julie Martineau
Olivier Martin-Larouche
Tara-Maria Massaad
Nicolas Mastroianni Lapointe
Mark Mastromonaco
Catherine Mathieu
Jessica Mathieu
JoséEve McCarthy
Jean-Philip McCutcheon
James McDonald
Anifa Mchanga
Adaltina Denise Medina
Osmin Josué Medina Iglesias
Jeremy Meguerditchian
Laurence Ménard
Mélanie Ménard
Perry Ménard
Mance Ménard St-Pierre
Rosalyn Menneh

Bertrand Menon
Philippe Mercier-Ross
Marie-Philip Métivier
Matthieu Métivier
Andréanne Meunier
Gabriel Meunier
Magali Michaud
Marie-Ève Michaud
Karine Millette
Amélie Millette-Gagnon
Arianoush Moazzezi Moghaddam
Arad Mojtahedi
Laurence Monast-Desrosiers
Samuel Monfette-Tessier
Maude Mongrain
Maribel Morais
Sophie Moreau
Alexandra Morin
Alexandre Morin
Emmanuelle Morin
Eve-Lyne Morin
Marie-Christine Morin
Marie-Élaine Morin
Sarah-Michèle Morin
Chloe Morin Defoy
Elise Morissette
Judith Morissette
Philipe Morissette
Andréane Morneau
Maxime Morneau-Ricard
Antoine Morneau-Sénéchal
Clariss Moungounga
Calin Victor Muresan
Jean-François Murray
Audrey Myrand
Karine Nadeau-Léveillé
Gabriel Nadeau-Roberge
Anushua Nag
Mireille Lavie Nana Tchatchou
Farah Nantel-Hamud
Gabriel Nathan
Jean-Sébastien Nault
Isabelle Nazon
Michca Nazon
El Hadji Malick Ndiaye
Stephany Nehmé
Kathy Ng
Anh Thang Nguyen
Danny Duong-Toan Nguyen
David Nhat Nam Nguyen
Vinh Nguyen
Yvonne Nguyen
Teodora Niculae
Demitra Nikolopoulos
Mirela Nitulescu
Dominique Noel
Catherine Noiseux
Michel Jean Nolet
Gabrielle Nolin
Mathieu Nolin
Laura Normandin
Johanne Obas
Marc O'Brien-Miro
Charlotte Oger-Chambonnet
Simon Oliva
Jennifer Ashton Olivier
Alexandra Olshefsky
Gabrielle O'Reilly Patry
Silvia Ortan
Sarah Ouangari
Ariane Ouellet
Geneviève Ouellet
Alexandra Ouellette
Iza-Li Ouimet-Rathé
Alexandra Pagé
Annie-Claude Pagé
Léonie Pamerleau
Sylvia Pan
Dario Pandurevic
Alexandre Papale
David Papazian

Jason Paperman
Maude Papillon
Félix Papineau
Marie-Eve Paquet
Pascal Paquette Dorion
Anne-Julie Paquin
Marie-Eve Paradis
Maxime Paradis
Vincent Paré
Kim Parent
Sébastien Parent
Audrey Parizeau
Stéphanie Pasin
Georgi Paskalev
Fanny Pauzé Foixet
Justine Payette
Alessandra Claudia Pecoraro
Louis-Philippe Pelchat
Janie Pelletier
Julien Pelletier-David
Stéphanie Pelletier-Quirion
Florence Peloquin
Benoit Péloquin
Geneviève Péloquin
Arianne Pepin
Lorie Pépin
Marie-Andrée Pépin
Virginie Perras
Catherine Perreault
Frédéric Perreault
Kim Perreault
Marc-André Perreault
Marianne Perreault
Vincent Olivier Perreault
William Perreault
Céleste Perreault-Lévesque
Marc-Olivier Perron
Frédérik Perron-Deschênes
Margarita Amanda Petrakis
Venessa Petruzziello
Jean-Marc Pham
Brian leo Phaneuf
Gabrielle Phaneuf
Mark Phillips
Vincent Piché
Andréa Pichette
Marc-Antoine Picotte
Sylvain Emeric Thierry Pierrard
Bianca Pietracupa
Félix Pigeon
Catherine Pilote-Coulombe
Laurie Pilote-Laroche
Lorencita Pinto Borrego
Xavier Plamondon
Jonathan Plante
Marc-Olivier Plante
Marie-Andrée Plante
Michaël Plante
Vincent Plante
Nicoleta Nicole Platanitis
David Plotkin
Catherine Plourde
Melissa Podilchuk
Stéphanie Ghislaine Pointier
Marie-Anik Poiré
François Poirier
Marie-Michelle Poirier-Côté
Rachel Poitras
Gabriel Pomerleau
Stéphanie Potvin-Gagnon
Caroline Poulin
Eve Poulin
Isabel Pouliot
Patrick Pouliot Bélair
Mathieu Prentki
AnnMarie Pressé
Valérie Prévost Tanguay
Romy Proulx
Samuel Proulx
Marc-André Proulx Blais
Benoit Provencher

Pascal Provencher-Forget
Nathalie Provost
Karin Ptaszynski
Matthew Quadrini
Marie-Lyne Rabouin
David Racicot
Anne-Sophie Racicot Ruel
Yanic Racine
Rouba Rahi
Benjamin Rajaobelina
Mia Rajotte-Lafortune
Philippe Ramsay-Piérard
Nalida Rasavady
Jérémy Raymond
Richard Raymond
Tania Raymond
Joseph Rebibo
Olga Redko
Félix Rémillard-Larose
Christine Renaud
Jessica Renaud
Mathieu Renaud
Julien Rheault
Nicolas Rhoné
Niousha Riahi
Catherine Ricard-Poulin
Geneviève Richard
François Richard-Vézina
Carine Richelmi
Arnaud Richer
Charlotte Richer Lebeuf
Vanessa Riendeau
Catherine Rigali-Boivin
David Rimock
Sarah Rineau-Rossi
Camille Rioux
Caroline Rivard
Cristian Erney Roa-Riveros
Maxime Roberge
Gabrielle Robert
Eloïse Robichaud
Sarah Robidas-Afshari
Sabrina Rocheleau
matthieu Rochette
Emmanuelle Rochon
Pierre Rogué
Valens Romila
Vincent Rondeau-Paquet
Andrée Rosen
Alexandra Rossignol
Carl-Olivier Rouleau
Kelley Rourke
Maxime Rousseau Turenne
Jacqueline Rowniak
Annie Roy
Audrey Roy
Camille Roy
Gabriel Roy
Julien Roy
Nicolas Roy
Maude Royer
Michel Royer
Tessa Roy-Hébert
Julien Ruchon
Emilie Ruel
Roxanne Ruel
Ana Paula Sá de Oliveira
Marieke Sabeh
Carine Sabourin
Yasmine Sadeg
Rami Sadek
Malika Saher
Elisabeth Saint-Georges
Guillaume Saliah
Giuseppina Salvo
Gloria Sanchez-Meza
Samir Saoudi
Kenza Sassi
Arnaud Sauvé-Dagenais
Laurence Savage Duguay
Bianka Savard Lafrenière

Francis Savaria
Marie-Soleil Savoie Ouimet
Jonathan Scheuer
Maria Schiop
Adam Scott
Paul Alexandre Segal
Catherine Sénéchal
Stéphane Sérafin
Erica Shadeed
Shwan Shaker
omar shalaby
Christine Shanks
Mélisandre Shanks
Pantea Sharifzadeh
Seyed-Farhad Shayegh
Audrey Sheitoyan-Allec
Maxwell Silverman
Charles Simard
Sophie Sincennes-Dufresne
Alexandra-Christina Sirois
Ariane Somma
Alinda Souralay
Angela Spano
Katica Genevieve Spillane
Cristina St-Amant-Roy
William St-Cyr
Alexandre St-Denis
Jérémie Ste-Marie
Caroline Stephens
Jennifer Stewart
Cynthia St-Jacques
Gabriel St-Laurent
Gabrielle St-Onge
Émilie St-Pierre
Jean-Xavier St-Pierre
Maria Anca Streche
Ilana Suissa
Agnieszka Swierzbinska
Kayle Amber Sykes
Andra Syvanen
Jolane T. Lauzon
Maya Tabet
Francesca Maria Taddeo
Dasha Taillefer
Jeff Talbot
Charles Tanguay
Samuel Tanguay
Ibrahim Tantawi
Frédérique Tardif
Julien Tardif
Priscilla Tardif
Véronique Patricia Tardif
Sabrina Tavormina
Eve Tessier
Cloé Tétreault Tremblay
Marianne Thériault
Daphné Jade Thériault deCarufel
Geneviève Thériault-Lachance
Maxime Therrien
Émilie Thibault
Julia Thibault
Sarah Thibault
Pascal Thibeault
Vanessa Thibeault
Sébastien Thibodeau
Valérie Thivierge
Fatoumata Tirera
Serhiy Titorenko
Maimouna Togo
Ermioni Tomaras
Jonathan Tondreau Lord
Natacha Tonich
Mai-Trang Ton-That
Matthieu Tourangeau
Yaya Touré

Meghann Tousignant
Nang mai Nguyen Tran
Caroline Tremblay
Corinne Tremblay
Eïdy Tremblay
Élie Tremblay
Fannie Tremblay
François Tremblay
Guillaume Tremblay
Laïla Tremblay
Marika Tremblay
Philippe Tremblay
Stéphanie Tremblay
Sylvain Tremblay
Geneviève Tremblay-Tardif
Geneviève Trépanier
Marie-Pier Trépanier
Laurent Trépanier Capistran
Laurence Trépanier-Couture
Diane Eleanor Trif
Patrick Trudeau
Gabrielle Turcotte-Fraser
Philippe Turgeon
Marie-Philippe Turmel
Sarah Marion Camille Ulmann
Lambert V. Lorrain
Eva-Samuel Vachon
Marina Vachon
Maria-Eugenia Valenzuela
Mylène Vallières
Laurence Vallières-Nollet
Jacques-Arnaud Vanier
Emil Vanjaka
George Vardatsikos
Diana Vasicova
Martin Vaudrin
Aude Vaugeois
Marie-Ève Vautour
Carla Veilleux
Julien Verneau
Sara Verreault-Sinotte
Kim Verret
Patrick Julien Verret
Etienne Verrette Paquette
Pascale Vicaire
Brian Kirk Vidal
Emy-Jade Viens
Janie Vincelette
Fanny Vincent
Laurence Vincent
Simon Vincent
Sarah-Michèle Vincent-Wright
Thomas Voglimacci Stephanopoli
Nina Thanh Thao Vu
Kiel Walker
Audrey Walsh
Sue Wang
Jacynthe Watters
Justin Wee
Kerry Weinstein
Caitlin Wetherly
Benjamin Wilner
Susanne Wladysiuk
Jennifer Wong
Svetlana Yakushova
Frédérick-Alexandre Yao
Roger Ying-Kit Yuen
Angèle-Lisa Zackarian
Katia Zaddi
Melissa Zampini
Danial Zeppetelli
Bin Xia Zhang
Yifang Zhao
Jie Zhu

Une relève d'excellence, une profession au service de la communauté !

CAIJ CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE

Barreau du Québec

Juricarrière

Juricarrière

Faites d'une pierre deux coups !
JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le ***Journal du Barreau*** et **JuriCarriere.com,** un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur **JuriCarriere.com ET dans le *Journal du Barreau*** et bénéficierez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal.*

JuriCarrière sur le Web
Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site JuriCarriere.com. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats
Lors de sa recherche dans la banque de candidats de JuriCarriere.com, l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 $ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 $ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne
Pour afficher une offre d'emploi sur JuriCarriere.com, il en coûte 350 $ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).
Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

Comment faire ?
Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :
www.juricarriere.com
Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau,* adressez-vous à :
M^me^ Claire Mercier
Service des communications du Barreau du Québec
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 27 août 2015 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 85.3 du *Code des professions*, prononcé la radiation des membres ayant fait défaut d'avoir effectué le paiement de cotisations dans le délai imparti.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation de la personne suivante :

M^me^ Chantal Beauchesne	**283082-5**	**Montréal**

Fait à Montréal le 15 septembre 2015.

La directrice générale,
Lise Tremblay, LL.B., MBA

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veuillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal: 514-954-3411; extérieur: 1-800-361-8495 poste 3411) afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 15 septembre 2015.

PR01058

AVIS DE RADIATION

Dossier n^o^ : 06-15-02917

AVIS est par les présentes donné que **M. Christian Méthot** (n^o^ de membre : 182434-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Drummondville et de Montréal a été déclaré coupable le 6 juillet 2015, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Drummondville entre le ou vers le 20 décembre 2010 et le ou vers le 15 juillet 2011, à savoir :

Chef n^o^ 1 — *A participé à la fabrication d'un faux document, soit un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et utilisé tel document pour obtenir un jugement dans le cadre d'un dossier de Cour, contrevenant ainsi à l'article 2.00.01 du* Code de déontologie des avocats.

Le 5 août 2015, le Conseil de discipline imposait à **M. Christian Méthot** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'une (1) semaine sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Christian Méthot** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'**une (1) semaine** à compter du **11 septembre 2015**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Fait à Montréal le 15 septembre 2015.

La directrice générale,
Lise Tremblay, LL.B., MBA

PR01064

AVIS DE RADIATION

Dossier n^o^ : 06-15-02900

AVIS est par les présentes donné que **M^e^ Eric Blouin** (n^o^ de membre : 252123-7), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Québec a été déclaré coupable le 21 avril 2015, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Québec depuis le mois de juin 2013, à savoir :

Chef n^o^ 2 — *S'est approprié la somme de 6 824,98 $, soit le montant total des avances d'honoraires et des débours que lui avaient remis ses clients, pour l'obtention de leur statut d'Indien, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du* Code des professions*;*

Chef n^o^ 3 — *N'a pas fait preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables, tant dans ses rapports et communications avec ses clients, en ne donnant pas suite à leurs appels, courriels et messages ainsi que dans l'exécution du mandat qu'ils lui avaient confié en ne prenant pas soin d'entreprendre et compléter les démarches nécessaires pour qu'ils obtiennent la reconnaissance de leur statut d'Indien, contrevenant ainsi à l'article 3.03.01 du* Code de déontologie des avocats.

Le 29 juin 2015, le Conseil de discipline imposait à **M^e^ Eric Blouin** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de **trente (30) jours** sur le chef 2 de la plainte et une période de radiation de **trente (30) jours** sur le chef 3 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant au chef 2, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^e^ Eric Blouin** a été radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trente (30) jours** à compter du **6 juillet 2015**.

Quant au chef 3, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^e^ Eric Blouin** a été radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trente (30) jours** à compter du **6 août 2015**.

En date du 28 août 2015, **M^e^ Eric Blouin** renonçait à son délai d'appel. En conséquence, **M^e^ Eric Blouin est redevenu membre inscrit** au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec à compter du **28 août 2015**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions*.

Fait à Montréal le 16 septembre 2015.

La directrice générale,
Lise Tremblay, LL.B., MBA

PR01063

OFFICIEL
OFFICIAL

Agence de sténographes
Court Reporting Agency

STÉNO *EXACT*

(450) 975-9795 ∅ (450) 658-8508

Télécopieur • Fax: (450) 975-4392

STÉNOGRAPHES OFFICIELS FRANÇAIS, ANGLAIS ET BILINGUES
FRENCH, ENGLISH AND BILINGUAL OFFICIAL COURT REPORTERS

20 ANS • YEARS
1995-2015

Sténo Exact est fière de souligner son 20e anniversaire!
Nous remercions chaleureusement nos clients de la confiance témoignée.

Steno Exact is proud to celebrate its 20th anniversary!
We kindly thank our customers for the confidence they have shown us.

www.stenoexact.com • info@stenoexact.com

MONTRÉAL, LAVAL, LONGUEUIL, SAINT-JÉRÔME
ET TOUT AUTRE ENDROIT / ALL OTHER AREAS

Rendements
au 31 août 2015

Fonds de placement
DU BARREAU DU QUÉBEC

Fonds	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	-10,27 %	11,89 %	8,31 %	5,93 %
Équilibré	4,22 %	10,85 %	8,48 %	5,76 %
Obligations	2,89 %	1,92 %	3,49 %	3,87 %

Un placement dans l'OPC peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les OPC ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

Pour nous rejoindre
514 954-3491
1 800 361-8495 poste 3491
www.csbq.ca/fonds

Corporation de services Barreau

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002)

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1er octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1er janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1er avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1er juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1er octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1er janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1er avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1er juillet 2001
(2001), G.O. I, 39,1069	9 %	Le 1er octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1er janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1er avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1er juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1er octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1er janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1er avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1er juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1er octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1er janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1er avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1er juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1er octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1er janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1er avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1er juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1er octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1er janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1er avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1er juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1er octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1er janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1er avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1er juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1er octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1er janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1er avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1er juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1er octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1er janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1er avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1er juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1er octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1er janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1er avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1er juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1er octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1er janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1er avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1er juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1er octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1er janvier 2012
(2012), G.O. I, 12, 400	6 %	Le 1er avril 2012
(2012), G.O. I, 25, 836	6 %	Le 1er juillet 2012
(2012), G.O. I, 38, 1114	6 %	Le 1er octobre 2012
(2012), G.O. I, 51, 1527	6 %	Le 1er janvier 2013
(2013), G.O. I, 12, 412	6 %	Le 1er avril 2013
(2013), G.O. I, 25, 725	6 %	Le 1er juillet 2013
(2013), G.O. I, 38, 1075	6 %	Le 1er octobre 2013
(2014), G.O. I, 52, 1383	6 %	Le 1er janvier 2014
(2014), G.O. I, 12, 357	6 %	Le 1er avril 2014
(2014), G.O. I, 25, 653	6 %	Le 1er juillet 2014
(2014), G.O. I, 25, 959	6 %	Le 1er octobre 2014
(2014), G.O. I, 51, 1261	6 %	Le 1er janvier 2015
(2015), G.O. I, 13, 369	6 %	Le 1er avril 2015
(2015), G.O. I, 25, 659	6 %	Le 1er juillet 2015
(2015), G.O. I, 38, 965	6 %	Le 1er octobre 2015

JOURNAL DU BARREAU
OCTOBRE 2015

Barreau du Québec

RÉDACTRICE EN CHEF
Martine Boivin

RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
Mélanie Beaudoin, Elsa Acem, Frédéric Côté, Me Marie-Andrée Denis-Boileau, Emmanuelle Gril, Marie-José Hains, Me Jean-Claude Hébert, Ad. E., Sylvain Légaré, Julie Perreault, Philippe Samson, Me Marc-André Séguin

RÉVISION LINGUISTIQUE ET CORRECTION D'ÉPREUVES
Louise-Hélène Tremblay
Geneviève Morin

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE EST PUBLIÉ PAR:
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490
- **DIRECTRICE**
  Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
  514 762-1667, poste 231
- **Représentante**
  Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
  514 762-1667, poste 235

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

TIRAGE: 31 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par an. Publipostage auprès des quelque 25000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable des variations de couleur des publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. **Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite** à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

RECYCLABLE

CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre: tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement faites pour le *Journal du Barreau*.
Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à: journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette d'envoi du *Journal*.**

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

RETOUR
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à:
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

Petites annonces

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal	De l'extérieur de Montréal
(514) 286-0831	1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

VOUS POSEZ-VOUS les bonnes questions?

Le Barreau vous suggère 23 questions pour évaluer votre utilisation des TI

Votre utilisation des technologies de l'information (TI) est-elle conforme à vos obligations quant au secret professionnel? Votre gestion des TI est-elle aussi efficace qu'elle devrait l'être?

Le Barreau du Québec met à votre disposition le Guide des TI qui vous propose de répondre en ligne à des questions pour tester vos connaissances.

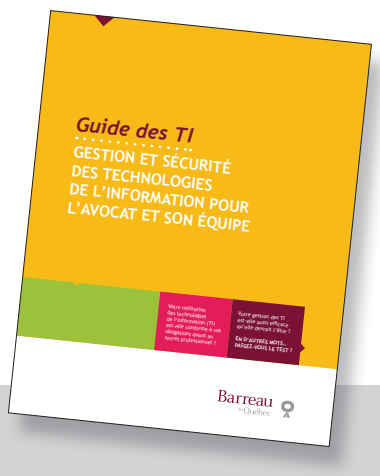

Pour plus de renseignements, contactez L'INSPECTION PROFESSIONNELLE au 514 954-3400, poste 3245, ou 1 800 361-8495, poste 3245
guideti.barreau.qc.ca

Barreau du Québec

Le nouveau *Code de procédure civile* exploré
par 25 éminents auteurs-conférenciers,
sous la direction de Luc Chamberland

Luc Chamberland • Jean-François Roberge • Sébastien Rochette • André Rochon • Juliette Vani
Raphaël Lescop • Johanne Brodeur • Sébastien Vaillancourt • Robert-Jean Chénier
Bernard Synnott • Donald Béchard • Michel Beauchamp • Marie-Josée Hogue • Jocelyn Verdon
Catherine Pilon • Alexandre-Philippe Avard • Sylvain Lussier • Pierre Giroux • Chantal Chatelain
Yves Lauzon • Pierre J. Dalphond • Marie-Claude Poulin • Isabelle Simard • Patrick Boucher • Martin Simard

Le colloque

2 villes

Montréal ou Québec, assistez à l'événement dans la ville de votre choix.

4 jours – 8 blocs à la carte

Participez au colloque complet ou uniquement aux blocs qui vous intéressent.

L'ouvrage

Détails et inscription : grandcollectif.editionsyvonblais.com • 1 800 363-3047

ÉDITIONS YVON BLAIS

THOMSON REUTERS

Cahier spécial
Octobre 2015

Barreau du Québec

Un sondage aux résultats préoccupants 2
Tirer son épingle du jeu 4
Pour ou contre le contingentement? 6

SITUATION DE L'EMPLOI CHEZ LES JEUNES AVOCATS

UN **SONDAGE** AUX **RÉSULTATS PRÉOCCUPANTS**

– Emmanuelle Gril

Le Jeune Barreau de Montréal (JBM) a lancé en décembre dernier un sondage d'envergure pour faire le point sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats. Les résultats de cette enquête brossent un portrait assez inquiétant de la situation. Qu'en est-il au juste ?

Préoccupé par la difficile situation de l'emploi rapportée par ses membres, le Jeune Barreau de Montréal (JBM) a décidé de se pencher sérieusement sur la question. Le 16 décembre dernier, le JBM lançait donc un sondage auprès des avocats de 10 ans de pratique et moins. Grâce à la collaboration de l'Association des Jeunes Barreaux de Région (AJBR) et du Jeune Barreau de Québec (JBQ), c'est finalement une consultation auprès des jeunes avocats de l'ensemble de la province qui a pu être menée.

Le sondage comportait 130 questions et il fallait compter environ 30 minutes pour y répondre. Près de 1350 jeunes avocats sur environ 8500 ont répondu à ce questionnaire, ce qui constitue un taux de participation de 15 %. C'est l'économiste **Henri Beauregard**, consultant indépendant engagé par le JBM, qui a trié et analysé les données, fait ressortir les corrélations et rédigé un rapport présentant les résultats du sondage.

« Nous avons constaté que le marché du travail pour les jeunes avocats ne s'en allait pas dans la bonne direction. On nous parlait de précarité, de difficulté à trouver des stages et des emplois. Nous pensons qu'il est de notre responsabilité d'agir pour nos membres. Ce sondage, et le rapport intérimaire qui en découle, ont donc pour but premier de brosser un portrait de la situation, ce qui nous aidera à y voir plus clair pour agir », explique la présidente du JBM, **Me Caroline Larouche**.

OFFRE ET DEMANDE DE SERVICES JURIDIQUES

Le président sortant du JBM, **Me Paul-Mathieu Grondin**, note que depuis les deux dernières décennies, on constate une hausse de 98 % du nombre d'avocats au Québec. Pour la même période, la population n'a enregistré qu'une hausse de 15 %. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'avocats total au sein de l'Ordre a d'ailleurs augmenté à un rythme annuel variant de 1,2 à 2,6 %. Par ailleurs, Me Grondin fait remarquer que la demande de services juridiques a tendance à décliner. Ainsi, comme le révèle le Barreau-mètre 2015, « les tribunaux de première instance ont vu leur clientèle chuter de façon substantielle au cours des 30 dernières années. Le nombre de dossiers inscrits est passé de 246 000 en 1980 à 118 890 en 2011. (...) Au total, le nombre de dossiers traités devant les tribunaux de première instance a diminué du tiers, soit de 32,5 % ».

Selon le président sortant, même si la crise économique qui a frappé en 2008 devrait être chose du passé, force est de constater que la reprise n'est pas encore au rendez-vous dans le domaine juridique: la rationalisation des emplois existe encore et la demande juridique stagne. En outre, le Québec approche d'un seuil critique du ratio d'avocats par habitant, lequel a déjà été dépassé par l'Ontario et les États-Unis. « En Ontario, la situation est telle que l'on a dû pallier un manque grave de stages pour les finissants en droit en intégrant un système de cours supplémentaires crédités comptant comme un stage. Quant aux États-Unis, où le nombre d'avocats par habitant est d'environ 20 % supérieur à celui du Québec, on enregistre une explosion du nombre d'avocats qui n'ont pas d'emploi et qui sont aux prises avec des dettes d'études très importantes », dit Me Grondin.

Mais il n'est pas trop tard, même s'il est déjà minuit moins une... « Il est encore temps de faire quelque chose pour changer la situation et redresser la barre », assure Me Larouche.

LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT

Plusieurs éléments ressortent du sondage. Ainsi, les salaires hebdomadaires des stagiaires, en dollars ajustés à l'inflation, ont diminué de 16 %, passant de 647 $ à 543 $. Par ailleurs, 25 % moins de jeunes trouvent leur stage avant la fin de la formation professionnelle de l'École du Barreau. Fait particulièrement alarmant, 115 % plus de stagiaires ne sont pas rémunérés pour leur stage. Il y a dix ans, un stagiaire sur 50 n'était pas rémunéré alors qu'aujourd'hui, c'est un stagiaire sur 23, ce qui représente une hausse du simple au double.

On constate aussi que 12 % moins de nouveaux assermentés se font offrir un emploi chez leur maître de stage en fin de stage, et que la proportion d'avocats qui se retrouve sans emploi après leur stage a augmenté de 54 %. Il y a dix ans, les avocats étaient 11,8 % à se retrouver sans emploi au moment de leur inscription au Tableau de l'Ordre, cette proportion est aujourd'hui de plus de 18,2 %.

Suite » page 3

Au total, c'est 40 % de plus de jeunes avocats qui ont répondu non à la question de savoir si leurs attentes étaient réalistes par rapport au marché du travail quand ils étaient à l'université, ce qui indique qu'ils sont loin d'être préparés à ce qui les attend. « Il est clair que les étudiants prennent plus de temps à trouver leur stage, que ceux-ci sont de moins en moins payants et de moins en moins satisfaisants. La tendance est similaire avec les emplois. Nous ne nous dirigeons certainement pas dans la bonne direction, et tous les signaux d'avertissements sont maintenant allumés », note-t-on dans le rapport.

DES PISTES À EXPLORER

Le rapport intérimaire propose toutefois un certain nombre de pistes de réflexion. Il ne s'agit pas de recommandations, mais plutôt de considérations visant à lancer une discussion plus vaste, et à y impliquer notamment le Barreau du Québec et les universités. « Nous avons obtenu une bonne oreille auprès des différentes instances. Au cours des prochains mois, nous mettrons sur pied une table de concertation. Par la suite, le JBM préparera un rapport final incluant ses recommandations d'ici la fin de l'année », indique Me Larouche.

Parmi les solutions avancées par le JBM, on propose le développement d'outils fiables et sur mesure pour le marché juridique, afin de quantifier et qualifier l'offre et la demande juridiques. « Actuellement, on compte environ 25 000 avocats et ce nombre est en constante hausse. Il y aurait matière à se demander combien il devrait y en avoir pour assurer un équilibre de l'offre et de la demande », souligne Me Grondin. Il ajoute que la réalité du marché du travail demeure largement méconnue des étudiants. « Il existe un mythe tenace selon lequel la carrière d'avocat est nécessairement prospère. Ce mythe est notamment entretenu par ce qui est véhiculé à la télévision et au cinéma », soutient-il.

Selon le JBM, il sera nécessaire d'informer les futurs étudiants des chiffres du marché de l'emploi actuel et de les publier à grande échelle. Le rapport intérimaire mentionne qu'il est probablement trop tard pour informer les étudiants lorsqu'ils sont déjà à l'université, mais qu'il est primordial d'intervenir au secondaire et au collégial.

Autre piste de réflexion : aider les futurs avocats à se familiariser avec la pratique en petit cabinet. Le rapport fait valoir que toutes les universités devraient avoir un processus visant à former les avocats à comprendre les impératifs de gestion d'un cabinet de petite taille. « Une vaste proportion de ces jeunes travaillera en pratique privée dans un cabinet de moins de 10 avocats. Dans ce type d'environnement, on consacre beaucoup de temps à la gestion et à l'administration; il est important que les étudiants en soient conscients et qu'ils soient formés à cette réalité », dit Me Grondin.

Ce dernier souligne toutefois que le rapport ne vise pas à blâmer les autres, et qu'une partie de la solution doit venir des étudiants et des jeunes avocats eux-mêmes. « Ils doivent innover et le rôle du JBM est de les encourager à le faire », soutient-il. « Il n'est pas suffisant de numériser les procédures, d'avoir accès plus rapidement au palais de justice et de pratiquer le droit "sans papier". Dès l'université, on devrait encourager les jeunes à revoir l'ordre établi, à repousser les limites et à explorer de nouvelles opportunités et offres de services, et de nouveaux modèles d'affaires. Ils doivent créer leur propre emploi en faisant preuve d'initiative et de créativité », précise le rapport intérimaire.

L'idée de contingentement, que ce soit à l'entrée des facultés de droit ou de l'École du Barreau, est aussi avancée, même si elle peut faire peur à certains. « Il faut voir de quelles façons nous pouvons freiner la croissance du nombre d'avocats par habitant. Au final, un exercice de réflexion s'impose concernant le contingentement. Cette option est réaliste et le JBM doit mener la discussion sur cette question de façon raisonnable, mais ferme. Les universités autant que le Barreau du Québec doivent participer à cette discussion de façon constructive en y voyant l'occasion de contribuer à trouver des solutions à un problème collectif », précise le rapport.

Me Grondin souligne néanmoins qu'il n'appartient pas au JBM de décider de la façon dont le contingentement doit être effectué. « Il y a d'autres solutions que de restreindre l'accès aux facultés de droit par les résultats scolaires », indique le président sortant.

WWW

Le rapport Situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec est disponible à l'adresse :

www.ajbm.qc.ca/documents/file/etats-generaux/rapport-interimaire-situation-de-l-emploi-chez-les-jeunes-avocats-du-quebec.pdf

DE L'EMPLOI EN RÉGION ?

Selon le Barreau-Mètre 2015, alors que l'île de Montréal représente 23 % de la population totale du Québec, on retrouve au Barreau de Montréal 55 % des avocats. En région, en excluant Québec, on retrouve 29 % des avocats, alors que 64 % de la population y habite. Dans ces conditions, se tourner vers les régions du Québec pour entreprendre sa carrière est peut-être une solution gagnante.

Le Barreau-Mètre 2015 est disponible à l'adresse suivante :
www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/barreau-metre

POUR OU CONTRE LE CONTINGENTEMENT ?

Faudrait-il oui ou non contingenter l'accès aux facultés de droit afin de faciliter l'insertion des diplômés sur le marché du travail? L'idée ne date pas d'hier, mais une chose est sûre, il n'y a pas de réponses simples à cette question.

– Emmanuelle Gril

Selon le doyen de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, **Sébastien Lebel-Grenier**, la question du contingentement de l'accès aux facultés de droit des universités est débattue périodiquement, et ce, depuis longtemps. « C'est une idée qui revient régulièrement, surtout en période de ralentissement économique, comme c'est le cas actuellement. Ces dernières années, on assiste aussi à une grande transformation de la pratique juridique. Les attentes accrues des clients et la problématique de la facturation sont au cœur des débats. Il y a de nombreuses interrogations sur les changements dans la façon de travailler », indique-t-il.

UN ACCÈS À LA PROFESSION RESTREINT

Mais lorsqu'on parle de contingentement, on oublie trop souvent que l'accès à la profession est déjà restreint, affirme M. Lebel-Grenier. « Par exemple, à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, cette année, nous avons reçu 2 500 demandes d'admission pour 300 places disponibles. Par conséquent, de 70 % à 80 % des candidats sont refoulés à l'entrée avant même d'avoir intégré le baccalauréat. »

« La façon de procéder est différente dans d'autres systèmes d'enseignement, poursuit-il. En France, par exemple, les inscriptions en droit sont libres et la sélection se fait au fur et à mesure que les étudiants abandonnent les études en droit ou changent de programme. Ici, le fonctionnement n'est pas le même. On reproche souvent aux facultés de droit québécoises d'être très difficiles à intégrer. » M. Lebel-Grenier fait d'ailleurs remarquer que la moitié des étudiants en droit ont du faire un détour par un autre programme pour réussir à être admis au baccalauréat.

Cela dit, tous les étudiants admis en droit ne deviennent pas avocats pour autant. Certains optent pour le notariat, alors que d'autres souhaitaient strictement acquérir des connaissances en droit pour compléter leur cursus universitaire.

Quoi qu'il en soit, le doyen estime qu'il n'est pas du ressort des facultés de droit ni du Barreau du Québec de contingenter l'accès aux facultés. « Ce rôle ne nous appartient pas, ce n'est pas à nous de gérer l'offre et la demande de services juridiques. Nos responsabilités sont d'ordre pédagogique et c'est d'ailleurs notre mission la plus importante. On doit assurer l'équilibre entre le nombre d'étudiants et notre capacité à les former, et avoir suffisamment de professeurs et de ressources pour couvrir et combler de façon optimale les besoins de formation », précise-t-il.

Lorsqu'on lui fait remarquer que l'accès aux facultés de médecine, lui, est contingenté par le ministère de la Santé et des Services sociaux, il soutient qu'il s'agit là d'une problématique totalement différente. « Au bout du compte, c'est le contribuable qui paye la facture de la formation des médecins parce que c'est un domaine public au Québec. Il serait discutable de faire la même chose pour un programme comme le droit qui mène à des professions libérales », dit-il.

Quelles solutions peut-on apporter alors à la problématique de l'insertion des finissants sur le marché du travail? Selon M. Lebel-Grenier, les diplômés devraient aussi faire leur part et tenter de se démarquer aux yeux des employeurs et des clients. « Il faut faire les choses autrement, explorer des champs de pratique moins fréquentés, innover et proposer une réelle plus-value. Il est également important que les finissants revoient leurs attentes par rapport au marché du travail. Nous leur conseillons aussi de décrocher d'autres diplômes en plus du droit, que ce soit au premier cycle ou aux cycles supérieurs », indique le doyen, qui affirme que malgré les difficultés qui attendent les jeunes avocats, c'est aussi un monde d'opportunités qui s'offre à eux. « Dans un tel contexte, notre mission n'est pas de contingenter, mais de former les futurs diplômés pour qu'ils puissent faire face à ces nouveaux défis », insiste-t-il.

Suite » page 5

JurisÉvolution
L'outil de gestion indispensable pour tous les domaines de droit
Informez-vous pour profiter de la subvention Jeune Barreau : 1 888 692-1050
Juris Concept
Solutions de gestion pour avocats
jurisconcept.ca

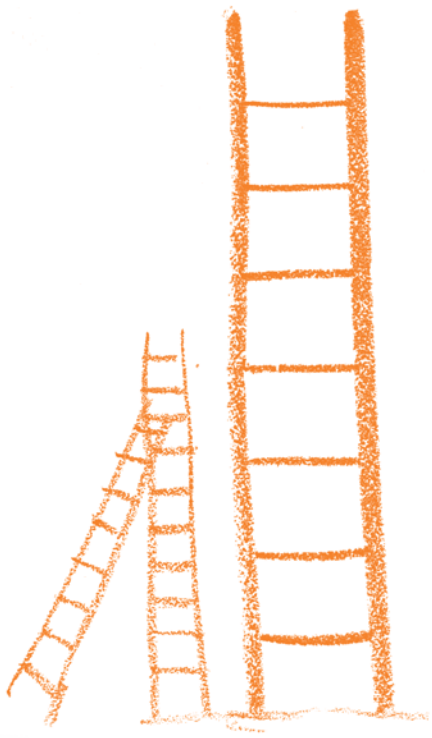

D'AUTRES PISTES À EXPLORER

Me Paul-Matthieu Grondin, président sortant du Jeune Barreau de Montréal, apporte plusieurs nuances. Selon lui, le contingentement ne constitue pas nécessairement la panacée. Il peut également, et on l'oublie souvent, prendre diverses formes. « Généralement, les gens pensent surtout au contingentement basé sur les notes à l'entrée à l'université. Mais la discrimination sur les résultats académiques n'est pas nécessairement ce qui serait souhaitable », fait-il valoir.

L'ancien président estime que plusieurs autres avenues peuvent être explorées. Par exemple, il mentionne que dans la plupart des autres provinces et aux États-Unis, il faut compléter des études de premier cycle avant de pouvoir accéder à un programme de cycle supérieur en droit, ce qui au bout du compte, réduit nécessairement le nombre d'étudiants en droit. « Chez nous, on pourrait éventuellement envisager d'ajouter une année d'études ou encore un stage », propose-t-il. « Mais il faut savoir qu'en Ontario, où la situation à l'heure actuelle est pire que la nôtre en matière d'intégration au marché du travail des avocats, il faut déjà un diplôme de premier cycle. » Il souligne par ailleurs qu'il existe déjà un contingentement de *facto*, puisqu'environ 20 % des étudiants échouent l'École du Barreau bon an, mal an.

Pour aider à résoudre la problématique de l'insertion des finissants sur le marché du travail, plusieurs voies pourraient être considérées en dehors du contingentement ou en plus de celui-ci. Ainsi, Me Grondin mentionne que dans le rapport intérimaire relatif à un récent sondage réalisé par le JBM avec l'aide de l'Association des Jeunes Barreaux de Région et du Jeune Barreau de Québec, différentes pistes de réflexion étaient proposées. Parmi les propositions, on parlait de développer des outils fiables et sur mesure pour le marché juridique, afin de quantifier et de qualifier l'offre et la demande juridique.

Selon ce rapport, informer les futurs étudiants des chiffres du marché de l'emploi actuel et les publier à grande échelle permettrait aussi de faire tomber certaines croyances avant que les jeunes n'intègrent une formation en droit. Le JBM proposait également que les facultés de droit aident les futurs avocats à se familiariser avec la pratique en petit cabinet et la gestion de ce type de structure.

« Personne ne croit que le contingentement est la réponse à tous les maux. D'ailleurs, il n'y a pas de réponses simples à ce problème. Mais une chose est sûre : la profession est en profonde mutation et on s'approche aussi dangereusement du seuil critique du ratio avocats/population. Il est temps d'agir », insiste Me Grondin.

médicassurance

Le meilleur ASSUREUR pour les membres des Barreaux!*

Les MEILLEURS PRIX pour votre assurance de santé

Un service PERSONNALISÉ adapté à vos besoins

PARTENAIRES de confiance de plusieurs Barreaux au Québec*

MédicAssurance assure les professionnels comme vous, appelez-nous pour adhérer 1 877 371-1181.

* Barreau de Montréal, Jeune Barreau de Montréal, Barreau de Québec, Jeune Barreau de Québec, Barreau de Laval et Barreau de Richelieu.

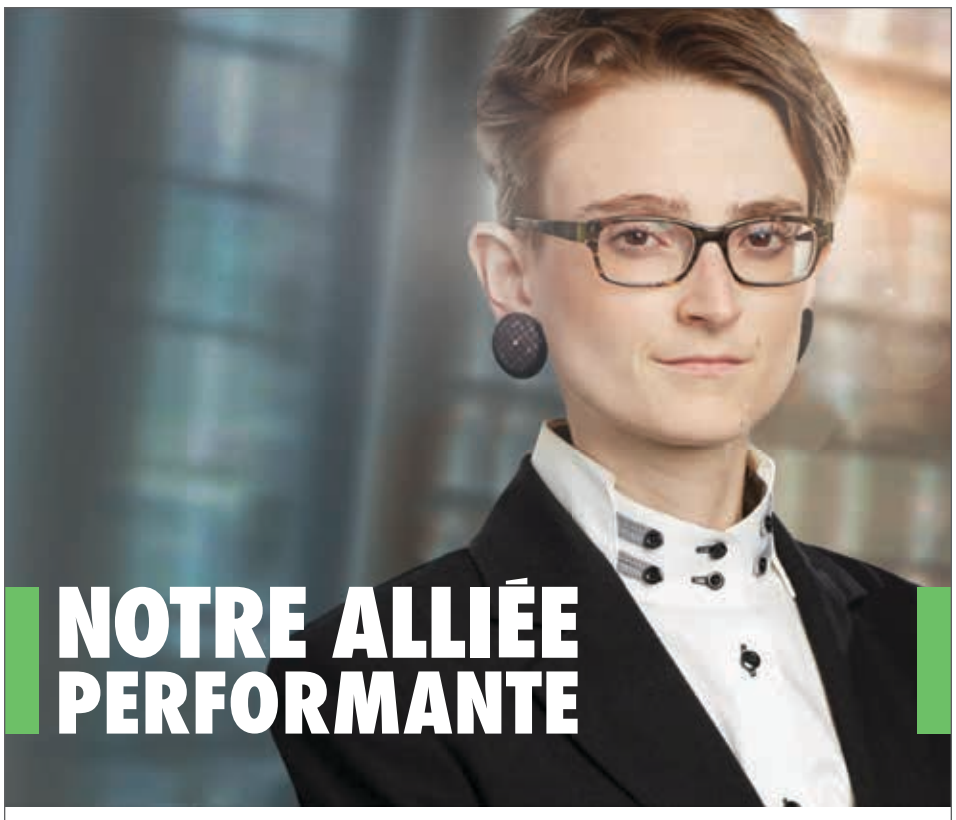

Lavery félicite Laurence Bich-Carrière, avocate du groupe Litige, qui s'est vue décerner le Prix de l'Orateur du Jeune Barreau de Montréal.

lavery.ca

lavery
Avocats

LE DROIT :

VAISSEAU VERS D'AUTRES HORIZONS PROFESSIONNELS

Alors que l'on rapporte des difficultés grandissantes pour les jeunes avocats à se faire une place dans le milieu juridique, en voici trois qui ont choisi sciemment de le quitter pour un autre domaine.

– Julie Perreault

Le 29 mai dernier, le Jeune Barreau de Montréal (JBM) déposait son rapport intérimaire, *Situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec*, qui avait pour but de dresser un portrait du contexte professionnel dans lequel évoluent les avocats de 10 ans de pratique et moins. À la lumière des données recueillies, force est de constater que l'une des hypothèses avancées, selon laquelle il est devenu plus difficile pour les jeunes avocats de se trouver un stage ou un emploi, tend à se confirmer.

Malgré la conjoncture, plusieurs parviennent tout de même à tirer profit de la situation. Dans certains cas, il arrive même que de jeunes juristes choisissent de quitter volontairement le milieu du droit pour relever des défis hors de leur domaine d'étude. Voici le parcours de trois jeunes avocats qui ont pris le large et qui ont le vent dans les voiles.

DE BÉNÉVOLAT À GAGNE-PAIN

Diplômé de l'École du Barreau en 2007, **Me Fabrice Vil** a rapidement intégré le marché du travail. Se dénichant un poste chez Langlois Kronström Desjardins, le jeune avocat commence sa carrière en litige commercial. Tout se passe on ne peut mieux. Mais, en août 2010, Me Vil fait une rencontre fortuite qui deviendra un élément déclencheur pour sa seconde carrière. Il croise par hasard un ami d'enfance, aujourd'hui sans diplôme et subissant de la criminalité, mais dont le potentiel démontré dans les sports et à l'école laissait pourtant présager un avenir brillant. Cette situation, ainsi que quelques autres événements, l'amènent avec l'aide de cinq autres collègues et partenaires à créer l'organisme sans but lucratif Pour 3 points, qui voit officiellement le jour en 2011.

Photo : Courtoisie Fabrice Vil

Me Fabrice Vil, directeur général de l'organisme Pour 3 points

« L'idée que l'on devrait poursuivre, en tant qu'avocat, c'est un idéal de justice. Quand je regarde la mission de l'organisme et les visées du Barreau, je trouve que les deux ne sont pas incompatibles. »

Visant à enseigner des habiletés de vie et à offrir un encadrement à de jeunes athlètes en milieu défavorisé par l'entremise de coachs sportifs formés en coachs de vie, Pour 3 points prend rapidement de l'expansion. Utilisant ses connaissances en développement des affaires et autres acquis issus de sa pratique privée, Me Vil développe, entre autres, un réseau de donateurs pour l'organisme et des partenariats avec la communauté, obtenant notamment l'appui du JBM. À l'été 2013, le juriste décide après six ans de pratique de quitter le droit pour se consacrer entièrement à Pour 3 points à titre de directeur général. « Au départ, je n'avais pas nécessairement l'intention de m'y mettre à temps plein. Mais je me suis rendu compte que c'était réellement ce que je voulais faire de ma vie, aider les jeunes », d'expliquer Me Vil.

Aujourd'hui, le directeur général de Pour 3 points est fier du chemin parcouru par son organisme qui compte 26 coachs formés dans 7 écoles et aident plus de 300 jeunes par année. Ne regrettant en rien sa décision, Me Vil se fait toutefois un honneur de préserver et d'arborer son titre. « Être avocat, c'est aussi une façon d'être. L'idée que l'on devrait poursuivre, en tant qu'avocat, c'est un idéal de justice. Quand je regarde la mission de l'organisme et les visées du Barreau, je trouve que les deux ne sont pas incompatibles. »

CE QUE LE CŒUR VEUT

Pendant plus de quatre ans, le litige civil et commercial et le droit de la concurrence ont été les domaines de prédilection de **Me Marie-Christine Demers**. En effet, dès son entrée en milieu du travail, cette dernière décroche un stage chez McCarthy Tétrault où elle pratique pendant quelques années. L'avocate se joint ensuite, en 2005, à l'équipe de litige du cabinet McMillan. Bien que sa carrière se porte bien, Me Demers commence toutefois à se questionner sur son choix de carrière. « Ça a été un processus. L'aspect de plaider un message m'allumait beaucoup, mais j'avais l'impression que la pratique du litige comme telle ne correspondait pas à ce qui m'intéressait », d'indiquer l'avocate.

Durant cette période, Me Demers s'investit auprès de divers comités du JBM, dont le Comité des affaires publiques à titre de vice-présidente. Cette fonction confirme son intérêt pour ce domaine. Ainsi, en 2008, l'avocate entame une maîtrise en administration des affaires et, après l'obtention de son diplôme, décide de faire le grand saut vers le milieu des affaires publiques.

Suite » page 7

Par l'entremise de plans d'argumentation qu'elle doit préparer, l'avocate est désormais appelée à convaincre un autre public, soit la population. Après quelques années passées en agence, elle se joint à Gaz Métro en 2013. Aujourd'hui, Me Demers y agit à titre de gestionnaire, communications et affaires publiques, et son parcours en droit lui sert encore. « J'ai transféré beaucoup d'aptitudes. La façon de réfléchir, l'approche rigoureuse, le professionnalisme, etc., ça se répercute aussi dans mon travail. Ayant eu à collaborer avec des avocats dans des dossiers et continuant de le faire, j'apprécie pouvoir comprendre leur approche et ça me permet d'encore mieux jouer mon rôle. Le fait que nous ayons un bagage commun, des références communes, nous rapproche », d'expliquer l'avocate.

Photo : Courtoisie Marie-Christine Demers

Me Marie-Christine Demers, gestionnaire, communications et affaires publiques chez Gaz Métro

> « Ayant eu à collaborer avec des avocats dans des dossiers et continuant de le faire, j'apprécie pouvoir comprendre leur approche et ça me permet d'encore mieux jouer mon rôle. »

Bien qu'elle ne prévoie pas revenir à la pratique du droit prochainement, Me Demers entend conserver son titre, symbole de son accomplissement, d'un héritage de notions durement gagné et également perçu professionnellement comme un gage de qualité.

QUAND LE CHANGEMENT VIENT À SOI

Alors qu'il s'était taillé une place de choix au sein d'un réputé cabinet et dans une branche plutôt rare du droit, c'est sa passion pour son « sujet » qui a su lui ouvrir une porte vers un tout autre domaine. Ayant complété son Barreau en 2007, **Me Alexandre Panneton** a d'abord effectué son stage au bureau Gowlings, pour ensuite travailler pour le cabinet De Grandpré Joli-cœur. En 2010, il se joint au cabinet montréalais d'Heenan Blainkie, où il se voit confier des mandats reliés au droit du sport. Rapidement, il fait sa place dans ce domaine spécialisé. Son savoir-faire vient même à attirer l'attention de TVA Sports qui se cherche un directeur de programmation à l'été 2012.

Motivé par son intérêt marqué pour le sport, Me Panneton accepte l'offre du diffuseur et plonge dans l'univers médiatique. « Une fois rentré dans le monde des médias, j'y ai pris goût », d'indiquer ce dernier. Son aventure durera près de trois ans, soit jusqu'à ce le Groupe Apollo, une entreprise québécoise proposant des services sonores pour le domaine publicitaire et télévisuel, le recrute afin qu'il devienne leur président-directeur général. « Chez Apollo, j'avais l'opportunité d'avoir un rôle qui m'intéressait énormément, de nourrir une fibre entrepreneuriale, etc. », de se remémorer Me Panneton.

Photo : Courtoisie Alexandre Panneton

Me Alexandre Panneton, président-directeur général du Groupe Apollo

> « Le droit est un bel outil qui aide à pallier certaines inexpériences. De plus, le titre vient avec une fierté et une certaine crédibilité. »

Depuis, l'avocat ne saurait s'imaginer dans un autre poste que le sien. Et, même si son chemin l'a amené ailleurs, ce dernier continue d'utiliser au quotidien ses connaissances issues du droit. « De façon générale, en ayant fait mon droit, je réfléchis et j'aborde d'une manière plus structurée les situations professionnelles qui se présentent. On vit dans un monde de contrats et en ayant ces compétences, on se protège mieux. Le droit est un bel outil qui aide à pallier certaines inexpériences. De plus, le titre vient avec une fierté et une certaine crédibilité », de conclure Me Panneton.

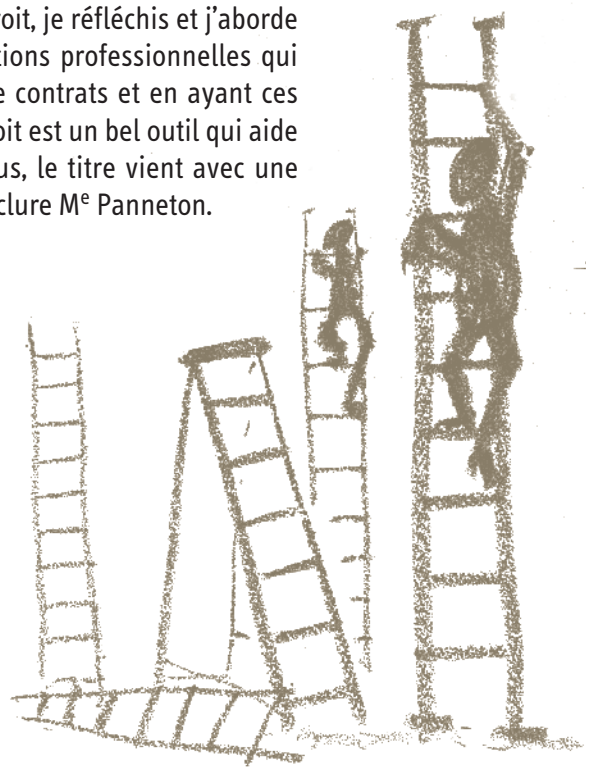

INSERTION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

DE **JEUNES AVOCATS** QUI ONT SU **TIRER** LEUR **ÉPINGLE DU JEU**

– Emmanuelle Gril

Bien que les difficultés liées à l'insertion sur le marché du travail soient préoccupantes pour les stagiaires et les avocats fraîchement assermentés, de jeunes avocats ont su se distinguer auprès des employeurs ou ont tout bonnement créé leur emploi. Les quatre exemples qui suivent le démontrent de façon éloquente.

Me PATRICK ZAKARIA

Même si les débuts professionnels de **Me Patrick Zakaria** n'ont pas été faciles, son attitude à la fois positive, proactive et créative lui a permis de tirer le meilleur parti de chaque situation.

Photo : Courtoisie Patrick Zakaria

Me Patrick Zakaria

« Ma vision de l'avocat de demain n'est plus celle d'un représentant légal guerrier, mais plutôt d'un accompagnateur pacifique et sage. »

« Après ma formation, n'ayant pas décroché de poste lors de la course aux stages dans les grands cabinets, j'ai décidé de me consacrer à autre chose pendant deux ou trois mois. J'ai donc fait de la sollicitation téléphonique pour vendre des conférences, puis je me suis mis à la recherche d'un stage. J'ai eu de la chance, car une avocate qui résidait à quelques rues de chez moi cherchait un stagiaire », se souvient l'avocat de 34 ans.

Lorsqu'il se présente sur place, son CV en main, rien n'est gagné, car plusieurs candidats sont déjà en lice. Mais Me Zakaria a alors l'idée de proposer gratuitement ses services à l'avocate pour une période de deux semaines, et ce, sans obligation de l'engager comme stagiaire par la suite. Un essai qui fut concluant puisqu'elle décidera de l'embaucher.

Assermenté en 2007, Me Zakaria se met en quête de travail. Mais plutôt que d'envoyer son CV par la poste ou par courriel, méthode qu'il considère peu efficace, il décide de sillonner le Vieux-Montréal et de cibler les petits cabinets de trois avocats et moins. « Mon idée était non pas de solliciter un emploi, mais plutôt d'offrir mes services en tant qu'« avocat-pigiste », pour répondre aux besoins ponctuels que pouvaient avoir les petits bureaux », explique-t-il.

Un avocat intéressé par l'offre de Me Zakaria lui proposa d'utiliser l'un de ses bureaux sans frais en échange de services juridiques ponctuels qu'il facturait à 50 $ de l'heure. Un an plus tard, Me Zakaria loue un bureau et démarre sa propre pratique. Il explore d'abord plusieurs domaines plus traditionnels du droit comme le litige familial, civil et commercial, et oriente peu à peu ses activités vers un champ qui correspond davantage à ses intérêts et à ses convictions : la justice participative.

« J'étais un bon plaideur, mais j'éprouvais un certain malaise, car je n'avais pas vraiment l'impression de pouvoir aider mes clients », confie-t-il. C'est pourquoi il entreprend une formation plus poussée en matière de résolution de différends et de justice participative, puis il confie ses dossiers de litige à des confrères. « Le déclic s'est fait il y a trois ans, lorsque j'ai suivi une formation en médiation civile et commerciale. Cela m'a fait réaliser ce que je souhaitais vraiment faire, notamment apprendre aux clients à gérer pacifiquement leurs conflits », dit-il.

Parallèlement, il offre des formations en justice participative aux avocats et au grand public, tout en proposant ses services aux PME en tant que conseiller juridique à l'externe, en stratégie légale et prévention.

Selon lui, la situation actuelle de l'emploi en droit est à la fois inquiétante et formidable. « Inquiétante, car les praticiens traditionnels trouvent de moins en moins de travail en raison d'un changement graduel dans l'accès à l'information juridique et une diminution des ressources financières de la clientèle. Formidable, car cela nous pousse à évoluer et à redéfinir notre rôle en tant qu'avocat. Ma vision de l'avocat de demain n'est plus celle d'un représentant légal guerrier, mais plutôt d'un accompagnateur pacifique et sage. Un professionnel qui formera sa clientèle pour l'aider à développer une réflexion alliant compréhension du droit et responsabilisation », croit-il.

Me AMIR TAJKARIMI

Âgé de 28 ans et assermenté en 2012, **Me Amir Tajkarimi** a déjà une belle feuille de route à son actif. Il a d'abord réalisé son stage chez Heenan Blaikie, grand cabinet aujourd'hui dissout. « Le stage a été une période très intense durant laquelle j'ai beaucoup appris. On commence tôt le matin et on finit tard le soir, il faut travailler fort… », se souvient-il.

Photo : Courtoisie Amir Tajkarimi

Me Amir Tajkarimi

« J'ai toujours voulu être un entrepreneur, et ma pratique me permet de le faire. »

Après le stage, n'ayant pas obtenu d'offre d'emploi d'Heenan Blaikie, il se questionne sur la façon dont il voudrait pratiquer et se rend compte que le travail dans un grand bureau n'est pas vraiment fait pour lui. Il fait donc le saut vers un contentieux, celui de la Banque Nationale, où il occupe le poste de conseiller juridique, Affaires commerciales et internationales.

« J'appréhendais la pratique en contentieux, car je craignais de ne pas pouvoir apprendre autant qu'en cabinet. C'est pourtant le contraire qui s'est produit : on me confie des dossiers auxquels je n'aurais pas pu avoir accès dans un bureau, à moins d'avoir plusieurs années de pratique. En contentieux, on travaille fort et à un rythme soutenu, car on doit répondre rapidement à toutes sortes de demandes », indique Me Tajkarimi, qui affirme qu'il a pu développer une pratique à cheval entre le domaine du droit et celui des affaires.

Suite » page 9

Son emploi actuel lui permet aussi de consacrer plusieurs heures hebdomadaires à son sport de prédilection, le taekwondo – Me Tajkarimi a déjà fait partie de l'équipe nationale dans cette discipline – mais aussi de continuer à développer son entreprise en démarrage avec ses deux associés.

Il y a quelques années, Me Tajkarimi a en effet eu l'idée de créer une plate-forme permettant aux avocats impliqués dans une cause de préparer rapidement l'entente sur le déroulement de l'instance. Avec l'aide de ses partenaires d'affaires, un programmeur et un designer, il développe un outil lancé sur le marché en mars 2015. « Lexop permet de gagner du temps en établissant un échéancier en ligne et de façon collaborative, tout en éliminant presque totalement la paperasse », explique-t-il. Une belle avancée à l'heure où l'on encourage l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine de la justice.

L'agenda de Me Tajkarimi est donc bien rempli, et même chargé! Il se considère toutefois chanceux. D'abord d'avoir pu obtenir un excellent stage: « Quand je vois la qualité incroyable des CV présentés par les étudiants, je pense qu'aujourd'hui, je n'aurais pas nécessairement été sélectionné avec une concurrence aussi forte… » Ensuite de n'avoir pas dû renoncer à ses rêves: « J'ai toujours voulu être un entrepreneur, et ma pratique me permet de le faire », souligne celui qui aimerait que le champ d'action de son « bébé » puisse dépasser les frontières du Québec.

Me DOMINIQUE QUIRK

Le cheminement de **Me Dominique Quirk** est plein de surprises. Son parcours semblait pourtant tout tracé lorsqu'elle a été embauchée chez Dentons après y avoir effectué son stage…

Photo : Courtoisie Dominique Quirk

Me Dominique Quirk

« … l'apprentissage en grand cabinet est excellent à tout point de vue. J'ai eu la chance d'apprendre et de travailler avec des professionnels extrêmement doués. Mais je suis heureuse d'avoir suivi mon instinct. Mon travail actuel correspond davantage à qui je suis. »

Assermentée en 2011, la jeune avocate a toutefois quitté le cabinet en 2013 pour se plonger dans une maîtrise en droit. « Le travail dans un grand bureau ne cadrait pas avec ma personnalité, j'ai donc décidé de retourner aux études. Je m'intéressais plus particulièrement au droit autochtone. Mais lorsque j'ai commencé à rédiger mon mémoire, je me suis rendu compte que cela ne répondait pas non plus à mes attentes. C'est un travail plutôt solitaire; or, je préfère travailler en équipe », relate l'avocate de 27 ans.

En janvier 2015, c'est alors que le destin va frapper à sa porte… sous la forme d'une offre d'emploi pour un poste de greffière adjointe à la Ville de Beaconsfield. « Je suis une fille de l'ouest de l'île, et qui plus est, la description de tâches de cet emploi correspondait en tout point à ce que je recherchais. Alors j'ai présenté ma candidature, et j'ai été embauchée », raconte celle qui ne regrette pas son choix.

De l'avis de Me Quirk, le travail de greffier adjoint dans une municipalité est très varié. « On touche à beaucoup de choses : assurances et responsabilité civile de la Ville, rédaction des règlements municipaux, gestion des appels d'offres, coordination de la vente de propriétés pour défaut de paiement de taxes, soutien juridique, etc. J'ai beaucoup de responsabilités, j'adore mon équipe et je vois le portrait global du travail que j'accomplis. C'est très valorisant », souligne-t-elle.

Elle ajoute que dans un grand bureau, outre un travail plutôt solitaire dans les dossiers, le stress des heures facturables pèse aussi très lourd sur les épaules des avocats, ce qu'elle trouvait plus difficile. « Cela dit, l'apprentissage en grand cabinet est excellent à tout point de vue. J'ai eu la chance d'apprendre et de travailler avec des professionnels extrêmement doués. Mais je suis heureuse d'avoir suivi mon instinct. Mon travail actuel correspond davantage à qui je suis. Le droit municipal est très riche et encore plusieurs années seront nécessaires pour que je parvienne à tout maîtriser », affirme-t-elle.

Me OLIVIER NOISEUX

Olivier Noiseux, 31 ans, croit fermement que « la vie est bien faite et qu'elle nous amène là où l'on doit être ». C'est en tout cas ce qui s'est produit pour cet avocat de formation qui œuvre aujourd'hui comme directeur adjoint, insolvabilité, réorientation chez Raymond Chabot, la firme de conseillers en redressement financier.

Après des études en droit à l'Université de Sherbrooke, Olivier Noiseux a entrepris son stage au sein du ministère de la Justice du Québec, en tant que greffier au palais de justice de Longueuil. C'est dans le cadre de cette expérience qu'il se frotte à des dossiers en insolvabilité pour la première fois. En 2010, une fois son stage terminé et son assermentation obtenue, il se lance comme avocat en pratique privée. Pendant quelques mois, il œuvre alors à son compte dans un centre d'affaires, où, par le plus grand des hasards, se trouve aussi un bureau de Raymond Chabot, firme par laquelle il est finalement embauché.

Photo : Courtoisie Olivier Noiseux

Me Olivier Noiseux

Il soutient que dans son travail, sa formation en droit lui donne une longueur d'avance, même si la grande majorité des syndics est généralement issue du milieu comptable.

« Durant les quatre premières années, j'ai travaillé comme conseiller en insolvabilité pour des particuliers. Aujourd'hui, j'œuvre principalement auprès des entreprises. Parallèlement, je suis les cours et le cheminement nécessaires pour accéder au titre de syndic de faillite », explique Olivier Noiseux.

Il soutient que dans son travail, sa formation en droit lui donne une longueur d'avance, même si la grande majorité des syndics est généralement issue du milieu comptable. « Le domaine de l'insolvabilité allie le droit et la comptabilité. Aussi mes connaissances juridiques me sont très utiles », assure-t-il.

M. Noiseux admet qu'en sortant de l'université il n'avait pas de plan de carrière bien défini, mais qu'au bout du compte, il œuvre aujourd'hui dans un secteur qui le satisfait pleinement. « C'est un champ d'activité très stimulant qui demeure toutefois assez méconnu. C'est un travail varié qui permet de toucher à tout. Par ailleurs, les gens qui sont aux prises avec des problèmes financiers vivent avec un énorme poids sur les épaules, et ils sont extrêmement reconnaissants lorsqu'on les aide à s'en sortir. C'est très valorisant quand on peut donner un coup de pouce aux individus, et aussi aux entreprises, pour qu'ils repartent du bon pied », conclut-il.

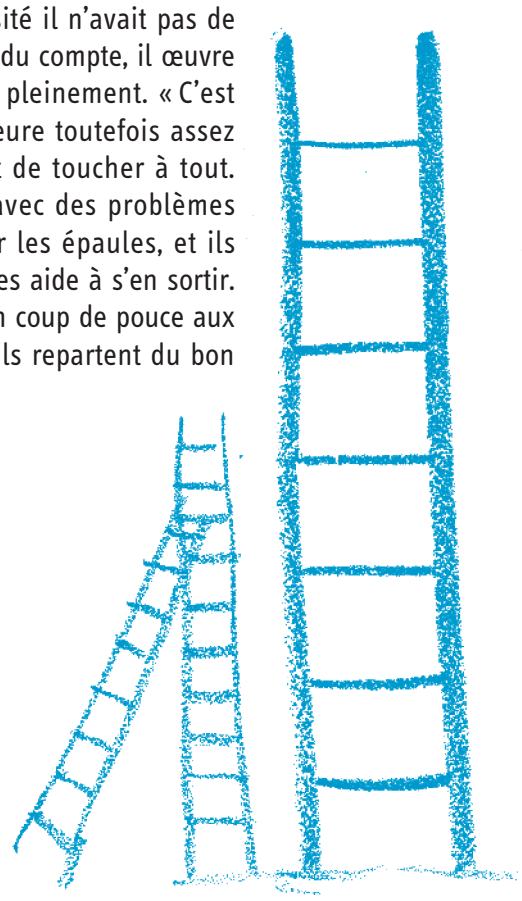

RÉCOMPENSES ET DISTINCTIONS POUR JEUNES AVOCATS MÉRITANTS

– Julie Perreault

Viser l'excellence nécessite des efforts acharnés et continus, et ce, dès le début de carrière. Il est donc normal que diverses associations désirent souligner la ferveur de jeunes avocats qui, depuis leur entrée dans le domaine du droit, ont su briller dans l'accomplissement de leur métier.

Pour récompenser et reconnaître le travail d'avocats de 10 ans de pratique et moins qui, chaque jour, cherchent à se dépasser et à en donner davantage autant professionnellement que personnellement, et dont les aptitudes font d'eux de véritables modèles à suivre, plusieurs jeunes barreaux, barreaux de section et autres associations d'avocats ont mis sur pied différents prix à cet égard.

Voici donc une liste exhaustive, mais non limitative, de distinctions décernées aux jeunes avocats québécois selon leur section ou leur type de pratique.

LE JEUNE BARREAU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Depuis cette année, le Jeune Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue remet un prix à l'un de ses membres. L'instauration de cette distinction, intitulée Prix Jeune Barreau, a pour but de souligner et de valoriser le travail d'un avocat de 10 ans de pratique et moins qui a su se démarquer professionnellement par son implication, sa détermination et son audace.

L'ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE LAVAL

En 2014, l'Association du Jeune Barreau de Laval (AJBL) créait le prix Exemplum uistita destiné aux avocats de 10 ans de pratique et moins, tous domaines de pratique confondus. Remise pour une deuxième année, cette récompense vise à souligner la contribution du lauréat dans l'avancement du droit, de la jurisprudence ou de la profession. Cette réalisation peut se traduire par la rédaction d'articles juridiques, par la création d'une formation pertinente ou par une décision judiciaire rendue grâce à leur apport.

Pour en savoir plus sur le prix Exemplum uistita :
www.barreaudelaval.qc.ca/juri_jeune_barreau.php

LE JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

Chaque année depuis bientôt neuf ans, le Jeune Barreau de Montréal (JBM) décerne le titre Avocat JBM de l'année à sept avocats exerçant depuis 10 ans ou moins dans le cadre du Gala JBM « Les leaders de demain », qui se tient au mois de novembre. Pour recevoir cette distinction, les lauréats doivent s'être démarqués dans l'une des catégories suivantes : pro bono/implication sociale, pratique en contentieux/juriste de l'État, litige civil et commercial, droit criminel et pénal, droit corporatif, droit de la famille et carrière alternative.

Les réalisations professionnelles et personnelles, la vision et les perspectives des candidats, l'engagement social ainsi que l'excellence du dossier en général constituent les critères de sélection des lauréats, incluant quelques spécificités pour les titres *Avocat JBM de l'année – Pro bono et Avocat JBM de l'année – Carrière alternative*.

Dans le même ordre d'idées, le Jeune Barreau de Montréal décerne aussi annuellement son Prix de l'Orateur Francophone du JBM dans le cadre de son propre concours oratoire. Les participants doivent être membres du Jeune Barreau de Montréal et prononcer une allocution de huit minutes portant sur l'un des sujets proposés par l'organisation. Le vainqueur de cette compétition de plaidoiries devient le représentant du JBM pour le Prix Paris-Montréal de la francophonie ainsi que pour la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB).

Pour plus de détails concernant le Gala JBM « Les leaders de demain » et ses prix :
www.ajbm.qc.ca/fr/activites/reference-gala-2015-380

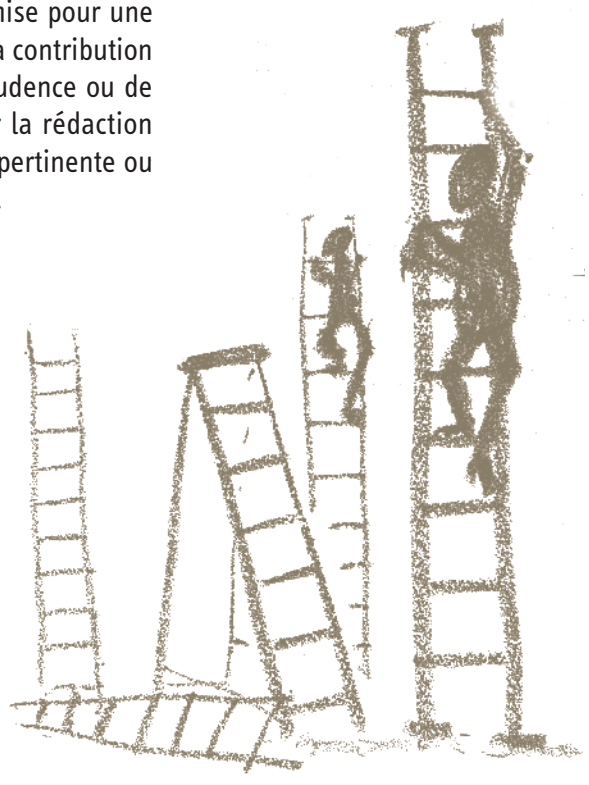

Suite » page 11

LE JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

Le Jeune Barreau de Québec (JBQ) remet annuellement le prix Louis-Philippe Pigeon. Cette récompense souligne une contribution exceptionnelle ou une action digne de mention. Tout avocat est admissible pour l'obtention du prix, pourvu que l'accomplissement ou la contribution présenté ait été réalisé alors que le candidat était membre du JBQ.

Puis, chaque année, le Jeune Barreau de Québec remet également le Prix de l'Orateur du JBQ au membre ayant remporté le concours oratoire tenu par l'organisme. Les candidats, faisant partie du Jeune Barreau de Québec, doivent livrer une allocution d'une dizaine de minutes sur un sujet choisi par eux-mêmes. Le gagnant remporte, en plus de son titre, une bourse de 1 000 $ et devient automatiquement l'aspirant de la section de Québec pour l'obtention du Prix Paris-Montréal de la francophonie.

Finalement, tous les deux ans, le Jeune Barreau de Québec organise la Soirée des maîtres où sont remis les Prix Reconnaissance. Ces distinctions ont pour but de reconnaître les réalisations personnelles et professionnelles d'avocats de 10 ans de pratique et moins, qui ont été accomplies au cours de l'année. Lors de l'édition 2015, trois membres ont été primés. Cependant, le nombre de prix peut varier d'une édition à l'autre. La prochaine Soirée des maîtres devrait avoir lieu au printemps 2017.

Pour plus de renseignements :
jeunebarreaudequebec.ca

L'ASSOCIATION DES JEUNES BARREAUX DE RÉGION

En mai dernier, l'Association des Jeunes Barreaux du Québec adoptait lors de son assemblée générale annuelle la nouvelle dénomination : Association des Jeunes Barreaux de Région (AJBR). Sur cette même lancée de nouveautés, l'organisation a également créé un tout premier prix intitulé Relève d'excellence. Cette distinction a pour but de récompenser un avocat de 10 ans de pratique et moins qui a su se démarquer par ses réalisations autant professionnelles que personnelles, son leadership, son sens de l'innovation et son dévouement au sein de sa collectivité.

Tous les jeunes avocats, à l'exception de ceux évoluant dans les sections de Montréal et de Québec, peuvent soumettre leur candidature. La cérémonie de remise de prix est prévue pour le mois d'avril 2016, soit lors du congrès annuel de l'AJBR, et une seule distinction sera remise. Toutefois, le nombre de prix pourrait être appelé à augmenter dépendamment de la quantité et de la qualité des dossiers reçus.

Pour en connaître davantage sur l'Association des Jeunes Barreaux de Région :
www.ajbr.ca

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES AVOCATS ET AVOCATES DE LA DÉFENSE

En dehors des barreaux de section, certains regroupements ou associations d'avocats remettent également des prix. C'est le cas de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD) qui décerne annuellement plusieurs récompenses, notamment le Prix Michel-Proulx destiné aux membres du Barreau du Québec de 10 ans de pratique et moins, exerçant le droit criminel et pénal en défense. Cette distinction vise à souligner l'excellence de ces derniers dans leur pratique du droit.

Pour en savoir plus sur le Prix Michel-Proulx :
www.aqaad.com/prix-aqaad

L'ASSOCIATION DES AVOCATS DE LA DÉFENSE DE MONTRÉAL

Cet autre regroupement s'adressant aux avocats de la défense — toutefois exclusif aux membres évoluant sur le territoire montréalais —, remet également une récompense. Il s'agit du Prix Gabriel-Lapointe dont l'attribution a pour but de reconnaître et féliciter le parcours professionnel et la carrière prometteuse d'un jeune avocat de moins de 10 ans de pratique. Fait à noter, le Prix Gabriel-Lapointe a été décerné seulement à cinq reprises depuis sa création, le dernier prix ayant été remis en 2015 et le précédent en 2012.

L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

Les avocats exerçant depuis 10 ans ou moins, ou étant âgés de 40 ans et moins, ainsi que les stagiaires en droit sont admissibles à recevoir le Prix pro bono des jeunes avocats de l'Association du Barreau canadien (ABC). Cette distinction est décernée à un membre en règle de l'ABC afin de souligner son travail juridique bénévole effectué auprès de la communauté. Le prix s'accompagne d'un montant de 500 $ remis au lauréat ainsi que d'un article à cet effet dans la publication de l'ABC. Le nombre de prix peut varier d'une année à l'autre et, bien que rare, il est possible qu'il ne soit pas décerné lors d'une année.

Pour en connaître plus sur le Prix pro bono des jeunes avocats :
www.cba.org/ABC/Prix/prix_jeune_avocat

SALUER L'EXCELLENCE DES AVOCATS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

À l'aube de leur carrière professionnelle, les étudiants de l'École du Barreau sont également reconnus. Ainsi, chaque année depuis 2006, l'École du Barreau est fière de reconnaître à son Tableau d'honneur de l'excellence les étudiants ayant obtenu les deux meilleures notes de l'ensemble de leur groupe.

Le Barreau du Québec

DANS LES RÉSEAUX SOCIAUX, C'EST PLUS de 23 000 ABONNÉS à travers différentes vitrines.

- Barreau du Québec
- Le Droit de savoir
- Droit de cité
- École du Barreau
- Barreau du Québec
- Droit de Cité
- Barreau du Québec
- Barreau du Québec

REJOIGNEZ-NOUS !

www.barreau.qc.ca/rs

École du Barreau

LE DROIT DE SAVOIR

Barreau du Québec